

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6° Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62° SEANCE

2° Séance du Vendredi 17 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Rappel au règlement (p. 7918).

MM. Hamel, le président.

2. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7918).

Commerce et artisanat (suite).

MM. Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat, Daillet, Voisin, Rigout, Rolland.

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7922).

Titre IV. — Réserve.

Etat C.

Titre VI (p. 7922).

Amendement n° 288 de la commission de la production et des échanges et sous-amendement du Gouvernement: MM. Maujotian du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Goldberg, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat; le ministre — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption du titre VI modifié.

Etat B.

Titre IV (précédemment réservé) (p. 7923).

Amendement n° 368 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Après l'article 73 (p. 7923).

Amendements identiques n° 185 de la commission des finances et 5 rectifié de M. Montagne: MM. Fenech, le ministre. — Adoption du texte commun.

Budget annexe des monnaies et médailles (p. 7923).

M. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Monory, ministre de l'économie.

Adoption des crédits ouverts à l'article 41 (p. 7926).

Crédits ouverts à l'article 42.

Amendement n° 361 de M. Wilquin: MM. Wilquin, le rapporteur spécial, Voisin, le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits ouverts à l'article 42 (p. 7926).

Comptes spéciaux du Trésor (p. 7927).

M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Delprat, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Monory, ministre de l'économie.

Article 43. — Adoption (p. 7932).

Article 44 (p. 7932).

Amendement n° 358 du Gouvernement: M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 44 modifié.

Article 45. — Adoption (p. 7932).

Article 46 (p. 7932).

Amendement n° 173 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 46 modifié.

Articles 47 à 53. — Adoption (p. 7933).

Après l'article 53 (p. 7933).

Amendement n° 174 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Article 77. — Adoption (p. 7933).

Economie et budget (p. 7933).

1. — CHARGES COMMUNES

M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Emmanuelli, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les entreprises nationales.

MM. Fenech,
Bayou,
Séguin,
Villa,
Franceschl.

MM. Maurice Papon, ministre du budget; Franceschi, Séguin.
MM. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre;
Bapt, Gissinger.

Etat B.

Titres I^{er}, II, III. — Adoption (p. 7944).

Titre IV (p. 7945).

Amendement n° 357 du Gouvernement: MM. le ministre du budget, le rapporteur spécial, Marelle, Franceschi. — Adoption.
Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titre V (p. 7946).

Amendement n° 166 de la commission des finances: MM. Marelle, Manory, ministre de l'économie. — Rejet.
Adoption du titre V.

Titre VI (p. 7947).

Amendement n° 170 de la commission des finances. — Rejet.
Amendement n° 287 de la commission de la production: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre de l'économie. — Adoption.
Adoption du titre VI modifié.

Après l'article 76 (p. 7947).

Amendement n° 364 de M. Bapt: MM. Bapt, le rapporteur spécial, le ministre du budget. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Rappel au règlement (p. 7947).

MM. Hage, le président.

4. — Modification de l'ordre du jour (p. 7948).

5. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 7948).

6. — Ordre du jour (p. 7948).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 48, 49 et 58 du règlement.

A ce point de la discussion budgétaire et compte tenu du nombre d'amendements déposés sur la deuxième partie de la loi de finances, il n'est pas exclu que nous devions siéger jusqu'à sept ou huit heures demain matin.

Or, il y a des limites à la résistance humaine, et je pense en particulier aux sténographes qui, depuis le début de la semaine, n'ont guère dormi que deux ou trois heures par nuit. L'ensemble du personnel souffre d'ailleurs de cette situation. En outre, est-il raisonnable de demander aux ministres d'être lucides jusqu'à l'aube dans des débats où se régleront des problèmes aussi importants que celui de la fixation des impôts des Français?

Je ne connais pas le règlement aussi bien que vous, monsieur le président. Certes, la conférence des présidents a décidé que l'Assemblée terminerait cette nuit l'examen du budget. Mais ne serait-il pas possible de réunir cet après-midi une conférence des présidents qui prévoirait d'interrompre nos débats si cela se révélait nécessaire vers deux ou trois heures du matin et de les reprendre demain à neuf heures ou à neuf heures trente? Nous pourrions ainsi prendre quelques heures de repos. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mon cher collègue, la conférence des présidents a décidé que la discussion budgétaire irait jusqu'à son terme la nuit prochaine.

Pour ce qui est de la lucidité, monsieur Hamel, n'ayez crainte. J'ai présidé la dernière séance consacrée à l'examen et au vote de la première partie du projet de loi de finances, qui s'est terminée à sept heures du matin, et il me semble être resté lucide jusqu'au bout (Sourires.)

De toute façon, il n'est pas facile de réunir la conférence des présidents en milieu d'après-midi. Nous verrons à la fin de la présente séance, c'est-à-dire vers vingt heures, l'état d'avancement de nos travaux.

M. René de Branche. L'Assemblée pourrait en décider par un vote!

M. le président. Mon cher collègue, vous n'avez pas la parole. Pour l'instant, nous poursuivons l'ordre du jour tel qu'il a été fixé par la conférence des présidents.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979. (n° 560, 570.)

COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits concernant le commerce et l'artisanat.

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis partagé entre le désir de répondre avec beaucoup de précision à chacun des orateurs, pour honorer un débat qui a été très intéressant — et très utile pour le ministre — et celui de ne pas être trop long. J'essaierai donc de me situer entre ces deux tentations et de faire au mieux en vous demandant quelque indulgence.

Je répondrai d'abord brièvement aux observations des rapporteurs.

J'indique à M. Maujolan du Gasset et à M. Goldberg que je vais effectivement procéder à une réforme des primes d'installation artisanale, dont voici l'esprit.

Il convient d'abord de privilégier le milieu rural et d'y concentrer les aides, sans lesquelles il ne peut pas y avoir de créations d'entreprises.

Ensuite, il faut profiter de l'octroi de ces primes pour exiger une meilleure qualification. Nous irons ainsi dans le sens souhaité par M. Royer, à qui je répondrai plus longuement dans quelques instants.

Enfin, il convient de simplifier les procédures. Je suis, en effet, convaincu que ces primes ne peuvent être efficaces que si elles sont rapidement attribuées, dès que le principe de l'octroi fait l'objet d'une décision favorable.

Je dirai également à M. Maujolan du Gasset que le problème des dépenses de fonctionnement des centres de formation des apprentis est maintenant résolu. En effet, grâce à des crédits supplémentaires de l'ordre de cent millions de francs, toutes les conventions liant les CFA aux administrations rectoriales seront honorées, même celles qui, dans certains cas exceptionnels, se révélaient un peu justes pour assurer un bon fonctionnement des CFA.

M. Houël, quant à lui, a fait état du nombre élevé de faillites dans les commerces de détail non alimentaires. Je bornerai ma réponse à deux chiffres: en 1977, le solde net des commerces de détail supplémentaires par rapport à 1976 est de 10 000; entre le 1^{er} janvier 1971 et le 1^{er} janvier 1978, il s'est créé plus de 50 000 commerces de détail non alimentaires.

J'y vois les effets de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Mais il est facile d'oublier les progrès qui ont été réalisés.

M. Jean-Marie Daillet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Daillet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Marie Daillet. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de rappeler à notre collègue que les créations de petits commerces sont plus nombreuses que les disparitions.

Je voudrais cependant appeler votre attention sur un point que le temps de parole qui m'était imparti ne m'avait pas permis de développer.

Un certain nombre de petites et moyennes entreprises artisanales ou commerciales rencontrent des difficultés, que chacun connaît. Or, non seulement le CODEFI est parfois saisi trop tardivement, mais, surtout, les taux d'intérêt qui sont alors

pratiqués par les banques sur les prêts qu'elles accordent à ces entreprises pour leur permettre de faire face à ces difficultés passagères sont, je n'hésite pas à le dire, usuraires.

Je pourrais vous citer le cas tout récent d'une entreprise qui, dirigée sérieusement et honnêtement, connaît cependant une crise par manque de commandes. Or elle s'est vu imposer un taux d'intérêt de 18,60 p. 100 par les banques locales sur les prêts qu'elle a sollicités. Un tel taux d'intérêt l'empêchera vraisemblablement de survivre; malheureusement, le cas n'est pas exceptionnel. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. L'observation de M. Daillet me permet de préciser que nous avons mis en place un nouveau dispositif pour les entreprises artisanales en difficulté.

Nous allons leur offrir, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant, des prêts à taux préférentiel, à condition bien entendu qu'un examen approfondi effectué par la chambre des métiers et la Société de caution mutuelle ne fasse pas apparaître que l'entreprise est mal gérée ou rencontre des difficultés insurmontables.

Il en sera ainsi, par exemple, pour le sous-traitant qui se trouve brusquement devant des difficultés parce que le donneur d'ordre est lui-même mis en faillite et n'honore pas les créances dont il est redevable à l'entreprise sous-traitante. Dans ce cas, cette dernière pourra obtenir un prêt bonifié pour assurer sa trésorerie sans avoir à justifier d'investissements. Les entreprises artisanales auront dorénavant accès au CODEFI alors qu'elle ne pouvaient pas le faire jusqu'à maintenant.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Vidai, si les commerçants et les artisans vivaient dans une atmosphère aussi noire que vous le prétendez, dix-huit mille entreprises nouvelles n'auraient certainement pas été créées.

Je n'ai jamais cru que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais je ne peux pas laisser dire que rien n'a été fait.

Je voudrais d'ailleurs rectifier un point de votre propos, ce qui m'est facile puisque j'ai été secrétaire d'Etat au logement. « Quelle belle illusion, avez-vous déclaré, qu'un fonds d'assurance formation pour aider les artisans à s'initier aux techniques nouvelles de chauffage, puisqu'il n'y a pas de crédits ! »

C'est faux : les crédits destinés en 1979 aux économies d'énergie ont été multipliés par trois par rapport à 1978. Cette progression significative montre notre volonté d'associer le monde artisanal à cette nouvelle action pour les économies d'énergie, qui sera bénéfique pour tous, y compris dans le Languedoc, monsieur Vidal, où j'espère me rendre au cours des prochains mois pour voir ce que nous pourrions faire dans ce domaine. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Daillet, Mme Jacq, M. Fenech, M. Pasty, M. Le Cahellec, M. Royer, M. Delprat, M. Vidal ont évoqué la situation des femmes de commerçants et d'artisans.

Je me réjouis de constater que l'Assemblée est très soucieuse de leur sort et je suis prêt à m'associer à son effort, mais je n'ai pas caché ce matin qu'il est difficile de mettre en place des solutions techniques.

Mme Jacq elle-même, dont j'ai écouté l'exposé avec attention, ne m'a d'ailleurs pas proposé de solution miracle.

Cela étant, nous progressons. La nouveauté ne réside pas tant dans le salaire fiscal déductible, qui atteindra désormais 13 500 francs, que dans le fait que ce salaire fiscal correspond au salaire minimal exigé pour l'inscription à l'URSSAF. Ainsi, la femme bénéficiant du salaire déductible pourra désormais s'inscrire à la sécurité sociale, se constituer des droits propres et bénéficier, en matière de maladie, des prestations du régime général. Mme le ministre de la santé et de la famille a d'ailleurs joué un rôle essentiel dans cette nouvelle étape dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.

Cependant, il est vrai que certaines petites entreprises artisanales et commerciales sont incapables de verser un salaire à l'épouse. Conformément aux propositions du programme de Blois, qu'a rappelées M. Fenech, il faut donc, pour ces entreprises, s'orienter vers la définition d'un statut du conjoint collaborateur. J'emploie le terme « conjoint » à bon escient plutôt que celui « d'épouse », comme l'a demandé un des orateurs.

Quelles réalités doit recouvrir ce statut ?

D'abord, des droits professionnels.

Il faut que les conjoints soient admis à participer aux assemblées consulaires. C'est pratiquement chose faite pour les chambres de commerce et d'industrie; le décret ouvrant la porte des assemblées consulaires aux conjoints est actuellement

examiné par le Conseil d'Etat. S'agissant des chambres de métier, l'APCM propose la création d'un collège de conjoints à l'instar du collège de compagnons qui existe déjà. Là encore, une solution est ébauchée.

Ensuite, des droits sociaux propres aux femmes.

Pour ce qui est des droits en matière de maternité, il faudra choisir entre une allocation de remplacement permettant à la femme de se faire suppléer pendant au moins quinze jours et des prestations en espèces.

En matière d'assurance vieillesse, il est clair que les droits éventuels du conjoint collaborateur devront être assis sur une cotisation. Faut-il partager la cotisation de l'entreprise familiale entre le mari et l'épouse ou recourir simplement à une assurance volontaire aménagée ? Seule une étude approfondie nous permettra de trancher en connaissance de cause, après concertation avec les organismes sociaux concernés.

Lorsque nous aurons suffisamment avancé dans l'élaboration de ce dossier et que nous connaîtrons les différents termes du choix à faire, je suis prêt à venir m'en expliquer devant vous et à engager le dialogue par exemple en répondant à une question orale.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Le plus tôt possible !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. M. Pasty m'a posé plusieurs questions précises et s'est intéressé aux commerçants non sédentaires, de même que M. Le Cahellec.

Les commerçants non sédentaires sont confrontés à deux graves problèmes : celui de la carte professionnelle et celui des droits de place qui varient beaucoup en France, alors que la loi d'orientation prévoyait une concertation — je vois M. Delprat approuver — sur la fixation de ces droits. Or, dans ce domaine, règne une grande anarchie de ville à ville. Il convient de remettre de l'ordre. J'ai déjà réuni un groupe de travail et, avant la fin de l'année, je tiendrai une réunion avec les représentants des commerçants non sédentaires et ceux de l'administration pour parvenir à des solutions concrètes.

Dans une économie de liberté où la concurrence doit s'exprimer, les commerçants non sédentaires ont un rôle à jouer. D'autant plus qu'ils s'adressent souvent aux couches les plus modestes de nos compatriotes auxquels ils rendent des services d'une utilité sociale dont personne ne peut douter.

M. Pasty a évoqué également l'apprentissage chez les commerçants forains. Nous allons examiner ce problème. Le décret de 1913 qu'il a évoqué a pour objet de protéger les jeunes qui travaillent sur des étalages extérieurs, et nous ne devons pas, dans ce domaine de l'apprentissage, nous départir de certaines précautions; mais peut-être convient-il de rendre plus souples les conditions d'application de ce texte.

M. Pasty, à la suite des rapporteurs, en particulier de M. Maujean du Gasset, s'est inquiété des retards apportés dans le paiement de la prime de développement artisanal. Nous allons désormais, après concertation avec mes collègues chargés de l'économie et du budget, veiller à ce que cette prime soit versée dans des délais beaucoup plus rapides. A cet effet, un crédit supplémentaire de l'ordre de 10 millions de francs sera débloqué dans les premiers mois de 1979. Cette décision est prise en accord avec M. le ministre du budget qui aura d'ailleurs l'occasion d'y revenir tout à l'heure à l'occasion de la discussion d'un amendement.

Monsieur Frédéric-Dupont, vous avez parlé d'une certaine forme de « paracommercialisme ». A la suite d'une de vos lettres, je m'en suis inquiété personnellement et j'ai demandé aux responsables de l'administration concernée d'en revenir à des contrôles pour empêcher la coopérative en question de s'ouvrir à une clientèle extérieure qui n'a rien à voir avec elle. Nous préparons, d'ailleurs, et je le précise aussi à l'intention de M. Goulet qui m'a fait part de sa préoccupation, une circulaire — dont le Premier ministre sera signataire — tendant à mettre au point des procédures pour lutter contre de telles pratiques contraires à notre législation.

Monsieur Frédéric-Dupont, vous vous êtes également intéressé à la propriété commerciale.

Permettez-moi, à ce propos, un petit rappel historique car diverses informations parues dans la presse ont pu nourrir quelque crainte et jeter quelque doute. La vérité, c'est que, depuis quelques années, nous appliquons pour la fixation des coefficients de renouvellement des baux commerciaux une méthode fort discutable. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de demander à un groupe de travail des propositions pour simplifier ce système. Certaines de celles qu'il m'a déjà soumises sont intéressantes et nous permettront, je l'espère, d'abandonner cette mauvaise procédure.

J'ai également consulté ce groupe sur la déspecialisation des baux commerciaux, dont je suis partisan.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. L'adaptation du commerce, j'en suis convaincu, doit passer par une modification des activités du commerçant. Encore faut-il que ce dernier ne rencontre pas trop d'obstacles.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jean-Marie Daillet. C'est le bon sens !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Nous avançons dans cette voie et vous serez saisi d'un projet de loi.

Reste le problème de la propriété commerciale. Là encore, monsieur Frédéric-Dupont, les experts nous ont soumis quelques propositions. Mais le Gouvernement tient à garder toute sa liberté, attentif qu'il est à ne pas bouleverser un dispositif qui a permis aux commerçants, entre autres avantages, d'investir dans leur commerce en raison de la sécurité dont ils bénéficiaient dans leurs rapports avec leur bailleur.

Nous ne pouvons pas, au moment où nous prônons l'adaptation, nous désintéresser de ce besoin de sécurité : j'entends par là non pas une protection pour une vie sans effort mais une condition nécessaire pour s'adapter et se moderniser.

Sur la formation dans un certain nombre de métiers — et notamment l'ébénisterie d'art — il y aurait beaucoup à dire. C'est pour moi un sujet de préoccupation. Nous en reparlerons.

Monsieur Emmanuelli, vous avez prêté attention à l'apprentissage. Je ne saurais que vous en louer. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il faille sous-estimer notre action en la matière. Bien sûr, il y a encore des améliorations à apporter. Mais nous progressons. Ce progrès, nous l'avons assuré grâce à une concertation avec les professionnels. C'est ainsi que, pour la première fois, le Premier ministre lui-même a présidé une réunion en présence des ministres concernés, d'une part, et des professionnels, de l'autre, pour mettre au point un certain nombre d'améliorations suggérées par les présidents de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'UPA, notamment, ainsi que par tous les responsables de l'artisanat.

Il en est résulté la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales dues pour les apprentis employés par des entreprises de moins de 10 salariés et la décision de principe de créer une prime pour le temps passé dans un centre de formation des apprentis. Nous réfléchissons, par ailleurs, sur les progrès possibles dans la procédure d'agrément des maîtres d'apprentissage.

Le progrès ? Il existe. Mais sans doute appartient-il au monde enseignant et au système éducatif de bien vouloir tenir l'apprentissage pour une filière de formation à part entière.

M. Daniel Goulet. Exactement !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Nous entendons constamment dire ici ou là que l'apprentissage est une forme d'exploitation. Peut-être a-t-il pu en être ainsi autrefois. Aujourd'hui, l'apprentissage est assuré par des CFA de très bonne qualité. Si l'évolution n'est peut-être pas terminée, les progrès sont certains, je le répète une fois encore. D'ailleurs, un apprenti, je tiens à l'affirmer ici, est aujourd'hui à peu près assuré de trouver un emploi en fin de contrat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

C'est le fait des pouvoirs publics, mais aussi de la profession qui a pris ses responsabilités. Dans cet ordre d'idée, je suis frappé de voir à quel point les maîtres d'apprentissage prennent leur tâche au sérieux.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. M. Besson a parlé d'un renouveau d'intérêt pour l'artisanat et d'une nouvelle dynamique. Il a raison. Il a également exprimé le besoin de voir s'établir des règles du jeu claires. C'est également mon souci. Il ne doit pas y avoir, en effet, de conditions de vente discriminatoires entre les divers acheteurs.

La circulaire Scrivener continuera à être appliquée. Naturellement, les gros acheteurs pourront obtenir des prix plus intéressants en raison des économies qu'ils rendent possibles. Mais l'esprit de cette circulaire, la lutte contre tout ce qui est occulte, discriminatoire ou sans fondement — doit être respecté.

Quant au système bancaire, il devra, dans les mois qui viennent, modifier son comportement pour offrir un point d'appui aux petites et moyennes industries ainsi qu'aux petites entreprises artisanales et commerciales.

J'y reviendrai plus longuement dans ma réponse à M. Royer. Monsieur Le Cabellec, vous m'avez posé un problème que je connais bien parce que je suis, comme vous, issu d'un milieu rural : la réglementation qui joue contre l'animation du monde rural et les difficultés qu'elle peut entraîner à l'encontre d'un débit de boissons, par exemple, trop proche d'un lieu public.

Les préfets disposent d'une certaine latitude pour fixer ces périmètres de protection.

Mais nous allons réexaminer cette réglementation de près, j'en prends l'engagement, dans le cadre du plan pour le développement du commerce rural. A l'occasion, je me mettrai d'ailleurs d'accord avec vous pour tenter certaines expériences dans votre département.

Vous avez évoqué bien d'autres questions auxquelles j'apporterai une réponse dans la suite de mon exposé.

Comme beaucoup d'entre vous, M. Colombier a parlé du travail noir. La décision nouvelle d'imposer sur les chantiers l'affichage de la raison sociale de l'entreprise qui construit sera appliquée avec rigueur. J'y veillerai personnellement.

Par ailleurs, la loi sur l'assurance-construction qui entrera en application le 1^{er} janvier 1979 devrait aussi nous permettre de sanctionner d'une manière indirecte, mais sûre, ceux qui ont recours à des travailleurs clandestins pour faire construire leur maison. Ils ne devraient pas pouvoir bénéficier de l'assurance-dommages. C'est en tout cas ce à quoi nous voudrions aboutir.

Mais la lutte contre le travail clandestin passe par la participation des consommateurs. Bien sûr, pour lutter contre le « para-commercialisme » et contre le travail noir, nous disposons de l'administration et de ses contrôles. Mais il faut aussi avoir recours aux Français.

Quand j'entends certains se plaindre de la disparition du commerce rural, j'ai envie de leur dire qu'il devraient prendre la mesure de leur propre responsabilité : on ne peut pas aller en vacances dans un petit village rural sans contracter certaines obligations vis-à-vis des commerçants locaux, pour autant qu'ils fassent leur travail convenablement, ce qui est très généralement le cas. On ne peut pas impunément s'approvisionner systématiquement ailleurs, puis venir pleurer lorsque disparaissent les derniers points de distribution en milieu rural. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Marcel Rigout. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Rigout, je vous en prie, nous risquons déjà de devoir siéger jusqu'à six heures du matin ; je souhaiterais que M. le ministre ne soit pas interrompu.

M. Marcel Rigout. J'aurais voulu poser une question très précise au sujet du supermarché Carrefour de Limoges.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai déjà répondu ce matin, mais je suis prêt à répondre à nouveau n'importe quand et n'importe où.

M. Marcel Rigout. Alors, laissez-moi vous poser cette question !

Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat. Si vous permettez, je continue.

M. le président. Il fallait assister à la séance de ce matin, monsieur Rigout !

M. Marcel Rigout. Certes. Mais il m'a été impossible de le faire.

M. le président. Je suis désolé, mais la réponse a déjà été donnée. Je ne puis vous donner la parole.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai en effet répondu à cette question ce matin...

M. Daniel Goulet. Nous vous avons entendu.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... en précisant que la commission d'urbanisme avait donné un avis favorable. MM. Colombier, Fenech, Goulet ont parlé des formalités administratives. Nous mettons en place le guichet unique, c'est-à-dire le centre d'accueil unique, dans les chambres de métiers pour les artisans, dans les chambres de commerce pour les commerçants.

Cette nouvelle organisation va se développer progressivement. L'expérience va être tentée en Loir-et-Cher. Dès le début de l'année prochaine, il existera un centre dans lequel il suffira aux commerçants ou aux artisans de se présenter pour accomplir pratiquement toutes les formalités nécessaires depuis l'inscription à l'URSSAF jusqu'à la réponse aux questions de l'INSEE en passant par les problèmes de la vie quotidienne. Ce sera sans doute là une simplification importante.

M. Fenech est intervenu sur les zones artisanales, notamment. Nous souhaitons les développer. Dans cette perspective, nous ouvrirons désormais aux chambres de métiers l'accès à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Quant aux charges foncières, il faudra que les établissements publics régionaux et les départements acceptent de joindre leurs efforts aux nôtres.

Je suis convaincu que les zones artisanales peuvent se développer. Les ateliers offrent d'ailleurs — je réponds là à M. Goulet — un cadre de vie agréable qui peut attirer des ouvriers. Nous augmenterons donc les prêts en faveur des

artisans qui s'installeront dans ces zones artisanales. Parallèlement, nous allons poursuivre une politique d'implantations artisanales dans le centre des villes, en profitant des opérations de réhabilitation ; je l'indique à M. Ferretti dont M. Colombier s'est fait le porte-parole.

Il s'agit là d'une opération délicate. C'est pourquoi je me rendrai à Lyon dans quelques jours afin de tester les résultats de l'expérience en cours et d'étudier la façon de lui imprimer un nouvel élan.

M. Henri Colombier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai déjà répondu à la plupart des questions que m'a posées M. Goulet. J'indique toutefois au représentant d'une zone rurale que la lutte contre le « paracommercialisme » va s'intensifier.

Comme je l'ai déjà dit, une circulaire du Premier ministre témoigne d'une volonté d'appliquer systématiquement la loi aux coopératives de l'administration. Queique placées sous le contrôle du ministre du travail, elles doivent faire l'objet d'un examen de la part de la nouvelle direction de la concurrence et de la consommation, créée, vous le savez, au ministère de l'économie. L'affaire est actuellement en cours de discussion.

Il n'est pas possible, en effet, de demander aux commerçants un effort d'adaptation si, dans le même temps, on laisse agir en toute impunité certains pirates de la distribution.

M. Goulet a également posé l'important problème des conditions de travail et affirmé la nécessité de leur revalorisation. Nous négocions dans six branches, et l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail va conduire des expériences en milieu artisanal.

Monsieur Delprat, vous avez évoqué les problèmes fiscaux. J'ai déjà indiqué ce matin la finalité de la promotion des centres de gestion. Notre volonté va beaucoup plus loin que vous ne semblez le croire : elle vise à transformer les rapports entre l'administration fiscale et les artisans et commerçants.

Nous avons par ailleurs, vous le savez, ouvert ces centres à ceux qui sont soumis au régime du forfait. Ainsi, tout en conservant leurs avantages, pourront-ils, eux aussi, se former.

Mais c'est à votre question sur les seuils que je voudrais répondre plus longuement. M. le Premier ministre a confié à M. Mignot, conseiller référendaire à la Cour des comptes, le soin de rédiger un rapport sur ce point. M. Royer, par ailleurs, a appuyé de toute son autorité ce projet d'une véritable modification des seuils, lesquels actuellement briment quelque peu l'entreprise artisanale. La difficulté est qu'il faut distinguer les seuils juridiques des seuils financiers. Il convient aussi de se rendre compte que le paiement de cotisations entraîne le bénéfice de certaines prestations et il ne faudrait pas, par exemple, que le monde artisanal soit privé des fonds de formation. Tout cela, par conséquent, doit être fait avec beaucoup de discernement.

Je m'aperçois que je commence déjà à répondre à M. Royer. Eh bien ! monsieur Royer et, vous, monsieur Delprat, la question orale que vous avez souhaité poser sur ces points sera d'autant mieux la bienvenue que le groupe de travail aura alors déjà fonctionné et m'aura proposé un certain nombre de choix sur lesquels je pourrai consulter l'Assemblée.

J'en viens donc à votre intervention, monsieur Royer. Je reprendrai l'hommage que vous a adressé M. Monory en déclarant que vous aviez su rendre l'espoir aux hommes et aux femmes des secteurs du commerce et de l'artisanat. Nous vous en devons une grande reconnaissance et je tiens à le proclamer du haut de cette tribune. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pour ne point abuser du temps précieux de l'Assemblée, je vous répondrai brièvement sur quelques points, et d'abord sur la concurrence loyale. Nous ne pouvons, en effet, demander un effort que si cette concurrence est loyale. Vous m'avez interrogé sur les grandes surfaces en milieu rural. Sachez que j'ai pris les devants puisque j'ai adressé une circulaire aux préfets pour les inviter à examiner de près chaque demande de permis de construire — qui n'implique pas, aux termes de la loi, le passage devant la commission d'urbanisme, afin d'éviter des implantations anarchiques qui viendraient mettre en question le tissu rural et tous ses points de distribution. Ainsi, en tout état de cause, sera favorisée la concertation avec les chambres de commerce et, éventuellement, avec les autorités locales.

Telle est donc la voie que nous avons choisie. Nous allons voir ce qu'elle donne.

J'ai, d'autre part, mis en garde un certain nombre de professionnels contre la tentation d'utiliser les effets de seuil. Ce n'est pas parce que la loi n'impose pas un passage devant la commission départementale d'urbanisme pour les implantations de moins de mille mètres carrés, qu'il faut systématiquement construire une surface de 998 mètres carrés, par exemple ! Au demeurant, il n'est pas certain que ce choix soit économiquement viable.

Pour les prix d'appel ou les ventes à perte, M. le ministre de l'économie a déjà manifesté publiquement son souci de faire en sorte que cette pratique s'exerce selon des règles du jeu claires. Sans doute la révision de l'ordonnance de 1945 lui permettra-t-elle de répondre positivement aux souhaits que vous avez exprimés.

La décentralisation, j'en suis très convaincu, doit permettre d'assurer la présence artisanale dans le centre des villes. Nous y travaillerons ensemble et, à cet égard, j'aurai besoin de m'entretenir avec vous pour mettre au point la meilleure combinaison possible entre nos systèmes de primes, nos prêts bonifiés et l'intervention des chambres de métiers et de commerce. C'est là un des grands dossiers qui m'attendent.

Enfin, la qualification technique — et c'est sur ce point que je vais terminer. Je vous remercie pour ce que vous en avez dit. Je crois, en effet, que nos voisins allemands sont là pour témoigner que le secteur artisanal a toute sa place dans une grande économie moderne puisqu'ils ont eux-mêmes un artisanat très vivant et très important.

En creusant quelque peu l'expérience allemande, vous constateriez que les progrès enregistrés par l'artisanat chez nos voisins proviennent essentiellement de l'immense effort de qualification accompli dans leur pays. Sachez, en effet, que l'artisan allemand, après avoir obtenu sa qualification d'artisan et exercé trois années dans le métier, est ensuite invité à revenir étudier durant une année, au cours de laquelle il va acquérir vraiment la possibilité de devenir maître artisan. Il pourra ensuite avoir des apprentis et créer une entreprise. Les artisans reçoivent en Allemagne une formation longue et complète.

Je ne sais pas encore, monsieur Royer, ce que nous pouvons tirer de cette expérience. En tout cas, la mission Mignot devra l'examiner. Elle prendra certainement appui sur la volonté de qualifier nos artisans pour en faire des chefs d'entreprise potentiels. C'est évidemment essentiel.

Pour terminer, permettez-moi de vous répéter combien toutes les observations formulées au cours de ce débat auront pu constituer une aide précieuse pour le ministre du commerce et de l'artisanat. En effet, la loi d'orientation a permis d'accomplir des progrès que nous n'aurions jamais pu réaliser autrement. Aujourd'hui, de nouveaux horizons s'ouvrent à nous, je suis convaincu qu'ils sont prometteurs. Je les explorerai en étroite concertation avec l'Assemblée, que je remercie encore d'avoir profité du débat budgétaire pour me soumettre toutes ses suggestions. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Voisin, si je comprends bien, vous désirez poser encore une question au ministre du commerce et de l'artisanat ?

M. André-Georges Voisin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je serai alors obligé de donner la parole à tous ceux qui la demanderont !

M. André-Georges Voisin. Chacun sait ici que j'ai l'habitude d'être bref !

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, vous avez parlé des effets de seuil.

Pour être considérée comme artisanale, une entreprise ne doit pas employer plus de dix salariés. Ne conviendrait-il pas de relever ce plafond ?

J'ai déjà posé cette question à M. le ministre du budget et à M. le ministre de l'économie : les entreprises artisanales ne devraient-elles pas pouvoir employer quinze ou vingt salariés, ce qui contribuerait à résoudre le problème de l'emploi ? Je souhaite que vous puissiez nous fournir une réponse sur ce point précis.

M. le président. Puisque M. Voisin a parlé, il me faut aussi donner la parole à M. Rigout, mais nous siégeons encore demain matin.

La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Sans vouloir vous mettre en difficulté, monsieur le président, permettez-moi de vous faire observer que j'aurais pu demander la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Seul le président a la possibilité de vous donner la parole.

M. Marcel Rigout. Tout à l'heure, vous ne m'avez pas permis d'intervenir quand j'ai demandé au ministre du commerce et de l'artisanat la permission de l'interrompre. Pourtant, lorsqu'un député demande à un ministre cette autorisation...

M. le président. Ne perdons pas de temps et posez votre question, monsieur Rigout !

M. Marcel Rigout. ... il est d'usage ici qu'elle lui soit accordée.

M. le président. Non !

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, en vertu de l'article 71, alinéa 3, du règlement, « Tout député qui, n'étant pas

autorisé à parler, s'est fait rappeler à l'ordre, n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance... » Or vous m'avez refusé la parole.

M. le président. Oui, par application de l'article 54 du règlement.

M. Marcel Rigout. ...mais je vous remercie cependant de me donner enfin la possibilité de poser ma question.

M. le président. Monsieur Rigout, selon l'article 54 « Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé exceptionnellement par un orateur à l'interrompre. »

Or je ne vous avais pas donné la parole !

M. Marcel Rigout. Nous ne nous fondons pas sur le même article, monsieur le président.

M. le président. Dans le cas présent, celui que vous invoquez ne s'applique pas !

Mais posez brièvement votre question.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, ce matin, mon ami Houël vous a interrogé au sujet de l'implantation d'une grande surface à Limoges. Je regrette vivement de ne pas avoir pu vous poser la question moi-même, mais après avoir été présent à toutes les séances depuis lundi dernier, mon emploi du temps ne m'a pas permis d'être là.

Je connais parfaitement la réponse que vous avez faite à mon collègue. Il est exact que la commission d'urbanisme commercial a donné un avis favorable à l'implantation de cette grande surface, malgré des avis défavorables successifs de la commission départementale.

Cependant, sur mon initiative, le conseil général s'est réuni en session extraordinaire quand vous avez signé l'autorisation d'installation de cette grande surface. Il a constitué une délégation qui vous a demandé audience. Or, si vous avez reçu, d'ailleurs séparément, M. le préfet de région, M. le maire de Limoges, M. le président de la chambre de commerce et M. Regaudie, président du conseil général, vous n'avez pas cru devoir accepter la demande d'audience de la délégation du conseil général.

Pour ma part, je n'ai pas compris les raisons de votre refus.

Si je soulève une fois de plus ce problème, c'est que la grande surface en question doit être installée dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici et, de surcroît, dans le canton dont je suis le conseiller général.

Pourquoi n'avez-vous pas accepté de recevoir la délégation du conseil général ?

Allez-vous accorder le sursis à exécution que vous ont demandé le président du conseil général et les trois personnalités que j'ai citées ? En se plaçant au point de vue de la libre concurrence, pour ce qui est du rapport du nombre des magasins de grandes surfaces à celui de la population, le département de la Haute-Vienne arrive presque en tête. S'il s'en crée une nouvelle, nous détiendrons le maillot jaune !

Notre département ne sera même plus un département « à la Poulidor » : il sera le premier !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Rigout, j'ai déjà répondu à cette question ce matin.

Dans le cas qui vous préoccupe, la commission nationale d'urbanisme commercial a émis, en effet, un avis favorable. Or, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat me confie la responsabilité de décider en dernier ressort. J'ai jugé bon de suivre l'avis de la commission nationale.

M. Lucien Villa. Mais ce n'est pas la question !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Messieurs, si vous faites à la fois les questions et les réponses, il n'y a aucun dialogue possible.

Et d'ailleurs, je vais vous donner une information. Vous ne devez pas entretenir des relations très étroites avec le président de votre conseil général...

M. Marcel Rigout. Oh que si !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ...pour ignorer que j'avais donné mon accord pour recevoir la délégation du conseil général. L'obstacle a été constitué par l'emploi du temps surchargé des parlementaires, ce que je comprends fort bien, non par mon emploi du temps personnel. J'ai précisé à M. Regaudie, président du conseil général, que nous relierons une date dès que possible, aussitôt après la fin de la discussion de la loi de finances pour 1979. Comme je l'ai toujours fait, je recevrai ceux qui me le demanderont et je poursuivrai la concertation.

Du reste, il ne m'appartient pas plus qu'à vous de remettre en cause la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Je l'ai appliquée en respectant fidèlement son esprit et je continuerai. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pour votre part, monsieur Voisin, vous avez soulevé, profitant, je crois, de l'arrivée au banc du Gouvernement de M. Monory, ministre de l'économie, un problème intéressant, celui des seuils. Nous progressons dans le sens que vous souhaitez. A cet égard, un projet de loi sur l'apprentissage va être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale. Désormais, une entreprise pourra avoir plus de dix apprentis sans se heurter à l'obstacle des seuils.

Mais, comme je l'ai déclaré à M. Royer et à M. Delprat, nous devons maintenant franchir une nouvelle étape. Il convient de reconsidérer le problème de très près parce qu'il y a des seuils de nature fiscale et d'autres de nature juridique. En tout état de cause, j'ai, en la personne de M. le ministre de l'économie, un interlocuteur très ouvert aux perspectives qui nous préoccupent.

Nous avons d'abord tenu à demander une enquête approfondie à M. Mignot, que M. le Premier ministre a chargé de cette affaire. Nous en attendons les résultats. Je puis vous affirmer, monsieur Voisin, que nous progresserons dans la voie que vous souhaitez. Il le faut !

M. Hector Rolland. Je demande la parole.

M. le président. La présidence vous la refuse.

M. Hector Rolland. Je proteste ! J'ai une question à poser, et je la poserai !

M. le président. Non, monsieur Rolland.

J'appelle maintenant...

M. Hector Rolland. Je demande que, pour faciliter l'installation des jeunes artisans...

M. le président. Monsieur Rolland, je vous répète que vous n'avez pas la parole !

M. Hector Rolland. ...on n'exige plus qu'ils fournissent une caution et...

M. le président. Vos propos ne figureront pas au procès-verbal !

M. Hector Rolland. Ils auront tout de même été entendus !

M. le président. J'appelle...

M. Hector Rolland. Je proteste, c'est une discrimination inadmissible, et je ferai un rappel au règlement !

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Commerce et artisanat ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 4 953 188 francs ;

« Titre IV : 3 992 090 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 97 400 000 francs ;

« Crédits de paiement, 62 000 000 francs ».

Personne ne demande la parole sur le titre III ?

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. La commission de la production et des échanges demande la réserve du titre IV jusqu'après l'examen du titre VI.

Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Pierre Goldberg, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat. L'avis du rapporteur n'est pas défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. En conséquence, le titre IV est réservé.

Sur le titre VI, M. Maujouan du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 288 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programmes de 26,5 millions de francs et les crédits de paiement de 26,5 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges propose de réduire de 26,5 millions de francs à la fois les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au chapitre 64-01 sur le titre VI du budget du commerce et de l'artisanat.

En effet, depuis trois ans, les crédits destinés à aider le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles sont inscrits à ce chapitre de la loi de finances. Or, en cours d'année, une partie des sommes en question est virée au chapitre 44-04 du chapitre IV du budget du même ministère.

De tels transferts retardent, du point de vue de la gestion, l'ordonnement des crédits. Il vaut mieux répartir, dès la loi de finances originelle, les crédits d'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles entre le chapitre 64-01 et le chapitre 44-04.

En 1979, 26,5 millions de francs seront nécessaires au chapitre 44-04 : 5 millions pour l'aide au commerce et 21,5 millions pour l'aide à l'artisanat.

Naturellement, il conviendra que le Gouvernement rétablisse les crédits correspondants au titre IV du budget du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Goldberg, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement acceptera l'amendement n° 288 sous réserve de l'acceptation par la commission de la production et échanges d'un sous-amendement.

En effet, il convient de reconnaître le bien-fondé de la démarche de M. le rapporteur pour avis. Elle tend à éviter les retards occasionnés dans le versement des crédits par une certaine lenteur des transferts opérés du titre VI au titre IV du budget du commerce et de l'artisanat.

Cependant, pour conserver une certaine souplesse, disons une marge de manœuvre, le Gouvernement souhaiterait que la réduction porte non sur 26,5 millions de francs, comme il est indiqué dans le texte de l'amendement, mais sur 10 millions de francs. L'amendement se lirait donc ainsi : « Réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 10 millions de francs. »

Ainsi, en tout état de cause, serait assurée la continuité des paiements. De toute façon, l'arrêt de répartition sera pris au mois de mars ou au mois d'avril. Tout en demeurant fidèles à l'esprit de l'amendement de la commission, vous le constatez, nous ne nous priverions pas d'une certaine souplesse nécessaire.

Pour me résumer, un transfert de 10 millions de francs permettra d'assurer les paiements au cours des premiers mois. Tout sera mis en place — j'ai l'accord de M. le ministre du budget — pour que les transferts indispensables au-delà de 10 millions de francs soient opérés en début d'année afin d'éviter tous les retards de paiement que redoute la commission de la production et des échanges.

Sous le bénéfice de ces explications, je souhaite que la commission émette un avis favorable à l'adoption du sous-amendement du Gouvernement qui, pour sa part, ne s'opposera pas alors à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges s'était surtout préoccupée de la bonne gestion des crédits.

Compte tenu des assurances que vient de nous fournir le ministre du commerce et de l'artisanat, je suis favorable, à titre personnel, au sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement tendant à remplacer deux fois, dans l'amendement n° 288, « 26,5 millions de francs » par « 10 millions de francs ». *(Le sous-amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 288, modifié par le sous-amendement du Gouvernement. *(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, compte tenu de l'amendement n° 288 modifié. *(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)*

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, compte tenu de l'amendement n° 288 modifié. *(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

M. le président. Nous en revenons maintenant au titre IV, précédemment réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 368 ainsi rédigé :

« Majorer les mesures nouvelles de 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. L'amendement n° 288 ayant été adopté, j'en propose un autre qui vise à majorer au chapitre 44-04 les crédits destinés à l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles. Ces crédits ont été, en effet, supprimés au titre VI. Il s'agit de majorer de 10 millions de francs les mesures nouvelles du titre IV.

M. le président. Acceptez-vous cet amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 368. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 368. *(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)*

Après l'article 73.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements identiques, n° 185 et 5 rectifié, tendant à insérer un article additionnel après l'article 73.

L'amendement n° 185 est présenté par M. Icart, rapporteur général et MM. Cressard et Montagne ; l'amendement n° 5 rectifié est présenté par M. Montagne :

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 73, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, modifié par l'article 76 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, la somme de 140 francs est substituée la somme de 168 francs. »

La parole est à M. Fenech, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

M. Roger Fenech. Mon ami, M. Montagne, m'a demandé de défendre cet amendement qui a pour objet de porter de 140 francs à 168 francs le montant de la taxe maximum pour frais des chambres de métiers.

Il convient, en effet, de majorer cette taxe en fonction de l'augmentation des prix constatée en 1978. Les chambres de métiers pourront ainsi renforcer leurs actions en faveur de l'artisanat : multiplication des guichets d'information, création d'une mission d'étude, développement des services d'apprentissage, amélioration de l'appareil statistique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 185 et 5 rectifié.

M. Henri Emmanuelli. Le groupe socialiste vote contre.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste également.

(Ce texte est mis aux voix.)

M. le président. Le texte commun des deux amendements est adopté. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Guy Ducoloné. L'amendement n'a pas été adopté !

M. Alain Richard. Il a été repoussé !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 41 et 42.

La parole est à M. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Roger Combrisson, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, le projet de budget annexe des monnaies et médailles dont j'ai l'honneur de rapporter les crédits, s'élève à près de 648 millions de francs pour

1979 contre 840 millions en 1978, ce qui correspond à une quasi-stagnation, alors que la progression avait été de 31 p. 100 entre 1977 et 1978.

La raison essentielle en est la réduction de 25 p. 100, par rapport à 1978, du programme de frappe des monnaies françaises : 642 millions de pièces seront frappées en 1979 contre 856 millions en 1978.

La diminution globale de la frappe en 1979 résulte du fait qu'on ne fabriquera pratiquement pas de pièces de cinq francs, de un franc et de un demi franc. La frappe de la pièce de vingt centimes sera réduite de près de moitié, tandis que la production de la pièce de cinquante francs demeurera inchangée, celle de la pièce de dix francs étant en très légère augmentation. En revanche, on frappera à 130 millions d'exemplaires une nouvelle pièce de deux francs.

Les fluctuations importantes des programmes sont corrélatives aux stocks constitués. Aussi ai-je souligné, dans mon rapport écrit, et dans mes rapports antérieurs, que le gonflement des stocks révèle en soi une inadéquation entre les besoins monétaires et la production de monnaie. Cela pose un problème de prévision qui n'a pas été résolu jusqu'à présent.

Tel est l'objet de la première observation retenue par la commission des finances qui vous demande, monsieur le ministre, de rechercher l'amélioration des méthodes de prévision pour déboucher sur des programmations à plus long terme.

Les programmes annuels ne seraient alors que l'adaptation d'une programmation pluriannuelle dont l'élaboration par vos services devrait faire l'objet d'une discussion au Parlement.

Certes, une telle programmation met sans doute en jeu des éléments nombreux et des appréciations délicates. La difficulté de son établissement est indéniable, mais elle paraît cependant indispensable car la prévision précède logiquement, en toutes choses, l'exécution, et surtout commande les moyens.

Dans le cas contraire, la programmation des moyens se trouve elle aussi annualisée, c'est-à-dire réduite à une période trop courte, et l'incertitude, donc la navigation à vue, prend alors le pas sur la planification.

C'est pour cette raison exclusive que je n'ai cessé de questionner le Gouvernement depuis plusieurs années afin qu'il saisisse le Parlement du problème d'ensemble que pose la frappe de notre monnaie métallique. De là, découlent en premier lieu l'orientation et l'ampleur des investissements, ainsi que leur objet. Or que constate-t-on à ce propos ?

Depuis la construction de l'usine monétaire de Pessac, le recours à l'approvisionnement extérieur en métaux et en flans n'a cessé d'augmenter. Certes, dans le même temps, les programmes de frappe ont, eux aussi, sensiblement augmenté, mais la part prise par l'acquisition des matières premières et marchandises dans le total du budget de la monnaie n'a cessé de croître. Elle est aujourd'hui de 58 p. 100.

L'usine de Pessac n'a donc pas corrigé la tendance, et les investissements qu'elle a engendrés n'ont pas suffisamment répondu à la recherche de la plus grande autonomie possible de notre production monétaire.

C'est pourquoi aussi, au cours des années passées, j'ai été conduit, en tant que rapporteur, à m'interroger sur les investissements réalisés à Pessac qui, outre leur caractère fragmentaire résultant de l'absence d'une programmation globale ne semblaient pas avoir répondu à la nécessité d'une meilleure autonomie du service public.

Dans mon rapport de présentation du projet de budget pour 1977, je disais, à propos de l'usine de Pessac : « Votre commission s'était inquiétée de l'incapacité de cette usine à satisfaire le programme de production pour lequel elle avait été conçue et du recours à l'industrie privée qui en résultait pour les fabrications, d'où un alourdissement des coûts. »

Je notais encore : « Nous assistons à un développement continu des installations de Pessac sans pour autant que cesse le recours à la sous-traitance privée. La commission avait donc demandé au Gouvernement une étude détaillée des investissements jugés nécessaires pour les cinq années suivantes et basés sur l'évolution des besoins ainsi que sur une appréciation exacte de la capacité actuelle de production... »

J'ajoutais enfin : « Cette étude n'a pas encore été réalisée. C'est pourquoi la commission des finances a renouvelé sa question au Gouvernement déjà formulée en 1975. »

J'enregistre donc comme un élément positif le fait que les investissements prévus à Pessac en 1979 vont permettre la mise en œuvre d'une coulée continue d'alliage d'argent, mais il est nécessaire de faire beaucoup plus et plus vite pour atteindre l'objectif que je crois être juste : la recherche de l'autonomie maximale.

Est-ce aussi votre objectif, monsieur le ministre ? Si oui, il faut considérer qu'en tout état de cause l'usine de Pessac, même avec le doublement de sa fonderie — et il est indispensable de mettre en œuvre ses capacités optimales — ne pourra pas

répondre aux besoins. La nécessité se fait jour d'envisager la construction d'une troisième unité, de production intégrant fonderie et laminage, dont la localisation, pour des raisons évidentes de liaison, devrait se situer sur l'axe Paris-Pessac. Se trouve ainsi plus largement explicitée la troisième observation de la commission des finances.

S'agissant de l'établissement du quai Conti, votre administration, monsieur le ministre, nous assurait en 1976 que les crédits alors sollicités permettraient d'en achever l'aménagement, mais, sans doute, considérait-on à cette époque que l'extension des musées était prioritaire. Je note aussi comme un fait positif l'inscription de crédits d'études pour l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Si, dans mon rapport écrit, je me suis interrogé sur la destination réelle de ces crédits, c'est pour vous demander, monsieur le ministre, s'il s'agit bien d'études relatives à la construction immédiate d'un nouveau bâtiment industriel, seule solution qui peut apporter une véritable amélioration des conditions de travail et répondre aux commandes de plus en plus nombreuses.

Vous recevriez alors l'observation faite par la commission des finances quant aux frais de publicité comme une incitation à considérer que le développement de la publicité s'impose moins si l'établissement ne peut présentement répondre aux demandes enregistrées.

Par ailleurs, l'impérieux besoin d'emplois dans la capitale, outre l'évidente nécessité de la pérennisation de l'art de la médaille à Paris, justifie à lui seul la construction du nouveau bâtiment et le renforcement des capacités de production de l'ensemble du quai Conti.

Pour répondre à cet ensemble de besoins, les ressources ne manquent pas. J'observe en effet — et je n'ai cessé de le souligner dans mes rapports antérieurs — que le bénéfice réalisé par le Trésor sur la vente de la monnaie est considérable : il s'élève à 1,4 milliard de francs.

De 1974 à 1978, la valeur industrielle de la pièce de 50 francs a été fixée sans variation à 26 francs. Elle est fixée à 30 francs pour 1979.

La valeur industrielle de la pièce de 10 francs est fixée à 0,73 franc. Le bénéfice pour le Trésor, qui était de 270 millions de francs en 1973, a donc été multiplié par 5,4, alors que dans le même temps le budget de la Monnaie n'a été multiplié que par 4. De plus, et pour la première fois, en 1979, la totalité du bénéfice d'exploitation ne sera pas affectée aux investissements. Les trois quarts, soit 26 millions de francs, vont être reversés au Trésor. On ne manquera sans doute pas de m'objecter qu'il serait impossible de consommer en 1979 des crédits d'investissement supérieurs à ceux qui sont sollicités. Mais il fallait répondre plus tôt au problème posé.

C'est pourquoi j'avais sollicité par voie d'amendement à l'article 42 de la loi de finances le maintien au budget d'investissement des 26 millions de francs dont vous nous demandez le reversement au Trésor. Mais cet amendement a été déclaré irrecevable.

La commission des finances a retenu une quatrième observation qui a trait à la mission d'enquête financière effectuée il y a plusieurs mois par vos services sur la gestion de la Monnaie.

Je vous ai demandé à plusieurs reprises de m'en communiquer le contenu. Quelques heures avant la réunion de la commission des finances du 5 octobre, au cours de laquelle j'ai présenté mon projet de rapport, vous m'avez fait tenir une lettre pour m'informer que vous n'étiez pas vous-même en possession de ce rapport car il n'était pas achevé et qu'en conséquence, il vous était matériellement impossible de me le communiquer. Or, nous sommes aujourd'hui le 17 novembre, un mois et demi plus tard, et le document ne semble pas encore achevé puisque rien ne m'a été transmis.

Outre que ce refus de communication fait échec au pouvoir d'investigation du rapporteur — et je formule à cet égard la plus vive protestation — je ne peux que m'interroger quant aux raisons qui le motivent. De deux choses l'une, ou bien les conclusions sont sans portée, et il n'y a aucune raison de les taire, ou bien elles abordent des problèmes importants et les raisons de les taire doivent être données, ce qui revient à ouvrir le débat.

J'avais demandé à la commission des finances de reporter l'examen du budget jusqu'à ce que le rapporteur soit saisi des conclusions de l'enquête. La majorité ne m'a pas suivi. Je n'en renouvelle pas moins ma question aujourd'hui, à titre personnel.

Enfin, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur un problème auquel le personnel ouvrier de la Monnaie attache une grande importance. Il s'agit de la mensualisation de ses rémunérations. Il est inconcevable que cette mesure ne soit pas encore prise en égard à l'éminente qualité de service public qui s'attache à la fabrication de la monnaie nationale. D'autant plus que cette question a fait l'objet d'un accord entre la direction et les organisations syndicales.

Me faisant ainsi le porte-parole des personnels, je souhaiterais que vous saisissez l'occasion du présent débat pour annoncer que vous allez donner toutes directives à vos services en vue de l'application immédiate de l'accord intervenu. Le maintien au budget de 26 millions de francs prélevés sur les bénéfices d'exploitation, que je préconisais par mon amendement à l'article 42 permettrait aussi de faire largement face aux conséquences financières de cet accord.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les commentaires et questions que j'ai cru devoir ajouter à mon rapport écrit et aux observations formulées par la commission. La majorité de celle-ci a recommandé l'adoption du projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés. Ainsi que l'a observé M. Combrisson, que je remercie pour son rapport, le budget annexe des monnaies et médailles pour 1979 s'équilibre en recettes et en dépenses à 647 692 400 francs.

Par rapport au budget initial de 1978, l'accroissement se trouve limité à 1,1 p. 100, pourcentage qui contraste avec la nette expansion des activités enregistrée au cours des années précédentes.

Afin de répondre aux observations formulées par M. le rapporteur, tant en son nom personnel qu'au nom de la commission des finances, je présenterai quatre séries de remarques.

La première porte sur les prévisions d'évolution de l'activité monétaire et sur la conception d'une politique en ce domaine : la seconde est relative à certaines dépenses de fonctionnement ; la troisième concerne les investissements ; la quatrième, enfin, portera, d'une façon plus générale, sur l'action de l'administration des monnaies et des médailles.

Le ralentissement du programme de frappe des monnaies nationales, notamment des pièces de cinq francs, un franc et cinquante centimes n'a rien d'exceptionnel. Il suffit de considérer n'importe quel graphique retraçant le volume des productions annuelles des monnaies métalliques — nous en possédons d'ailleurs un qui porte sur les cinquante dernières années — pour constater que l'évolution de ces productions est « en dents de scie ». Je crois qu'il en est ainsi dans tous les pays du monde. Cela n'est pas surprenant puisque l'activité monétaire est tributaire des besoins du public, qui sont influencés par de nombreux facteurs, y compris parfois psychologiques.

Le Gouvernement considère donc qu'il est de son devoir de fournir aux banques, aux commerçants et à la totalité de la population toutes les coupures métalliques utiles aux transactions ; il s'emploie à serrer d'aussi près que possible les prévisions annuelles. Il semble d'ailleurs que nous soyons parvenus à un équilibre si bien qu'aucune réclamation ne nous a été adressée en 1977.

Dans le même temps, les commerçants qui, pour faire face aux pénuries, s'étaient constitués des stocks personnels de monnaies, constatant que la situation s'améliorait se sont mis à résorber leurs stocks. Il en est résulté un fléchissement de la demande.

Le second point que j'évoquerai concerne le montant des crédits prévus dans les dépenses d'exploitation au titre des frais de publicité.

La dotation inscrite en 1979 excède de 15 p. 100 celle attribuée en 1978. Cette hausse n'est, pour une bonne part, qu'apparente car elle résulte en premier lieu d'un ajustement budgétaire opéré à des fins de rationalisation comptable. Ce souci de rationalisation a conduit à imputer au chapitre 66-01, où figurent les frais de publicité, différentes dépenses d'impression, portées les années passées à un autre chapitre budgétaire, le chapitre 63-01, relatif aux travaux, fournitures et services extérieurs.

L'augmentation réelle correspond donc simplement à l'alourdissement des coûts d'impression des documents.

J'en viens maintenant aux investissements prévus au budget annexe et, en premier lieu, aux investissements consacrés au développement de l'établissement monétaire de Pessac.

Je rappelle d'abord à l'Assemblée que l'établissement de Pessac, suivant le programme imparti à l'administration des Monnaies à l'origine de la construction — vers 1965 — devait posséder une capacité de frappe de 500 millions de pièces par an. A ce niveau, l'établissement de Pessac était totalement équipé et il est entré en régime de croisière en 1975.

Survint alors, compte tenu des besoins constatés, un développement rapide des programmes de fabrication dont la Monnaie fut chargée : de 550 millions de pièces en 1975, ces programmes passeront à 790 millions en 1976, 875 millions en 1977 et 933 millions d'unités pondérées en 1978. Le programme d'investissement réalisé de 1975 à 1978 permettra de faire face à ces besoins.

La dernière tranche du programme concerne d'abord l'accroissement de capacité de la fonderie des métaux communs, qui devrait permettre d'atteindre un niveau de production de 1 900 tonnes dès 1979.

Elle concerne, d'autre part, le doublement du hall Ouest, qui devrait permettre la réalisation de deux opérations : l'installation des équipements nécessaires, en aval de la fonderie des métaux communs, par l'augmentation de capacité de celle-ci ; la création d'un atelier spécial pour petites et moyennes séries avec coulée continue qui permettra la fabrication de la totalité des flans d'argent nécessaires — notamment pour la pièce de 50 francs — ainsi que la fabrication des petites séries de flans de métaux communs qu'il faut réaliser d'urgence pour faire face à des commandes étrangères.

Suivant les prévisions actuelles, ces travaux d'extension commenceront au cours de l'exercice 1979 et s'étaleront sur une période d'au moins deux ans.

Ainsi, l'autonomie de l'établissement monétaire de Pessac vis-à-vis de l'industrie privée atteindra environ 63 p. 100 du niveau des besoins de l'année 1979, soit une situation nettement améliorée, même par rapport à celle de 1975.

M. le rapporteur a posé la question de l'éventualité d'un second établissement monétaire, dont la capacité compléterait celle — insuffisante selon lui — de l'établissement de Pessac.

Très sincèrement, je crois que cette création n'est pas nécessaire, mais il va sans dire que le Gouvernement tiendra compte à l'avenir des besoins qui se feront jour. M. Dehaye ayant eu l'amabilité de m'inviter, je compte me rendre au début de l'année 1979 à Pessac pour visiter ces établissements modèles et je verrai sur place quelles sont les perspectives à court et à moyen terme.

Je voudrais répondre maintenant à deux critiques qu'a formulées M. le rapporteur au sujet des sources de financement des investissements.

M. Combrisson conteste, d'une part, le versement automatique au Trésor du bénéfice de frappe des monnaies métalliques, d'autre part le prélèvement qui, dans le cadre du budget qui vous est soumis, sera opéré au bénéfice du Trésor à concurrence de 26 millions de francs sur les bénéfices d'exploitation de l'administration des Monnaies et médailles.

Sur le premier point, je dois rejeter la critique de M. le rapporteur, aussi bien sur le plan des principes que des faits : le bénéfice de frappe, c'est-à-dire la différence entre le prix d'achat des pièces à la Monnaie et leur prix d'émission — c'est-à-dire leur valeur faciale — doit revenir au trésor de l'Etat en vertu d'une tradition régaliennne constante.

M. Jean-Marie Daillet. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie. Cette tradition a d'ailleurs pour contrepartie l'obligation pour l'Etat d'assumer le coût de fabrication des petites coupures métalliques dont chacun sait qu'actuellement, dans tous les pays du monde, il est supérieur à la valeur faciale. Ces compensations sont enregistrées au compte spécial du Trésor dit « compte d'émission des monnaies métalliques ».

Quant au prélèvement qui sera opéré l'an prochain au profit du Trésor sur le bénéfice d'exploitation de la Monnaie, il ne serait critiquable que dans l'hypothèse où il nuirait à la bonne gestion de la Monnaie, soit en entravant son fonctionnement, soit en compromettant les investissements qui lui sont utiles.

Tel n'est aucunement le cas. Le montant de ce prélèvement n'a été déterminé qu'après l'évaluation des crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir en 1979, tant pour l'établissement de Pessac que pour celui de Paris.

Sur ces dépenses, je me suis déjà longuement étendu, mais je voudrais d'un mot évoquer un dernier point dont M. le rapporteur a souligné à juste titre l'importance : j'ai accepté de faire figurer dans le budget un crédit d'investissement de 2 150 000 francs pour permettre l'étude d'un projet qui aurait pour objectif de parachever l'établissement du quai Conti en améliorant les conditions de travail dans certains ateliers, en rationalisant certains circuits de production, en achevant la rénovation architecturale d'ores et déjà entreprise dans les plus belles parties historiques de l'Hôtel des monnaies.

Je me suis rangé sur ce point aux avis qui m'ont été donnés par les responsables, notamment M. Dehaye. Ce qui m'a semblé particulièrement important, c'est que les métiers d'art pourraient tirer profit du travail effectué dans les ateliers de la Monnaie, quai Conti.

Si nous avons inscrit ce crédit d'investissement pour financer une étude, c'est parce que nous avons l'intention, si cette étude nous paraît favorable, de poursuivre plus avant l'amélioration de l'établissement du quai Conti.

M. Jean-Marie Daillet. Merci pour les artistes !

M. le ministre de l'économie. Il me semble que ce projet de budget est de nature à donner satisfaction, en 1979, à ceux qui sont chargés d'animer l'établissement du quai Conti.

Il s'agit d'une administration moderne qui a réalisé à Pessac une unité de production qui se situe à la pointe des techniques monétaires et comportant des équipements sans commune mesure avec ceux des établissements monétaires de la plupart des principaux pays du monde. Cet établissement industriel, qui incarne la permanence d'un service public très ancien, est passé, en moins de cinq ans, grâce à la compétence et à l'effort conjugués de sa direction, de ses cadres, ingénieurs, techniciens et ouvriers qualifiés, à un régime de croisière, lui assurant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, une capacité de frappe de plus d'un milliard de pièces par an.

A cette même administration revient le mérite d'avoir su renouveler de façon spectaculaire l'art de la médaille — qui n'est pas, contrairement à ce qu'on croit parfois, un art mineur — assurant à la France, dans ce domaine, le premier rang dans le monde.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre de l'économie. La qualité de l'effort ainsi accompli, avec le souci constant de révéler la vocation de jeunes artistes, contribue indiscutablement au renom de l'art français.

Enfin, la Monnaie assume aussi la lourde charge de problèmes sociaux. Plus de 1 100 fonctionnaires et agents y travaillent, dont près de 1 000 en qualité d'ouvriers, tous partageant l'amour et la fierté de leurs outils de travail et le souci de la qualité des productions qu'ils assurent avec une haute compétence, ainsi que j'ai eu récemment l'honneur et le plaisir de m'en rendre compte sur place.

Tel est, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'hommage que je tenais à rendre à cette administration qui sait maintenir et développer le prestige de sa tradition, et je ne doute pas que vous voudrez bien adopter son budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe du service des Monnaies et médailles.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 41, au titre des services votés, au chiffre de 600 371 912 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 24 500 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. J'appelle les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 46 820 488 francs.

MM. Wilquin, Quilès, Mme Avice, M. Claude Michel et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 361, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 95 960 francs. »

La parole est à M. Wilquin.

M. Claude Wilquin. Notre amendement vise à supprimer un crédit de 95 960 francs inscrit au chapitre 66-01, article 91, du budget annexe des Monnaies et médailles.

Cette dotation est destinée à financer d'« autres frais de gestion » sans qu'aucune justification ne soit apportée à cette ouverture de crédits.

Cette dépense ne paraît donc pas utile et nous en suggérons la suppression.

Si notre amendement est accepté, une somme équivalente à celle qui est supprimée se trouvera disponible et pourra faire l'objet, si le Gouvernement le juge utile, d'une nouvelle proposition d'affectation.

Dans cet esprit, nous estimons qu'il conviendrait d'abonder les crédits des frais de personnel des Monnaies et médailles.

En effet, on ne trouve, dans ce budget annexe, aucune ouverture de crédits permettant la mise en œuvre du plan de mensuralisation qui a récemment fait l'objet d'un accord entre la direction et les organisations syndicales.

On observera que la mensuralisation proprement dite n'entraîne aucune augmentation au titre des traitements et salaires.

De plus, il conviendrait de consacrer une partie de ces crédits au maintien de l'intégralité de l'indemnité différentielle des fonctionnaires.

En revanche, le plan qui a obtenu l'accord des parties comporte diverses améliorations en matière de prestations sociales.

La réutilisation des sommes économisées au chapitre 66-01 permettrait d'amorcer la mise en œuvre de ce plan de mensuralisation attendu avec impatience par les travailleurs, comme ils ont pu en faire part à certains d'entre nous, notamment à mes collègues Claude Michel, Quilès et à moi-même lors des rencontres que nous avons eues avec eux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Combrisson, rapporteur spécial. La commission des finances, qui siège en ce moment même, n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement. Par conséquent, je ne suis pas habilité à donner son avis.

Toutefois, quant à moi, j'y suis favorable et j'incite l'Assemblée à le voter.

M. le président. C'est l'avis du rapporteur à titre personnel ?

M. Guy Ducoloné. M. le rapporteur a été clair sur ce point !

M. le président. Monsieur Ducoloné, vous n'avez pas la parole.

M. Guy Ducoloné. Peut-être, mais moi j'ai compris !

M. Philippe Séguin. Est-ce que M. le rapporteur croit traduire l'opinion de la commission ?

M. Roger Combrisson, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai pris le soin d'indiquer que je ne connaissais pas l'avis de la commission mais que, personnellement, j'étais favorable à cet amendement et que j'incitais l'Assemblée à l'adopter.

Je le fais avec d'autant plus de conviction que j'avais — comme je l'ai indiqué en présentant mon rapport — moi-même déposé un amendement tendant à supprimer 23 millions de francs du budget pour les réaffecter à des investissements et à des dépenses supplémentaires de mensuralisation. Autrement dit, mon amendement prévoyait très exactement le même mécanisme que celui dont nous discutons actuellement, à savoir une réduction de crédits au chapitre 66-01 pour leur donner une nouvelle destination.

En conséquence, monsieur le président, je proteste très énergiquement contre le fait que mon propre amendement quoi, je le répète, comportait exactement le même mécanisme que l'amendement n° 361, ait été déclaré irrecevable, alors que ce dernier a été accepté.

M. le président. Mon cher collègue, la présidence n'en peut mais !

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Je le regrette pour mon collègue M. Combrisson, mais son amendement a été déclaré irrecevable par la commission des finances et cette décision est sans appel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Je partage le souci de M. Wilquin de parvenir le plus vite possible à la mensuralisation, et je voudrais apporter quelques précisions à ce sujet, même si elles ne sont pas directement liées à la discussion de l'amendement. En effet, les propos que je veux tenir sont toujours susceptibles de servir de promesse ou d'engagement.

Dans tous les postes que j'ai occupés, j'ai toujours préconisé la mensuralisation des salaires, et je souhaite encore que nous accélérions l'évolution dans ce domaine.

M. Baudrier, directeur du personnel et des services généraux au ministère de l'économie, a reçu cette semaine une délégation du personnel, et les études sur ce point sont déjà très avancées. J'ai d'ailleurs demandé à mes services de faire en sorte que la mensuralisation entre en application dès le 1^{er} janvier prochain, car cette mesure essentielle répond à une exigence sociale dont je comprends autant que vous, monsieur Wilquin. Sa réalisation rapide est donc particulièrement souhaitable, et j'espère que nous pourrions être prêts pour la date prévue.

Cependant, aussi utile que soit cette disposition, je ne crois pas que sa mise en œuvre nécessite la réduction de crédits proposée par l'amendement n° 361. Je vous ai d'ailleurs expliqué tout à l'heure que cette ligne budgétaire n'avait évolué aussi rapidement qu'en raison d'un transfert de crédits.

Actuellement, mon principal objectif pour 1979 est de lutter contre l'inflation, et c'est la raison pour laquelle je ne suis guère tenté de me montrer volontairement dépensier. Mais je répète qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un transfert de crédits puisque nous nous sommes contentés de prélever certains crédits sur un autre chapitre pour les reporter sur le chapitre relatif à la publicité. Ainsi, l'augmentation globale est demeurée à l'intérieur des limites que je m'étais fixées.

En tout état de cause, cette réduction de crédits ne changerait rien. Je prends l'engagement de mettre tout en œuvre pour que la mensuralisation soit effective le 1^{er} janvier prochain, mais je souhaite que l'on ne réduise pas les crédits de publicité.

M. le président. Monsieur Wilquin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Claude Wilquin. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre, mais je maintiens l'amendement.

M. Pierre Mauger. Il est comme Saint Thomas, il ne croit que ce qu'il voit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Pierre Mauger. La mensuralisation n'en sera pas moins assurée !

M. Philippe Séguin. C'est le sens de notre vote !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor : articles 43 à 53 et 77.

La parole est à M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de l'économie, mesdames, messieurs, chaque année, en examinant le fascicule des comptes spéciaux du Trésor, la commission des finances reprend un combat difficile et irritant, un combat qui est nécessaire, alors qu'il devrait être superflu.

La commission, mes chers collègues, recherche, chaque année, dans des domaines essentiels, ce que fait le Gouvernement avec les fonds des contribuables et, chaque année, les réponses, en général tardives, qui lui sont fournies, si elles sont parfois complètes et sincères, sont le plus souvent vagues ou insuffisantes ; il arrive même qu'elles soient désinvoltes.

Pourtant, nous avons le droit de nous informer et le Gouvernement, de par la loi, a le devoir de répondre à nos questions. Mais, dans la démocratie qui est la nôtre, le Gouvernement a eu trop souvent tendance à ne pas appliquer la loi.

Monsieur le ministre, je parle à dessein au passé puisque vous avez bien voulu, depuis la réunion de la commission des finances, m'assurer qu'un effort supplémentaire serait fourni en ce qui concerne nos questionnaires. Nous verrons l'année prochaine si, en employant le passé, je fais preuve d'un optimisme imprudent ou, au contraire, justifié.

Je traiterai successivement des points principaux sur lesquels la commission s'interroge depuis quelques années : le Fonds de développement économique et social, le Fonds de soutien aux hydrocarbures et la politique pétrolière, les avances à la société Marcel Dassault-Bréguet aviation et les prêts extérieurs.

Et, d'abord, le Fonds de développement économique et social.

Ce fonds est le principal compte de prêts mis à la disposition du Gouvernement. Il retrace des opérations d'une très grande importance, et il sera doté, en 1979, de 4 455 millions de francs de crédits. Il est donc singulièrement important de savoir comment ces crédits sont consommés.

La loi prévoit que les dotations budgétaires doivent être exactement précisées dans leur montant et dans leur destination ; leur emploi doit être strictement contrôlé par les assemblées parlementaires. Il ne saurait y avoir de limitation à l'application de telles dispositions.

Si l'information de votre commission s'est notablement améliorée, en particulier avec l'annexe sur le FDES, il demeure que les renseignements qui lui sont fournis sont globaux et que la destination exacte des crédits nous est inconnue. Le Parlement ignore les entreprises qui ont pu être aidées à partir des crédits figurant sur la ligne « industrie ».

Cette situation est d'autant plus fâcheuse que le contrôle de l'emploi des fonds par l'administration est souvent difficile, et encore, quand il existe ! En effet, hormis l'existence d'une mission de contrôle économique et financier, les textes en vigueur ne permettent pas à l'administration le contrôle sur place. C'est dire que les fonds publics sont ainsi distribués sans qu'elle puisse en suivre l'emploi.

Il arrive cependant qu'une entreprise qui n'a pas le statut public soit chargée d'enquêter à ce sujet ; les agents de cette entreprise ont alors droit à une information qui est refusée aux élus de la nation.

De plus, le Parlement ignore les critères utilisés par le Gouvernement pour octroyer ces aides. Il ne sait pas pourquoi les pouvoirs publics choisissent d'aider telle entreprise et de refuser leur concours à telle autre, de sauvegarder l'emploi ici et de le supprimer là.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La concurrence entre les entreprises ne peut pas être, dans ces conditions, sauvegardée comme il conviendrait.

Bref, notre ignorance est totale. J'espère, mais je n'en suis pas certain, que les ministres sont mieux informés.

A la vérité, mes chers collègues, une telle situation n'est pas conforme à la loi. Elle est ambiguë et malsaine.

Non conforme à la loi, et pour ce seul motif l'attitude du Gouvernement devrait être totalement modifiée.

Ambiguë, parce que les dossiers sont traités par des instances où interviennent, outre les administrations, des organismes divers, des établissements financiers et parfois aussi des représentants des chambres de commerce. C'est dire que les milieux intéressés sont finalement informés ; seuls les élus sont tenus à l'écart.

Malsaine, car une telle clandestinité engendre le soupçon, et parce qu'il ne peut pas y avoir de contrôle si les procédures sont secrètes. Or le contrôle, en tout domaine, est la meilleure garantie contre l'arbitraire et le soupçon.

A propos du fonds de développement économique et social, deux autres points particuliers doivent être soulignés cette année.

D'une part, le Gouvernement s'accorde la possibilité de modifier, quand bon lui semble, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement des prêts qu'il accorde. Il arrive que le taux d'intérêt soit abaissé à un chiffre symbolique ou que le remboursement soit renvoyé à une date ultérieure. Ainsi, pour la sidérurgie, en jouant à la fois sur le taux d'intérêt et le calendrier du remboursement, le Trésor a accordé aux sociétés concernées des subventions d'un montant très considérable, se chiffrant vraisemblablement par milliards de francs.

Il ne paraît pas convenable que le Gouvernement puisse ainsi accorder des aides, éventuellement importantes, sans que les assemblées en soient en rien informées. Aussi, votre commission des finances a-t-elle voté, à l'unanimité, une recommandation par laquelle elle demande au Gouvernement que le Parlement soit rapidement et exactement informé des modifications qui affectent les conditions auxquelles les prêts du FDES sont consentis, dès lors que le contrat initial se trouve notablement amendé.

D'autre part, les prêts accordés à l'industrie sont destinés préférentiellement aux entreprises importantes. En 1977, sur un total de prêts de 1 897 millions de francs, moins de 6 millions ont été accordés à des entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 10 millions de francs.

La plus large part de ces prêts est allée à des entreprises qui réalisent plus de 500 millions de francs de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi votre commission a voté une autre recommandation sur ce sujet. Elle souhaite que la tendance observée dans l'octroi des prêts ne traduise pas une discrimination systématique au détriment des entreprises de taille plus modeste.

Les recommandations de la commission à propos du fonds de développement économique et social ont été adoptées à l'unanimité. Je souhaiterais aussi que le Gouvernement précisât si cette situation découle de la non-demande des petites et moyennes entreprises ou s'il s'agit d'un choix délibéré.

Le deuxième point de mon propos concerne le fonds de soutien aux hydrocarbures et sur la nouvelle politique pétrolière.

Les ressources du fonds de soutien vont stagner en 1979 par rapport à 1978 ; il en sera de même des dépenses.

Ces dépenses sont retracées dans deux chapitres distincts dont l'un est intitulé « Encouragement au développement de la technologie pétrolière ».

Les crédits de paiement de ce chapitre seront en diminution en 1979 par rapport à 1978. Quand on sait que ces crédits sont destinés à la technologie pétrolière marine, quand on sait que cette technologie — où notre industrie occupe une place de choix — exige pour son développement des crédits de plus en plus importants, quand on sait que le Gouvernement vient d'annoncer, à l'issue de l'un des derniers conseil de ministres, l'intérêt qu'il porte à l'exploration des océans, on mesure, une fois de plus, le décalage qui existe entre le discours et l'action.

L'autre chapitre du fonds de soutien aux hydrocarbures est intitulé : « Incitation à l'accroissement de l'effort d'exploration dans certaines zones et à l'adaptation de l'industrie pétrolière française ».

Il correspond donc à une grande ambition, mais il n'est doté, pour 1979, que de 105 millions de francs, ce qui est dérisoire au regard des sommes que nécessiterait la réalisation des objectifs affichés par le Gouvernement. Dans ce domaine encore, la commission des finances ne connaît pas la répartition des crédits et elle ignore la doctrine qui préside à leur consommation. Elle déplore d'autant plus ce manque d'information qu'elle avait, l'année dernière, voté une recommandation demandant au Gouvernement des précisions sur ce point. En un mot, c'est trop ou pas assez.

Ces remarques prennent un relief accru au moment où le Gouvernement apporte des modifications fondamentales à notre politique pétrolière.

Autant que l'on puisse savoir, les principes qui, depuis cinquante ans, guidaient les gouvernements successifs dans la recherche d'une plus grande indépendance nationale dans le domaine des hydrocarbures, sont en voie d'être abandonnés. La recherche n'est plus prioritaire et le volume des importations ne sera plus contrôlé.

L'édifice à la faveur duquel une industrie française de l'exploration et du raffinage s'était construite, est en démolition. Sans doute n'est-il pas envisagé de modifier la loi de 1928 mais elle est, dans les faits, vidée de sa substance.

Comme il est devenu de règle, semble-t-il, la raison de tout est la rentabilité. Or, face aux grands groupes internationaux, les deux sociétés françaises sont de peu de poids; leurs possibilités financières sont faibles; leurs marges sont réduites à cause du déficit enregistré dans le raffinage et la distribution; hors de l'aide de l'Etat, l'effort qu'elles peuvent consacrer à l'exploration et au développement n'est pas à la mesure des nécessités.

On peut véritablement craindre que les à-coups du marché libre et la stratégie des firmes multinationales ne restreignent petit à petit l'activité des entreprises pétrolières françaises. L'impératif de la rentabilité leur étant imposé, elles seront, au surplus, obligées de limiter leur action en fonction du profit à court terme qu'elles peuvent en retirer.

Le risque est donc grand de voir disparaître, avec une ambition nécessaire, la politique qui en était l'expression. Aussi la commission des finances a-t-elle adopté à l'unanimité une recommandation dans laquelle elle manifeste sa très vive inquiétude en ce domaine.

Troisième point de mon propos, le compte spécial intitulé « Lancement de certains matériels aéronautiques et certains matériels d'armement complexes » permet de suivre, au moins pour partie, les avances qui ont été consenties par l'Etat à la société des Avions Marcel-Dassault.

Le Gouvernement a annoncé sa décision de prendre une participation dans cette société, participation susceptible de lui assurer la minorité de blocage et il semble bien qu'après l'entrée de représentants de l'Etat dans le conseil d'administration de la société, l'opération prévue soit en cours. Reste à savoir comment elle va être réalisée. Puisqu'il s'agit des fonds publics, le Parlement doit en être informé.

L'an dernier, j'avais obtenu une information partielle sur le montant des avances consenties par l'Etat à la société des Avions Marcel-Dassault. Il semble que ce montant était relativement faible et que ces avances ne constituent pas pour l'Etat des créances immédiatement exigibles. Dès lors, elles ne sauraient, semble-t-il, être utilisées pour l'acquisition envisagée.

L'an dernier aussi, la commission des finances, par une recommandation, a demandé au Gouvernement de lui faire connaître sous quelles modalités il entendait prendre la participation annoncée dans cette société des Avions Marcel Dassault. Estimant cette année inopportune une discussion publique à ce sujet, la commission des finances, dans sa majorité, n'a pas repris cette recommandation. Je souhaiterais cependant, monsieur le ministre, que le Gouvernement puisse nous apporter une réponse, après ces douze mois de réflexion, pour savoir comment les engagements du Premier ministre seront tenus.

Enfin, dernier point, les prêts extérieurs qui sont consentis par l'Etat constituent un élément important de notre politique d'exportation. Ils permettent soit de consolider les dettes commerciales des pays étrangers défaillants, soit de consentir des prêts à nos acheteurs, soit encore d'aider les organismes dont l'activité est liée au commerce international.

Le volume des opérations retracées dans les comptes de prêts a augmenté d'année en année: les sommes en cause sont désormais de l'ordre de plusieurs milliards de francs par an.

Les prêts du Trésor à des Etats étrangers, pour faciliter l'achat de biens d'équipement, devraient baisser légèrement en 1979, selon le Gouvernement. Cependant, celui-ci ayant annoncé que les versements à effectuer l'année prochaine seront élevés, on peut se demander si le crédit inscrit sera suffisant.

La consolidation des dettes commerciales des pays étrangers s'opérera en 1979 pour des sommes jamais atteintes. Le découvert autorisé du compte va passer de 2 611 millions de francs cette année à 3 255 millions de francs l'année prochaine.

Des accords de consolidation ont été conclus avec le Cambodge, l'Indonésie, la Yougoslavie et avec le Chili. On se souvient que M. Hamel, l'année dernière, s'était élevé, avec nous, contre ces prêts de consolidation au Chili.

Avec l'Inde et le Pakistan, tout se passe comme si la France était amenée à constater, d'année en année, la carence de son débiteur et à signer de nouveaux accords engageant les finances publiques.

Les accords les plus récents et les plus importants concernent le Zaïre. La dette consolidée par les accords du 7 décembre 1976 et du 8 décembre 1977 porte sur plus de 400 millions de francs. Pour leur application, la France doit verser, en 1978, 350 millions de francs à la République du Zaïre. Il serait intéressant de savoir quelle est la part prise par les ventes d'armes dans les exportations ainsi financées par le contribuable français.

A propos de prêts extérieurs, la commission des finances avait demandé des études précises pour savoir quel était l'intérêt

économique des prêts consentis et l'avantage que pouvaient en retirer les bénéficiaires. Nous voudrions, en effet, être certains que les crédits publics sont, en cette affaire, judicieusement utilisés.

Malheureusement, les études demandées n'ont pas été réalisées. Dans ce domaine, l'information de la commission des finances et du Parlement est donc toujours insuffisante. On peut imaginer sans peine que certains sont mieux informés que nous.

Vous remarquerez, monsieur le ministre, qu'à travers plusieurs interventions lors de l'examen de divers budgets, perce une interrogation sur la légitimité d'une partie du soutien au commerce extérieur. Si nous souhaitons que celui-ci soit encouragé, nous désirons que ce soit dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie française et non pas de quelques-uns. Nous ne désirons pas davantage qu'il soit encouragé au bénéfice exclusif de pays qui utiliseraient les aides qu'ils reçoivent dans des conditions de gaspillage qui ne sauraient nous satisfaire.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La commission des finances, sous réserve d'un amendement, que j'exposerai ultérieurement, a voté les crédits et les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Cependant je dois vous dire, en ma qualité de rapporteur spécial, que ce vote ne doit pas être interprété comme valant blanc-seing pour le Gouvernement. La commission des finances est réellement très préoccupée des conditions dans lesquelles l'aide publique est distribuée aux entreprises. Il faut que l'administration et le Gouvernement modifient substantiellement et durablement leur comportement.

C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de faire en sorte que les relations entre le législatif et l'exécutif évoluent désormais conformément aux principes qui régissent notre vie publique.

Je tiens à vous assurer qu'il n'y a dans le comportement de la commission des finances et dans le mien aucune hargne en ce domaine, mais simplement la volonté d'exercer en conscience la fonction qui est dévolue aux parlementaires. On a, dans le passé, qualifié certains accords entre les peuples de « traités inégaux ». Force est de reconnaître que les parlementaires sont, par rapport à l'administration, dans une situation inégale pour l'accès à l'information.

Il dépend de vous, monsieur le ministre, que cette inégalité soit progressivement abolie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delprat, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Michel Delprat, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges, qui émet cette année pour la première fois un avis sur le fascicule relatif aux comptes spéciaux du Trésor, n'entend pas pour autant examiner l'ensemble de ces comptes dont le plus grand nombre d'ailleurs ne relève pas de sa compétence, ni même passer en revue tous les comptes qui ont une incidence directe sur la production ou les échanges.

Elle souhaite seulement attirer l'attention sur un petit nombre de comptes d'affectation spéciale et sur la procédure d'affectation elle-même. Je l'ai fait dans mon rapport écrit. Aussi bornerai-je mon intervention à celui de ces comptes qui a retenu le plus longuement l'attention de la commission de la production: le fonds spécial d'investissement routier.

Chacun sait que ce compte retrace des dépenses d'équipement routier théoriquement décidées par le ministre des transports pour la tranche nationale, et par le ministre de l'intérieur pour les tranches locales. Il retrace aussi les frais de fonctionnement propres à ce régime spécial de financement, soit 28 millions de francs, qui font l'objet d'un reversement au ministère du budget.

Cette affectation a paru d'autant plus contestable à la commission que l'intérêt de la procédure d'affectation n'est pas démontré et que ces 28 millions seraient les bienvenus dans le budget des routes.

Pour ce qui est de l'année 1978, il n'est pas possible aujourd'hui de savoir si la recette réelle du PSIR atteindra l'évaluation inscrite dans le budget voté ou si elle la dépassera, en raison du relèvement du taux de la taxe opérée par la loi de finances rectificative qui a été votée au printemps dernier. Qu'advient-il, dans cette dernière hypothèse, de l'excédent ? Il n'a pu en effet, être consommé, le crédit n'ayant pas été majoré par arrêté. Sera-t-il reporté ? Aucun prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures ne nous est proposé.

L'affectation en pourcentage de la taxe intérieure sur les carburants routiers peut-elle, dans ces conditions, être une source de satisfaction pour le législateur qui a entendu privilégier les travaux routiers ? Il semble que non, dès lors que les crédits mis à la disposition des ministres des transports et de

l'intérieur, quelle que soit l'évolution favorable de la recette, ne pourraient être d'un montant supérieur à celui inscrit en évaluation de la loi de finances que si le ministre de l'économie en décide ainsi. En revanche, une baisse de rendement de la taxe aurait eu pour effet de plafonner les crédits pour travaux routiers.

Quel est l'intérêt d'une affectation qui ne donne au législateur aucune garantie que les sommes affectées seront totalement mises à la disposition des ministères dépen­siers et, par conséquent, ne donne aucune assurance quant à une consommation correcte du crédit voté ?

Certes, si la consommation en cours d'année du crédit voté est médiocre, le solde peut être théoriquement reporté sur l'année suivante. Mais les prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures sont rares. Aussi la commission de la production et des échanges souhaite-t-elle avoir ultérieurement une comparaison, sur une longue période, des recettes cumulées et des dépenses réellement effectuées à partir de ces recettes affectées.

Elle se demande si le législateur, en faisant cette entorse — regrettable à son sens — au principe de l'unicité budgétaire a reçu, en contrepartie, une quelconque assurance quant à la part de la recette visée qui sera réellement affectée au cours de l'exercice budgétaire ou même ultérieurement à la dépense qu'il a voulu privilégier.

La fixation annuelle du taux de prélèvement ne lui donne que l'illusion de l'affectation, dès lors que le taux est fixé chaque année en fonction des autorisations de programme votées les années précédentes et compte tenu du solde prévisible, et dans la mesure où l'application de l'article 40 ne lui permet pas d'accroître le montant de ces autorisations de programme, même si le chiffre inscrit en recettes est manifestement sous-évalué.

Certes, un strict ajustement des dépenses à des recettes évidemment fluctuantes n'est pas possible. Il n'est même parfois pas souhaitable, notamment quand la capacité d'activité de l'industrie des travaux publics est saturée. Cela revient à dire que les crédits du FSIR doivent être gérés de la même manière que les autres crédits du ministère des transports. Ils le seraient effectivement si les crédits inscrits à ce compte d'affectation spéciale étaient effectivement mis à sa disposition suivant un calendrier tenant essentiellement compte des impératifs de la politique de l'équipement.

Mais nous craignons qu'en réalité, le principal effet du mécanisme de l'affectation spéciale soit de remettre entre les mains du ministre chargé de l'économie les décisions relatives à l'échelonnement des travaux publics. Or, nous redoutons qu'il ne les prenne en ayant à l'esprit la conjoncture financière et monétaire plutôt que dans la préoccupation d'une utilisation rationnelle de la capacité de l'industrie des travaux publics, que le ministre des transports est plus à même d'apprécier. Si cela était, quel dommage pour notre économie !

Pour ces raisons, la commission de la production et des échanges demande que tous les crédits gérés par le ministère des transports fassent l'objet d'une seule et même procédure budgétaire et, par conséquent, qu'il soit mis fin au régime de l'affectation spéciale. Un raisonnement analogue vaut pour les crédits qui sont gérés par le ministère de l'intérieur.

La part du FSIR affectée aux travaux de voirie départementale et communale n'est qu'un élément entre bien d'autres du financement des équipements des collectivités locales dont le trait principal est le caractère hétéroclite et aléatoire. Cette part du FSIR vient ainsi s'ajouter à des subventions de l'Etat accordées à des titres divers et à des taux variables selon le type de subvention et même suivant la commune intéressée.

Une réforme du financement des équipements des collectivités locales est annoncée depuis longtemps. La commission de la production et des échanges estime que pour faciliter cette réforme, il convient de prendre le problème dans son ensemble, de globaliser les subventions d'équipement et, pour ce faire, de renoncer à ce qui n'est qu'une apparence d'affectation.

Une thèse proche de celle que je viens de soutenir, selon laquelle la procédure d'affectation spéciale telle qu'elle est appliquée, conformément à l'article 25 de l'ordonnance relative aux lois de finances, ne donne au législateur qu'une illusion d'affectation de recettes, a été soutenue au Sénat.

Il ressort du débat que des parlementaires de tous horizons plaident à l'unisson pour que soit hâtée la réforme, combien nécessaire, du financement des équipements dont les collectivités locales ont la charge.

Mon plaidoyer dans ce sens a rencontré un large écho au sein de la commission de la production et des échanges.

Nous sommes convaincus que nous exprimons le sentiment des deux assemblées en demandant que le Parlement soit prochainement saisi du grand projet de loi souvent annoncé, mais

dont le dépôt est sans cesse différé, globalisant les subventions d'équipement aux collectivités locales, ce qui leur donnerait une plus grande liberté de gestion.

Nous ne soulignerons jamais assez que le financement de leurs équipements — si l'on met à part le recours à l'emprunt ou le dégagement d'excédents sur le budget de fonctionnement — est subordonné à l'octroi de subventions dont le caractère est par trop aléatoire.

La commission a été unanime pour demander :

Que le dépôt du projet de loi globalisant les subventions d'équipement ne soit plus différé ;

Que cette globalisation soit aussi large que possible ;

Quelle comprenne la part du FSIR affectée au financement de l'amélioration du réseau départemental, de la décongestion de la circulation urbaine, de l'amélioration de la voirie communale et de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, pour la voirie locale, faute de quoi on ne pourra pas véritablement parler de globalisation : que l'ensemble des crédits d'équipement routier du ministère des transports fasse l'objet d'une procédure unique.

Sous réserve de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption de la charge nette du fascicule « Comptes spéciaux du Trésor ». (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux tout d'abord remercier les deux rapporteurs pour leur rapport et les propos effectivement sans hargne et très constructifs qu'ils ont tenus. Si je ne puis répondre à toutes les questions, j'apporterai néanmoins des apaisements sur certains points.

J'ai été moi aussi de l'autre côté de la barrière — peut-être y retournerai-je d'ailleurs, un jour — et il m'est arrivé de poser au ministre concerné les mêmes questions.

Je tiens donc à vous assurer — sans aucune démagogie — que je respecte profondément le pouvoir législatif et que je tente, dans toute la mesure de mes moyens, d'introduire une certaine transparence dans le fonctionnement de mon ministère. Il est cependant des limites que l'on peut parfois difficilement dépasser.

Vous m'avez écrit, monsieur le rapporteur, pour me signaler la lenteur avec laquelle il était parfois répondu à vos questions. Ce matin, j'ai eu l'occasion de réunir mes collaborateurs pour leur indiquer de façon précise et formelle la direction que devaient prendre mes services en ce qui concerne la rapidité des réponses à fournir.

Je désignerai d'ailleurs, au sein de mon cabinet, un responsable qui sera chargé de coordonner l'ensemble de ces travaux. Nous rencontrerons peut-être quelques difficultés supplémentaires, certaines questions relatives à des chapitres de ce budget devant parfois être soumises à d'autres ministères avant de revenir vers le nôtre. Néanmoins, je ne considère pas cette excuse comme suffisamment valable. C'est la raison pour laquelle je ferai tout le nécessaire pour que, l'année prochaine, vous n'ayez pas à souffrir de cet état de choses.

De même, je ferai également le maximum de ce qui est souhaitable sur le plan de la rapidité pour répondre aux lettres des députés, car c'est un problème connexe.

M. André Chazalon. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Je voudrais maintenant aborder les points marquants de ce budget.

Le budget des comptes spéciaux du Trésor représente pour 1979 une charge nette de 1 770 millions de francs contre 199 millions de francs en 1978. Cette différence notable s'explique par différentes raisons.

D'abord, par une diminution des recettes. Les remboursements de prêts du Trésor attendus en 1979 — 3 504 millions de francs — sont nettement inférieures à ceux de 1970 : 4 336 millions de francs.

Cette évolution correspond à une disparition des remboursements au titre des prêts au Crédit national et à la BFCE pour le financement de biens d'équipement par des acheteurs étrangers puisqu'il a été procédé à un remboursement anticipé de la totalité de ces prêts pour un montant de 1 464 millions de francs en 1978, et à une augmentation des remboursements au titre des prêts du FDES de 628 millions de francs provenant de remboursements anticipés qui seront effectués par le Crédit national et le Crédit hôtelier.

Cette différence résulte également d'une certaine augmentation des charges des prêts du Trésor, à concurrence de 11,9 p. 100.

La dotation proposée pour le FDES est de 4 milliards 455 millions de francs, contre 4 milliards 165 millions de francs en 1977, soit plus 7 p. 100.

La part de la dotation du FDES réservée aux entreprises nationales ne représente plus que 38 p. 100, contre 40 p. 100 en 1978 et 46 p. 100 en 1977. Pourtant — je veux vous rassurer sur ce plan — les investissements de ces entreprises progresseront en 1979 de 29 p. 100 par rapport à 1978. Je vous rappelle qu'il en était de même au cours de ces dernières années. Je crois qu'il est sain que ce financement se fasse dans des proportions meilleures entre l'autofinancement, le marché financier et les concours financiers publics.

La part réservée à l'industrie privée augmente d'une façon plus importante, de 9,8 p. 100, mais vous savez pourquoi : il y a une dotation de 500 millions de francs au titre des prêts participatifs dont vous avez voté la création au mois de juin dernier. Ceux-ci permettront d'accorder à un certain nombre d'entreprises, petites, moyennes ou grandes, des prêts dans des conditions favorables.

Je crois, par conséquent, que nous allons disposer des moyens nécessaires pour que le CIASI continue son action et pour que d'autres prêts soient consentis directement aux entreprises publiques ou privées.

La croissance des autres prêts du FDES est de 10,2 p. 100. Elle est surtout marquée par l'effort en faveur de l'artisanat. Nous considérons que c'est un secteur qui peut créer des emplois, et c'est la raison pour laquelle M. Barrot et moi-même avons décidé, il y a quelques semaines, d'accomplir cet effort.

Nous avons déjà apporté, sous différentes formes et à des taux allant de 6 à 9,5 p. 100, une enveloppe nouvelle de 2 milliards 500 millions de francs, dont 500 millions, au lieu de 400 millions, au titre du FDES.

Je vais tenter de répondre — mais je ne pourrai sans doute pas le faire complètement — aux observations formulées par M. Savary sur le FDES.

Je dirai, tout d'abord, que le CIASI, dans ses prêts ou dans les restructurations, est amené à intervenir avec les crédits du FDES pour les petites et moyennes entreprises et que nous venons — il y a précisément quelques semaines — de prendre une décision concernant l'activité des CODEFI. Je dois, à ce propos, réunir dans les semaines prochaines tous les trésoriers-payeurs généraux de France pour leur parler de leurs nouvelles missions et de leurs nouvelles responsabilités.

Nous augmentons, en quelque sorte, leur autonomie à la hauteur de 500 000 francs. Ce n'est certes pas une panacée, mais c'est un moyen qui devrait leur permettre de régler sur place un certain nombre de difficultés.

Bien entendu, il ne s'agit pas de soutenir des entreprises qui n'ont aucune chance de se redresser. Sans doute, peut-il arriver que l'administration — et je le comprends — soit un peu réservée sur tel ou tel dossier. Mais dans la période un peu difficile que nous traversons, je crois qu'il nous faut prendre quelques risques supplémentaires. Je serai donc sans doute amené à donner des instructions dans ce sens.

S'agissant du FDES, je ne voudrais surtout pas, monsieur le rapporteur, que vous ayez l'impression que le pouvoir exécutif souhaite cacher quoi que ce soit au pouvoir législatif quant à l'utilisation des crédits. Toutefois, il faut avoir présent à l'esprit que, par ses prêts, le FDES intervient auprès des entreprises un peu comme le fait une banque. Reconnaissons néanmoins qu'il serait peu convenable de rendre public tel ou tel prêt accordé à une entreprise en voie de redressement car, si cet avantage était connu de l'ensemble de la presse, la situation de l'entreprise risquerait de se trouver gravement compromise.

Malgré cette réserve, il est inexact de prétendre qu'il n'y a pas de contrôle parlementaire. En effet, nous remettons — je crois que tous les parlementaires intéressés l'ont eu en main — une liste de la ventilation des prêts du FDES par catégorie. Ce qui vous manque probablement, en revanche, c'est le détail des affectations.

Je rappelle que le Conseil constitutionnel a pris deux décisions à ce sujet, en décembre 1975 et en décembre 1976.

La décision de 1975 avait fait ressortir qu'il n'était pas facile de préciser l'affectation de certains crédits et que le vote annuel avait pour but d'habiliter le Gouvernement à procéder, dans les limites des crédits fixés, aux diverses opérations que comporte la gestion d'un tel compte.

Les prêts du FDES aux entreprises, destinés à faciliter des opérations de restructuration ou d'investissement, ne sont pas connus au moment où les documents budgétaires vous sont remis. C'est la raison pour laquelle cette affectation se fait ultérieurement en cours d'année.

Mais le Conseil constitutionnel a précisé qu'il appartenait au Gouvernement, dans les cas de ce genre, de fournir au Parlement des comptes rendus complets lui permettant d'exercer son contrôle.

Je m'engage à le faire, en regrettant que cela n'ait pas été le cas jusqu'à présent.

Certes, il n'est pas possible de préciser l'affectation des crédits dès leur inscription ; mais il est, en revanche, tout à fait souhaitable que vous soyez informés au fur et à mesure que les décisions sont prises. Vous savez d'ailleurs que le rapporteur a, dans ce domaine, tous les droits. Je demanderai donc à mes services de vous tenir au courant de l'évolution de l'affectation de ces crédits.

Quant à la modification des taux des prêts, que vous avez évoquée à propos de la sidérurgie, je vous rappelle que nous en avons très largement débattu lors de la discussion que nous avons consacrée à ce secteur économique. J'ai eu moi-même l'occasion d'expliquer que nous avions été amenés à modifier les taux d'intérêt et les délais de remboursement afin de permettre à ces entreprises de passer un cap difficile. Nous n'avons évidemment pas agi ainsi de gaieté de cœur, mais nous avons pris cette décision parce que nous avons considéré que derrière la réalité économique se profilaient des problèmes sociaux extrêmement importants auxquels nous devons faire face.

Cela dit, je puis, avec la plus grande assurance, m'engager à apporter les précisions que vous pourriez souhaiter obtenir dans le cadre, bien entendu, des définitions apportées par le Conseil constitutionnel. Il est tout à fait normal que vous obteniez de telles informations et, à votre place, j'agis de la même façon. J'avais l'impression que les conditions d'une bonne information étaient remplies, mais puisque cela ne semble pas être le cas, nous ferons notre possible pour vous donner satisfaction.

Sur l'affaire Dassault, vous obtiendrez toutes les informations nécessaires dans quelques jours, car les renseignements figureront dans le projet de loi de finances rectificative que M. le ministre du budget déposera lundi sur le bureau de l'Assemblée. Un débat s'instaurera probablement sur ce sujet et il ne m'appartient pas d'anticiper sur les réponses que mon collègue se propose de vous apporter. Je puis cependant vous indiquer d'ores et déjà qu'avec l'inscription prévue dans ce texte, vous obtiendrez toutes les explications souhaitables.

Pour ce qui est du fonds de soutien aux hydrocarbures, je vous exposerai brièvement la pensée qui anime non seulement M. Giraud, ministre de l'Industrie, et moi-même, mais aussi l'ensemble du Gouvernement.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises à cette tribune, nous sommes en train de faire évoluer la politique pétrolière en France. Certes, il ne saurait être question, dans ce domaine fragile, d'opérer une révolution brutale, en introduisant dès les prochains jours une liberté totale qui remettrait en cause les équilibres que nous avons difficilement consolidés au cours des cinquante dernières années.

Néanmoins, nous nous rendons bien compte que la situation actuelle n'est pas forcément la meilleure, car il est fréquent que les fluctuations du marché ne soient pas immédiatement ressenties par le consommateur, par le distributeur ou par les compagnies pétrolières, comme cela serait souhaitable dans une bonne économie de marché.

C'est la raison pour laquelle, dans une première étape, nous avons commencé à introduire un peu plus de concurrence, mais toujours avec beaucoup de prudence. Nous sommes attentifs à tout événement qui pourrait avoir des répercussions sur les entreprises françaises au cours des prochaines années. Mais, nous devons surtout, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, en dehors même de l'existence des entreprises, avoir le souci permanent d'obtenir une certaine maîtrise de l'approvisionnement.

Mon collègue M. Giraud vous en parlerait sans doute mieux que moi. Je puis néanmoins indiquer que cette maîtrise passe par trois sources.

La première est celle dont nous disposons nous-mêmes à travers les sociétés nationales.

La deuxième est celle qui se fait avec des sociétés étrangères et des plans d'approvisionnement, ces sociétés pouvant d'ailleurs détenir des capacités à travers leurs filiales.

La troisième est celle qui résulte des accords internationaux. Ce fut le cas, dans le passé ; ce sera sans doute aussi le cas dans l'avenir.

Nous n'avons pas réussi, à travers nos seules sociétés nationales, à détenir la maîtrise d'un approvisionnement correspondant à notre marché. L'ancien système ne garantissait donc pas totalement notre sécurité.

Nous savons également que les entreprises françaises n'ont pas forcément la dimension des grands groupes internationaux. C'est la raison pour laquelle, sans prendre aujourd'hui d'engagement formel, je répète qu'au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux, au cours de l'année 1979, s'il apparaît — comme c'est probable — que les moyens des sociétés françaises pour l'exploration de nouveaux gisements ou le contrôle des sources d'approvisionnement sont insuffisants, nous doterons le fonds de soutien aux hydrocarbures d'une façon significative pour que

ces sociétés puissent mieux jouer leur rôle. Il est exact, en effet, que 250 millions, ce n'est peut-être pas assez, compte tenu de l'augmentation des coûts d'exploitation.

Vous le savez, l'exploration et l'exploitation deviennent de plus en plus chères, car la progression de la connaissance des ressources se fait souvent plus *off shore* que sur terre, ce qui entraîne nécessairement des dépenses plus importantes.

Notre façon de procéder n'est nullement contradictoire avec l'économie de concurrence que nous tentons de mettre en place, car il s'agit là de la sécurité de la France, de la sécurité de ses approvisionnements, et l'on peut fort bien admettre qu'une concurrence dans la distribution s'accompagne d'un soutien pour l'exploration et la maîtrise de gisements nouveaux.

Cependant, et bien que les crédits de ce fonds aient été largement augmentés l'année dernière, nous serons probablement amenés, l'année prochaine, lors de la préparation de la loi de finances pour 1980, à fournir un nouvel effort.

En matière d'exploration sous-marine, la France dispose sinon de la meilleure, du moins de l'une des toutes premières techniques du monde, et le Gouvernement continuera à la soutenir tant pour assurer son développement — elle est en effet une source non négligeable de devises à l'exportation — que pour garantir la maîtrise de gisements nouveaux.

De façon plus générale, nous avons engagé actuellement des pourparlers avec des pays qui, pour prospecter de nouvelles richesses, doivent importer ces techniques. nous rencontrons, c'est vrai, monsieur le rapporteur, certaines difficultés. Mais pour résoudre ces problèmes, qui, je dois l'avouer, me passionnent, il nous faut prendre quelques risques.

Vous vous êtes inquiété, monsieur le rapporteur spécial, de ce qu'un nombre croissant de pays étrangers auxquels nous accordons des prêts en demandant la consolidation. Depuis que j'occupe les fonctions de ministre de l'économie, j'ai reçu notamment la visite de nombreux collègues étrangers appartenant à des pays en voie de développement qui connaissent momentanément des difficultés. J'ai pu ainsi me rendre compte que si celles-ci provenaient de l'augmentation considérable du prix des matières premières et singulièrement du pétrole, elles se rencontraient surtout dans les pays qui ne disposaient pas de la maîtrise de ces ressources.

Or, si notre pays surmonte, bien qu'avec difficulté, cette crise, c'est qu'il dispose de techniques de transformation qui lui ont permis d'ajouter de la valeur, donc d'équilibrer sa balance commerciale.

Ces pays en voie de développement n'ont pas eu la même chance, puisque c'est au moment où ils commencent timidement à utiliser leurs premières industries de transformation qu'est survenue cette très forte augmentation du prix des matières premières.

Je fais cependant remarquer, ce qui est un élément non négligeable, que lorsque l'on regarde la structure de notre balance commerciale, quelles que soient les difficultés que nous pouvons rencontrer — nous essayons de les atténuer dans la mesure du possible — on constate que cette balance est globalement en équilibre, qu'elle est suréquilibrée avec les pays en voie de développement et qu'elle est, hélas ! encore sous-équilibrée avec les pays les plus développés.

Si nous retirions brusquement le soutien que nous apportons indirectement aux pays du tiers monde ou si nous devenions plus exigeants vis-à-vis d'eux, nous risquerions de compromettre cet équilibre de notre balance commerciale.

Bien sûr, cette année les demandes de consolidation ont été beaucoup plus nombreuses et le montant des dettes correspondantes augmente fortement. Mais je vous rappelle qu'il est rare qu'une consolidation soit obtenue d'une façon bilatérale. Elle est accordée le plus souvent à la suite d'une concertation avec nos partenaires du Club de Paris. Ces consolidations n'entraînent jamais de pertes, mais se traduisent par un retard d'encaissement. Et nous ne pouvons pas nous y soustraire.

Nous nous trouvons, certes, aujourd'hui dans une période relativement embarrassante de ce point de vue. Devons-nous devenir plus exigeants et arrêter l'attribution de certains crédits ? Devons-nous, au contraire, poursuivre cette politique de soutien en prenant des risques supplémentaires ?

Je ne vous cache pas que je suis plutôt favorable à la deuxième attitude, même si elle peut nous valoir, dans quelques années, quelques petites difficultés. Sur le plan philosophique et moral, il ne conviendrait pas, en effet, sous prétexte que ces pays en voie de développement connaissent actuellement des difficultés, de nous retirer et de les laisser se débrouiller tout seuls. Cela ne serait pas conforme à la tradition de générosité de la France, d'autant que l'histoire nous lie à ces pays qui nous ont apporté beaucoup.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'économie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, qu'il y ait un malentendu à ce sujet.

La commission des finances est favorable à l'aide aux pays en voie de développement. Mais elle demande que celle-ci ne soit pas confondue avec l'aide à l'exportation, ce qui est le cas trop souvent.

C'est dans un souci de clarté qu'elle a exprimé cette recommandation.

M. le ministre de l'économie. Il n'y a pas le moindre malentendu entre nous, monsieur le rapporteur spécial.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'aide à l'investissement, pour laquelle nous accordons des prêts, est parfois confondue avec une autre forme d'aide à laquelle vous êtes attaché. Quoi qu'il en soit, nous aurons certainement, au cours des prochaines années, à satisfaire quelques demandes supplémentaires, et je ne crois pas que le Gouvernement pourra s'y soustraire. Sur ce point, monsieur le rapporteur spécial, nous sommes tout à fait d'accord.

Nous allons maintenant tenter de reviser, avec discernement, certains plafonds de prêts qui n'ont pas été actualisés depuis quelque temps. Il en sera de même pour l'aide à l'exportation qui a pris, parfois, dans certains pays développés, des proportions importantes.

En ce qui concerne l'aide à l'investissement, comme c'est toujours le cas dans les périodes de stagnation du développement économique sur le plan international, nous sommes confrontés à une concurrence de plus en plus forte. Chaque demande doit être réexaminée, même si la révision des taux est un peu douloureuse. Ainsi nous avons pu sauver quelques milliards d'investissements à l'étranger, dont nous tirerons bénéfice dans un an ou deux, grâce à quelques adaptations qui ont été parfois difficiles car nous sommes aussi tenus par les règles internationales auxquelles nous devons nous soumettre.

En tout état de cause, nous n'entendons pas ralentir nos exportations ni distendre nos relations avec les pays en voie de développement.

Le fonds spécial d'investissements routiers, quant à lui, fait chaque année l'objet de revendications particulières, voire de marchandages, pour tenter de l'augmenter.

Certes, ces crédits pourraient être rattachés directement aux services concernés. Je ne tiens pas fondamentalement à ce qu'ils soient inscrits à mon budget. Au demeurant, je crois que M. Papon a déjà engagé une concertation avec les assemblées concernant les problèmes de l'affectation directe de certains crédits, tels ceux du FSIR.

Le Parlement, semble-t-il, souhaite régler le problème dans son ensemble. Une telle affaire, en effet, ne peut se traiter par division. Sous réserve de ne pas bousculer complètement les affectations, je crois qu'il y aurait une voie médiane de négociation. Peut-être M. Papon pourra-t-il vous apporter quelques apaisements à ce sujet ?

A la suite de conversations entre les présidents de commission, les rapporteurs et mes services, certaines améliorations ont été apportées dans le sens souhaité par les deux assemblées. Certains crédits ont été transférés des comptes spéciaux du Trésor aux différents ministères techniques. Nous poursuivrons notre effort dans cette voie, qui me semble la bonne.

Quant à l'accélération de la globalisation de la subvention, je ne voudrais pas me montrer exagérément pessimiste, mais encore faut-il faire preuve de circonspection. Ce qui est bon pour certains peut être nuisible à d'autres.

L'Assemblée aura prochainement l'occasion de débattre de la loi sur la décentralisation des responsabilités. Les questions techniques que vous m'avez posées prendront alors leur dimension politique.

Pour conclure, je tiens à remercier M. le président de la commission des finances et MM. les rapporteurs de la confiance qu'ils m'ont accordée en émettant un avis favorable à l'adoption de ce projet de budget.

Je tiendrai compte, dans toute la mesure du possible, des observations qu'ils m'ont présentées et je m'efforcerai à l'avenir de leur apporter davantage de garanties et d'améliorer encore le dialogue. Je le ferai sans trop de peine, me semble-t-il, car c'est dans mon tempérament.

Croyez bien, mesdames, messieurs les députés, que je me réjouis de cette perspective. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 43.

M. le président. Je donne lecture de l'article 43 :

II. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 43. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 383 891 440 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 827 708 000 F. »

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2 773 553 728 F ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	39 420 768 F ;
« — dépenses en capital civiles	2 712 132 060 F ;
« — dépenses ordinaires militaires	16 060 000 F ;
« — dépenses militaires en capital	6 000 000 F ;

« Total 2 773 553 728 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 358 ainsi rédigé :

« I. — Majorer les crédits inscrits au paragraphe I de l'article 44 de 115 millions de francs. »

« II. — Majorer les crédits inscrits au paragraphe II de cet article, dépenses en capital civiles, de 40 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, l'Assemblée a décidé de relever de 12,06 p. 100 à 12,16 p. 100 le taux du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Les dotations du fonds spécial d'investissement routier ont ainsi été majorées de 115 millions de francs en autorisations de programme et de 40 millions en crédits de paiement.

Sur les 40 millions de francs de crédits de paiement, 15 millions seront affectés au fonds spécial d'investissement routier national en vue de couvrir le complément de subvention accordé aux collectivités locales pour la prise en charge du réseau national déclassé, et 25 millions de francs seront directement affectés au fonds spécial d'investissement routier local.

Quant à la majoration de 115 millions de francs en autorisations de programme, elle permettra d'augmenter les dotations affectées aux voiries départementale et communale. Je pense que l'accord conclu est maintenant réalisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La commission n'a pas d'observations à formuler sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44, modifié par l'amendement n° 358. (L'article 44, ainsi modifié, est adopté.)

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — I. — Il est ouvert à compter du 1^{er} janvier 1979 dans les écritures du Trésor un compte de commerce intitulé « Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française » destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'édition et la diffusion des études et des documents d'information générale et de vulgarisation de même que la diffusion dans le public sous toutes formes et sur tous supports, des documents et informations des administrations et services publics. »

« Le Premier ministre est ordonnateur de ce compte de commerce qui comprend :

« a) En recettes :

« — le produit des opérations d'élaboration, d'édition et de diffusion des études, documents et publications mentionnés au décret n° 76-125 du 6 février 1978 y compris ceux confiés à la direction de la Documentation française par les organismes internationaux dont la France est membre et par les éditeurs officiels d'Etats étrangers ;

« — les versements du budget général, des administrations de l'Etat, autres services, collectivités, organismes et établissements publics ;

« — les recettes diverses ou accidentelles. »

« b) En dépenses :

« — les achats de matières premières, les dépenses de matériel, d'équipement, de travaux, fournitures et services et les frais de fonctionnement liés à l'activité industrielle et commerciale de la direction de la Documentation française ;

« — les frais de personnel à rembourser au budget général ;

« — les dépenses diverses ou accidentelles. »

« c) L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par un agent comptable dont la comptabilité est tenue selon les normes du plan comptable général. »

« II. — Les sommes nettes perçues par la Documentation française et provenant de la vente de publications ainsi que de la diffusion sur tous support, et par tous moyens, des informations et de la documentation émanant des administrations ou élaborées pour le compte de ces dernières sont affectées au financement des dépenses d'édition et de diffusion des publications et documents des administrations qui sont à l'origine de ces ressources. »

« III. — Un arrêté interministériel déterminera les modalités de fonctionnement du compte. Il fixera, en particulier, les conditions dans lesquelles seront produits les différents documents retraçant l'activité du compte selon les principes du plan comptable général. Il précisera les modalités d'application des dispositions prévues par le paragraphe II du présent article. »

« IV. — Le budget annexe de l'imprimerie nationale bénéficie également des dispositions du paragraphe II pour les recettes nettes provenant des opérations d'édition et de diffusion qu'il effectue pour le compte des administrations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Article 46.

M. le président. Je donne lecture de l'article 46 :

B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 46. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 165 000 000 F. »

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1979, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 492 000 000 F. »

« III. — Le montant des découverts applicables en 1979, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 3 291 596 000 F. »

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 59 300 000 000 F. »

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1979, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4 845 000 000 F. »

M. leart, rapporteur général, et M. Savary ont présenté un amendement n° 173 ainsi rédigé :

« Réduire de 500 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe V de l'article 46. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Cet amendement, que la commission a adopté à l'unanimité, a pour objet de mettre en cohérence le texte que nous examinons avec la loi dite « Loi Monory » concernant les prêts participatifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Si je partage le souci des auteurs de cet amendement, je crains toutefois que ce mode d'affectation ne pose quelque problème au regard de la loi organique, en particulier au regard de son article 41.

De ce fait, je souhaiterais que l'amendement soit retiré étant entendu — j'en donne l'assurance à l'Assemblée — que ces 500 millions de francs sont bien destinés aux prêts participatifs.

M. le président. Monsieur le ministre, l'amendement suivant, qui porte le numéro 174, affecte les 500 millions de francs au financement des prêts participatifs.

Si l'amendement n° 173 est retiré et si vous acceptez l'amendement n° 174, monsieur le ministre, il n'y a pas de problème. En revanche, si vous refusez l'amendement n° 173 sans accepter l'amendement n° 174, c'est tout le dispositif qui tombe.

Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Alain Savay, rapporteur spécial. Monsieur le président, je déplore qu'un problème constitutionnel soit posé en cours de séance, alors que la commission des finances a voté cet amendement il y a un mois.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de me juger capable de porter une appréciation de droit sur ce point. M. le ministre est certainement mieux éclairé que moi. En tout état de cause, il représente le Gouvernement.

Il m'appartient ici d'informer l'Assemblée sur la position de la commission des finances et je ne puis de toute façon retirer un amendement qu'elle a adopté à l'unanimité de ses membres et qui a été contresigné par le rapporteur général.

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 173.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46, modifié par l'amendement n° 173.

(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 47 à 53.

M. le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 180 000 000 F et à 39 337 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

« Art. 48. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 130 000 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 150 000 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 49. — I. — Le compte spécial de commerce n° 904-17 « Exportations des arsenaux », institué par l'article 87 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970, est clos le 31 décembre 1978.

« Les soldes apparaissant à cette dernière date au compte précité sont repris en balance d'entrée, à la date du 1^{er} janvier 1979, respectivement aux comptes de commerce n° 904-2 « Fabrications d'armement » et 904-05 « Constructions navales de la marine militaire », selon qu'ils se rapporteront à des opérations relevant de la direction technique des armements terrestres ou de la direction technique des constructions navales.

« II. — Les résultats dégagés au titre des activités d'exportation sur les comptes de commerce « Fabrications d'armement » et « Constructions navales de la marine militaire », ouverts respectivement par la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 modifiée et par la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, feront l'objet d'un versement au budget général égal à 40 p. 100 du résultat des exercices antérieurs à 1978 et à 50 p. 100 du résultat annuel à compter de 1978.

« Afin de faciliter les opérations d'exportation, le ministre de la défense est autorisé à engager, dans le cadre de ces deux comptes de commerce, des dépenses d'études, de développement, d'industrialisation et d'approvisionnement à long cycle, par anticipation sur les commandes futures à l'exportation.

« Ces dépenses ne pourront dépasser une limite égale à la somme du montant des amortissements pratiqués sur les opérations mentionnées au 2^e alinéa du présent article et des résultats annuels des comptes de commerce dégagés au titre des activités d'exportation, déduction faite des versements au budget général prévus au présent paragraphe.

« III. — Les sociétés de financement ou de commercialisation des études et matériels réalisés par les arsenaux en vue de l'exportation peuvent bénéficier, pour tout ou partie des opérations qu'elles réalisent à ce titre, de la garantie de l'Etat, selon les modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Ces sociétés pourront bénéficier de contrats spéciaux passés en application de l'article 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 modifiée.

« IV. — Il peut être procédé, au titre des comptes de commerce mentionnés au paragraphe II, à des dépôts rémunérés des sommes qui y sont versées en contrepartie des opérations d'exportation des arsenaux. Chacun de ces dépôts est autorisé par le ministre de l'économie qui en fixe les modalités et conditions.

« V. — Pour le règlement des opérations d'exportation engagées, selon des mesures transitoires, au cours des exercices antérieurs à 1979, les dispositions des paragraphes II, III et IV ci-dessus sont applicables. » — (Adopté.)

« Art. 50. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 644 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 193 650 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Il est ouvert au compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes, services ou particuliers » une subdivision intitulée : « Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement ». Cette subdivision retrace les avances que le ministre de l'économie est autorisé à accorder, sur proposition de la commission nationale des opérations immobilières à l'étranger, aux agents de l'Etat servant à l'étranger, afin de faciliter la prise en location par ces agents d'un logement dans leur poste d'affectation.

« La durée de ces avances ne peut excéder trois ans. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 837 000 000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

Après l'article 53.

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 174, présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. Savary, tendant à insérer un article additionnel après l'article 53.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 53, insérer le nouvel article suivant :

« Il est ouvert aux ministres pour 1979 au titre des mesures nouvelles des comptes de prêt et de consolidation des crédits de paiement s'élevant à la somme de 500 millions de francs pour le financement de prêts participatifs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 173 précédemment adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement est adopté.)

Article 77.

M. le président. « Art. 77. — L'article 75 de la loi de finances pour 1960 est ainsi complété : « Est autorisée l'imputation au même compte de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'assainissement dans les communes rurales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 77.

(L'article 77 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

ECONOMIE ET BUDGET

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget, concernant les charges communes.

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la suite des nombreuses modifications qui, à la demande du Parlement, ont affecté en 1977 et 1978 le budget des charges communes, ce budget semble avoir trouvé, provisoirement du moins, une structure plus stable.

Je veux en prendre pour témoignage que, à la différence de l'année 1977, on n'assiste plus, pour 1979, à la disparition de chapitres transférés à d'autres départements ministériels.

Il en résulte un certain dégonflement de ce budget, qui apparaît dans la comparaison suivante : alors qu'il représentait en 1976 environ 36 p. 100 du budget total de l'Etat, cette proportion sera en 1979 réduite à 23 p. 100.

Il n'en demeure pas moins que la masse du budget des charges communes est encore considérable, puisqu'elle s'élève à 118 milliards de francs en chiffres ronds.

Il serait sans doute exagérément optimiste de considérer cette stabilisation comme définitive. Il est en effet de la vocation du budget des charges communes d'accueillir certains types de dépenses qui ne peuvent être inscrites à un autre budget.

Ainsi en va-t-il des dépenses qui sont directement liées à l'activité du ministère de l'économie ou du ministère du budget, de celles qui intéressent à la fois plusieurs ministères, de celles qui, à l'inverse, n'intéressent aucun ministère en particulier et de celles, enfin, qui relèvent de ce que l'on appelle des chapitres réservoirs par nature, par exemple, les dépenses accidentelles.

Au gré de l'évolution économique ou des modifications de la structure du Gouvernement, la composition de ce budget peut donc évoluer sans cesse. Il est certain qu'une opération de tri peut, de temps à autre, se révéler opportune.

La structure interne du budget des charges communes est approximativement la suivante.

Près de la moitié du budget est consacrée au service de la dette publique et aux dépenses en atténuation de recettes. Près d'un quart de ce budget concerne les moyens de fonctionnement des services, le dernier quart étant consacré aux interventions économiques et sociales.

Il reste très peu de choses, c'est-à-dire approximativement 4 p. 100 du total, pour les dépenses d'équipement, soit directes, soit par l'intermédiaire de subventions.

De 1978 à 1979, le budget des charges communes augmente de 11,4 p. 100, pourcentage d'augmentation très proche de l'évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget général de l'Etat. Ce parallélisme est normal puisque, comme je l'ai dit, les dépenses d'équipement ne représentent qu'une partie très modeste du budget des charges communes.

A l'intérieur de cette masse, la progression moyenne de 11,4 p. 100 recouvre des évolutions sectorielles très contrastées : la dette flottante augmente de 61 p. 100 et les crédits consacrés à l'indemnisation des rapatriés de 95 p. 100. A l'inverse, les dotations en capital aux entreprises publiques sont réduites de 7 p. 100 et les crédits consacrés aux garanties accordées par l'Etat de 25 p. 100.

Le propre de ce budget étant d'être un fourre-tout, il serait sans doute assez vain d'y chercher une cohérence ou un fil directeur. C'est la raison pour laquelle mes observations porteront sur quelques points essentiels et plus particulièrement sur la dette publique, les garanties, les dépenses en atténuation de recettes, les dépenses de fonctionnement, l'action économique et sociale.

Le service de la dette publique absorbe plus du tiers du budget des charges communes. Les crédits qui lui sont consacrés augmentent de 54 p. 100, passant de 11,4 milliards de francs en 1978 à 17,6 milliards de francs en 1979.

Les crédits consacrés à la dette à long terme augmentent de 30 p. 100. Ils passent de 2 113 millions de francs à 2 751 millions de francs.

On trouve le principal motif de cet accroissement dans l'émission, en mai et juillet 1978, de deux emprunts d'Etat, l'un de 3 milliards, l'autre de 2,5 milliards de francs. Les taux d'intérêt dont ils étaient assortis étaient respectivement de 10 p. 100 et de 9,8 p. 100, si bien que la charge d'intérêt inscrite au budget des charges communes de 1979 s'élève au total à 545 millions de francs.

Il convient d'ajouter qu'un troisième emprunt d'Etat a été lancé le mois dernier, à hauteur de 3 milliards de francs et avec un taux d'intérêt de 9,45 p. 100. Il sera donc nécessaire d'abonder les crédits du titre 1^{er} de 283 millions de francs, dépense qui devra probablement être inscrite dans une loi de finances rectificative en 1979.

La commission des finances s'est félicitée de ce que, par le moyen de ces emprunts, un financement non inflationniste ait pu être trouvé pour une part non négligeable du déficit budgétaire. Elle a en même temps constaté que c'est une somme globale de 8,5 milliards de francs qui a été ainsi prélevée sur le marché financier et qui ne peut pas ne pas avoir fait défaut au financement normal des entreprises, tant publiques que privées. Elle se demande d'ailleurs si l'ampleur du déficit budgétaire n'imposera pas l'émission d'un nouvel emprunt avant la fin de l'année, comme l'ont laissé entendre certains journaux financiers.

Les crédits de la dette flottante passent de 9,2 milliards de francs à 14,7 milliards de francs, enregistrant ainsi une progression spectaculaire de 61 p. 100. Il s'agit du deuxième poste de dépenses, en valeur absolue, du budget des charges communes, après les dépenses en atténuation de recettes.

Les deux principaux procédés de financement des besoins du Trésor sont constitués par les bons du Trésor sur formules et par les bons en compte courants. Il est intéressant d'analyser le mouvement qui a affecté, au cours de la période récente, ces deux catégories de titres.

On a assisté, en effet, par rapport à l'an dernier, à un fléchissement de la souscription des bons sur formules : au cours des six premiers mois de chaque année, les souscriptions se sont élevées à 2,6 milliards de francs l'an dernier et à seulement 0,9 milliard de francs cette année.

En revanche, le montant des bons souscrits en comptes courants par le système bancaire s'est accru dans d'importantes proportions, puisque, toujours pour les six premiers mois de l'année, il avait enregistré l'an dernier une diminution de 5,3 milliards de francs, alors qu'il s'est accru cette année de 4,8 milliards de francs.

Il s'agit là d'une évolution peu satisfaisante. Les bons en comptes courants ne constituent qu'un mode de placement des liquidités bancaires et n'entraînent aucun effet de fixation de ces liquidités, en raison à la fois du court terme qui les affecte généralement et des possibilités de rēcompte qui leur sont attachées. En revanche, les bons sur formules sont un procédé sans doute imparfait, mais moins inefficace, de fixation des liquidités, en raison surtout du caractère incitatif que leur donne le taux d'intérêt progressif.

D'une façon plus générale, on doit constater que la nécessité de couvrir un très important déficit budgétaire se traduit par une augmentation sensible du recours du Trésor aux concours bancaires : ces concours s'étaient en effet réduits de près de 7 milliards de francs en 1977, alors qu'ils ont, au contraire, progressé de près de 17 milliards de francs au cours des six premiers mois de 1978.

J'en viens maintenant à la dette extérieure.

Les crédits inscrits au titre de la dette extérieure sont de peu d'importance. Ils sont en outre en diminution : 27,6 millions en 1978, 17,6 millions en 1979. Cette modicité de la dépense est justifiée par l'absence d'emprunts récents sur les marchés extérieurs et par l'amortissement des emprunts contractés au cours des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale.

Il convient cependant de rappeler que, si la charge de la dette extérieure de l'Etat se réduit progressivement, celle des entreprises publiques ou privées s'accroît fortement dans le même temps particulièrement depuis 1973. A la fin de l'année 1977, l'endettement des entreprises à l'égard du marché extérieur a atteint et même dépassé 75 milliards. Pour la seule année 1977, il s'est élevé à 24 750 millions. Cet endettement semble s'être ralenti au cours du premier semestre de cette année, pendant lequel il n'a atteint que 6 820 millions en raison à la fois du rééquilibrage de nos comptes extérieurs et de l'amélioration des possibilités d'autofinancement des entreprises.

Le niveau de la dette extérieure reste cependant préoccupant et sa progression prévisible ne l'est pas moins puisque les dépenses relatives aux intérêts — et j'insiste sur ce point — et à l'amortissement de cette dette, qui s'élevaient à 8,3 milliards cette année, atteindront 14,8 milliards en 1982 et grèveront lourdement l'équilibre de notre balance des comptes.

Pour un certain nombre de motifs qui viennent d'être évoqués, la commission des finances appelle l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'aggravation de la charge que représente pour l'Etat le service de la dette, puisque, au total, les crédits inscrits au budget des charges communes à ce titre ont progressé dans des proportions importantes au cours des années récentes et sont passés de 7,4 milliards en 1976 à 17,6 milliards en 1979.

Je ne peux m'empêcher de rappeler qu'à la fin de l'année 1973, quinze ans après l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, la France n'avait plus de dette extérieure ni intérieure.

M. Xavier Hamelin. Judicieux rappel.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. J'en viens à la garantie pour risque économique.

L'objet de cette procédure, gérée par la COFACE, est de couvrir les entreprises contre l'évolution anormale des coûts sur les marchés d'exportation. Le montant des affaires prises en garantie au titre de cette procédure dépend du volume des échanges extérieurs. Il oscille, bon an mal an, entre 20 milliards et 30 milliards. Pour 1978, on observe que ce montant, à la fin des six premiers mois de l'année, est supérieur à celui de la période correspondante de l'an dernier.

La charge budgétaire qui correspond à cette procédure a varié, au cours des années récentes, entre 1,5 milliard et 2 milliards. Le ministère des finances estime que cette charge devrait croître au cours des prochaines années, en raison à la fois de l'inertie naturelle des procédures et de la résorption des retards actuellement constatés. Dans le même temps, le budget des charges communes voit se réduire de 700 millions de francs en 1979 le montant des crédits inscrits au chapitre 14-01, au titre de la garantie pour risque économique.

Il y a là un paradoxe que la commission des finances n'a pas manqué de relever.

Voyons maintenant les dépenses en atténuation de recettes.

Les dépenses qui sont comprises au budget des charges communes sous cette dénomination sibylline sont essentiellement représentées par les remboursements et les dégrèvements d'impôts. Bien que ne retenant généralement pas l'attention de

l'opinion, qu'elle soit publique ou parlementaire, ce poste de dépenses est le plus important du budget des charges communes...

M. Philippe Séguin. C'est exact !

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. ... puisqu'il en représente à lui seul environ 31 p. 100 ce qui correspond à 35 milliards de francs.

Ces dépenses concernent les dégrèvements prononcés sur les impôts directs, qui se chiffrent en 1979 à 11,5 milliards.

Elles concernent également les remboursements qui affectent les impôts indirects et, plus particulièrement, la TVA à hauteur de 23,5 milliards de francs.

Les dégrèvements prononcés en matière de contributions directes sont stables et les crédits n'augmentent, en 1979, que dans des proportions très modestes. En revanche, les remboursements de TVA sont en augmentation sensible, en liaison avec le mouvement des exportations. Aussi, les crédits inscrits au chapitre 15-02 augmentent-ils d'une année sur l'autre dans une proportion de 13,7 p. 100.

Il convient d'accorder, cette année, une attention toute particulière à ce poste de dépenses. En effet, le projet de réforme de la fiscalité directe locale, en cours de discussion, comporte un mécanisme de dégrèvement en matière de taxe professionnelle. La cotisation nationale mise à la charge des entreprises constituera une recette du budget général de l'Etat, permettant de couvrir en partie les pertes subies, et c'est le budget des charges communes qui enregistrera les dégrèvements accordés aux entreprises en raison des plafonnements prévus par la loi. Il sera donc sans doute nécessaire qu'un crédit supplémentaire soit inscrit au chapitre 15-01 lors de la présentation d'un prochain collectif.

En outre, le niveau des remboursements de TVA présentera, à partir de l'an prochain, une signification toute particulière puisque le prélèvement opéré sur le budget de l'Etat au profit des collectivités locales s'accroîtra chaque année d'un pourcentage égal à celui de la variation du produit de la TVA net de tout remboursement, à la suite du remplacement du VRTS par la TVA.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'essentiel des crédits inscrits au titre III concerne les augmentations à prévoir en 1979 pour la rémunération des fonctionnaires et les pensions civiles et militaires.

Ce poste de dépenses n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commission des finances, mais c'est l'occasion pour son rapporteur de rappeler au Gouvernement la permanence d'un certain nombre de problèmes depuis longtemps posés et toujours non résolus. Ils sont développés dans mon rapport écrit, mais je me dois au moins de les rappeler ici.

Il s'agit tout d'abord du paiement des pensions, que la commission des finances a encore évoqué tout à l'heure. Les trois quarts d'entre elles sont encore payées trimestriellement, bien que le paiement mensuel soit devenu la règle depuis 1975. Le paiement trimestriel présente de sérieux inconvénients pour la plupart des retraités dont beaucoup sont de condition modeste et il serait souhaitable que le Gouvernement accélère la mise en œuvre de la procédure du paiement mensuel.

Une autre difficulté concerne le taux des pensions de réversion.

Ce taux est toujours fixé à 50 p. 100, bien que de toute évidence, une certaine proportion des frais des ménages ne disparaisse pas avec la mort de l'un des époux. Dans d'autres régimes de retraite ou dans d'autres pays de la Communauté européenne, le taux des pensions de réversion est supérieur à 50 p. 100, et le Gouvernement serait certainement bien inspiré en envisageant de porter, pour les retraités de la fonction publique, la pension de réversion à 60 p. 100.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Il faut encore signaler l'anomalie qui résulte de la non-rétroactivité des textes applicables en matière de pensions. La superposition de textes, qui ne portent effet qu'à partir de leur promulgation, a pour effet de traiter de façon discriminatoire les retraités selon leur âge ou la date de leur départ à la retraite. Il faudrait que le Gouvernement trouve le moyen de mettre fin à cette anomalie préjudiciable en permanence à une partie des retraités, c'est-à-dire aux plus âgés.

Enfin, je dois rappeler au ministre qu'il subsiste toujours un écart entre l'indice retenu pour la liquidation de la pension et celui qui est retenu pour la rémunération d'embauche dans la fonction publique. Cet écart, que l'on ne peut justifier, est évidemment défavorable aux retraités, et il serait certainement opportun de le réduire progressivement jusqu'à sa suppression complète.

Il s'agit là de quelques problèmes qui n'ont un caractère fondamental ni pour l'Etat ni pour son budget. Leur solution impliquerait, tout au moins pour certains d'entre eux, une

charge budgétaire modeste. Il s'agit pourtant de problèmes irritants pour de nombreux retraités, et dont la solution apporterait à beaucoup d'entre eux, et surtout aux plus modestes, une amélioration de situation non négligeable.

L'Etat doit bien cela à ses anciens serviteurs.

J'en arrive à l'action économique.

Parmi les crédits du titre V qui est relatif aux opérations d'investissements directs effectués par l'Etat, je m'arrêterai seulement au chapitre qui concerne les dotations en capital des entreprises publiques ou les entreprises d'économie mixte.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il va falloir conclure.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Il me reste à évoquer des questions importantes, comme l'action sociale.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur le rapporteur.

M. Xavier Hamelin. Un peu d'indulgence, monsieur le président !

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Je vais essayer de résumer, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. En ce qui concerne l'action économique, je signale que les autorisations de programme de ce chapitre sont inférieures à celles de 1978, plus particulièrement en ce qui concerne EDF-GDF.

Pour ce qui est de l'action sociale, les crédits inscrits à ce titre représentent environ 15 p. 100 du budget des charges communes. Ils passent de 14,6 milliards de francs à 17,6 milliards, ce qui constitue une progression de l'ordre de 20 p. 100.

S'agissant des rapatriés, les crédits du chapitre 43-91 seront à peu près doublés en 1979 par rapport à cette année. Ils s'élèveront, pour ce qui concerne l'indemnisation des biens proprement dite, à 2,6 milliards de francs, ce qui permet de mesurer l'ampleur de l'effort budgétaire consenti en vue de l'indemnisation, puisque le crédit correspondant ne s'élevait en 1976 qu'à 1,2 milliard de francs.

L'ANIFORM a enregistré au total 192 261 dossiers d'indemnisation déposés par les personnes dépossédées de leurs biens outre-mer. L'essentiel de ces dossiers provient de l'Algérie à hauteur de 172 181.

J'indique que 23 105 dossiers ont été liquidés en 1977, ce qui correspond à l'objectif assigné par le Gouvernement.

Quant au Fonds national de solidarité, ses crédits passent de 8,1 milliards de francs à 11,7 milliards. Ils progressent ainsi de 44 p. 100.

Le nombre des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est en voie de réduction : 2 172 000 en 1976, 2 143 000 en 1977 et 2 046 000 en 1978.

Je rappellerai que le minimum vieillesse a été porté à 12 000 francs au 1^{er} juillet 1978, le plafond de ressources étant, à cette même date, de 12 900 francs pour un isolé et de 24 000 francs pour un ménage.

Les crédits inscrits au budget de 1979 permettront de porter, à la fin de l'an prochain, le minimum vieillesse à 40 francs par jour pour une personne seule, soit 14 600 francs par an.

La commission des finances a plus particulièrement porté son attention sur quatre points.

Après avoir constaté avec satisfaction que le mouvement d'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires a été repris, la commission des finances demande au Gouvernement de poursuivre cette incorporation sans interruption jusqu'à l'extinction définitive de cette indemnité.

La commission des finances a sanctionné, par un vote lors de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, l'insuffisante revalorisation des rentes viagères. Elle rappelle que, dans leur grande majorité, les titulaires de rentes viagères sont des personnes de condition modeste et elle demande au Gouvernement de porter une attention particulière à cette question.

La commission des finances a longuement examiné les crédits consacrés aux dégrèvements d'impôts directs. Elle a pris acte de l'augmentation des remboursements de TVA qui sont liés à l'activité économique, mais elle a trouvé moins de justification aux dégrèvements sur impôts directs, dont l'ampleur laisse penser que les impositions n'ont pas toujours été établies avec tout le soin désirable. La commission demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter la poursuite de la progression de ces dégrèvements et elle souhaite être informée dans le détail, pour l'avenir, des dégrèvements et remboursements consentis au titre de chaque impôt.

La commission des finances a également regretté la réduction des crédits consacrés à la couverture du risque économique, alors que, de toute évidence, le risque lui-même n'est pas en voie de diminution. La commission souhaite que, pour l'avenir,

la dotation budgétaire inscrite au chapitre 14-01 soit cohérente avec la politique de développement des exportations, que le Gouvernement a évidemment raison de vouloir promouvoir.

Enfin, la commission des finances a adopté, contre l'avis de son rapporteur d'ailleurs, deux amendements présentés par M. Jacques Marette, tendant à la suppression des crédits correspondants à la participation de la France aux organismes internationaux d'aide au développement.

Sous cette réserve, la commission des finances vous propose d'adopter le budget des charges communes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les entreprises nationales.

M. Henri Emmanuelli, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, connaissant l'angoisse de notre président devant le temps qui passe, j'essaierai d'être assez bref et de procéder à un commentaire rapide.

M. le président. Le problème qui se pose n'est pas, pour moi, d'ordre personnel.

M. Henri Emmanuelli, rapporteur pour avis. Je le sais, monsieur le président. J'essayerai seulement de vous faire partager notre préoccupation commune.

Je me bornerai donc, mesdames, messieurs, à commenter mon rapport écrit qui est à la disposition de chacun d'entre vous.

Grâce à l'action persévérante du précédent rapporteur, notre collègue M. Maurice Brugnon, le budget des charges communes a été sensiblement allégé. Un certain nombre de chapitres budgétaires ayant été rattachés aux budgets des ministères utilisateurs.

Aussi la commission de la production et des échanges a-t-elle décidé de limiter son avis à l'examen du chapitre 54-90 qui regroupe les crédits destinés aux apports de l'Etat au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, les autres crédits affectés à ces entreprises ayant été examinés à l'occasion de la discussion des budgets techniques.

En premier lieu, la commission s'est attachée à mettre en évidence quelques vérités qui sont trop peu connues et qui vont à l'encontre d'idées reçues sur les entreprises nationales.

Première constatation : la productivité du travail croît plus rapidement dans les entreprises nationales que dans les entreprises privées.

La productivité du travail — mesurée par la production en francs constants par personne employée — croît depuis 1968, selon une étude publiée par l'INSEE, à un rythme plus rapide dans les grandes entreprises nationales que dans l'ensemble des branches marchandes non agricoles. Si, de 1959 à 1968, cette progression a été équivalente dans les deux secteurs en cause, en revanche, de 1968 à 1976, les gains de productivité sont de l'ordre de 7 p. 100 pour le secteur public et de 5,5 p. 100 seulement pour le secteur privé.

Cette performance indiscutable des entreprises nationales, qui va à l'encontre de bien des idées reçues sur ce sujet, est d'autant plus remarquable que, durant la période 1968-1976, la croissance du capital par personne employée a été plus rapide dans le secteur privé que dans le secteur public.

Deuxième constatation : la progression des salaires est moins rapide dans les entreprises nationales que dans les entreprises privées, sur une longue période, bien entendu.

Si l'on considère l'indice 100 en 1959, en prenant comme déflateur l'indice des prix à la consommation, on constate que la rémunération par salarié se situe en 1976 en valeur réelle à 229,8 pour l'ensemble des branches marchandes et à 205,9 seulement pour les entreprises nationales, si l'on retient l'optique « coût pour l'entreprise », c'est-à-dire si l'on inclut les cotisations patronales. Si l'on retient l'optique « revenu du salarié hors cotisations patronales », l'écart est un peu moins élevé mais demeure significatif : l'indice, toujours sur la base 100 en 1959, s'établit en 1976 à 215,6 pour l'ensemble des branches marchandes, et à 205,9 pour les entreprises nationales.

Ces considérations ne doivent pas toutefois conduire — et elles n'ont d'ailleurs pas conduit la commission à cette conclusion — à conclure sur un constat d'échec des entreprises nationales en matière sociale.

Certes, les nationalisations n'ont pas modifié de manière sensible le climat social et les relations au sein des entreprises publiques. Toutefois, ces entreprises ont une gestion sociale qui, par ses initiatives, a pu entraîner des transformations importantes dans l'histoire sociale des vingt dernières années.

En effet, par suite de la stabilité de leurs personnels, ces entreprises ont de tout temps été soumises, plus qu'ailleurs, au respect des libertés syndicales. Cette situation y a favorisé l'im-

plantation et le maintien d'une tradition syndicale puissante, qui a permis d'obtenir des avantages non négligeables, certes avec l'assentiment du Gouvernement. Ces mesures ont d'ailleurs ensuite été consacrées par la loi et étendues au secteur privé. Elles ont donc, de ce fait, joué sur le plan social un rôle moteur que nul ne saurait contester.

Troisième constatation : les entreprises nationales constituent un facteur important de la compétitivité de notre économie.

On note, en effet — c'est une notion qui est peut-être difficile à appréhender, mais pour laquelle je requiers votre attention — sur une longue période, une baisse sensible des prix relatifs des prestations fournies par les entreprises nationales : si l'on retient l'indice 100 en 1959, on constate que le prix relatif des entreprises nationales atteint son point le plus bas en 1974, puis se relève légèrement en 1975-1976, à la suite en particulier de la répercussion des augmentations des prix des énergies de base.

Pour les trois firmes du secteur de l'énergie, la baisse des prix relatifs est considérable puisque, de 1959 à 1973, elle atteint près de 30 p. 100. Elle est spectaculaire pour le gaz, plus limitée pour l'électricité et faible pour le charbon pour lequel l'enchaînement est d'ailleurs très différent.

Dans le cas du gaz, le décrochage constaté est lié à la substitution intervenant massivement, à partir de 1969, du gaz naturel au gaz de houille. Il convient d'ailleurs de noter que cette baisse profite essentiellement aux entreprises.

Dans le cas de l'électricité, la régression du prix relatif est régulière au fil des années. A l'inverse du gaz, ce sont d'ailleurs les usages domestiques qui ont bénéficié de cette baisse jusqu'en 1973.

Les prix français de l'électricité sont donc très compétitifs par rapport à ceux de nos voisins européens. En effet, le prix moyen du kilowattheure hors taxe s'établissait, en 1975, à 10,29 centimes pour la France, à 12,90 centimes pour la Grande-Bretagne, à 15 centimes pour l'Italie, à 15,20 centimes pour la République fédérale d'Allemagne et à 17,30 centimes pour la Belgique.

Dans les transports, les évolutions de prix sont diverses. Air France et Air Inter connaissent une chute de leurs prix relatifs. En revanche, la RATP voit ces mêmes prix s'élever de près de 45 p. 100. Je renvoie à mon rapport écrit nos collègues intéressés par l'explication de ces données.

Cette baisse importante des prix relatifs des entreprises nationales, qui constitue un facteur important de la compétitivité de notre économie, ne résulte pas exclusivement des gains de productivité réalisés. Elle est, pour une large part, liée à la politique tarifaire imposée par l'Etat aux entreprises nationales, politique qui paraît guidée par deux préoccupations essentielles : tenir l'indice des prix et assurer des tarifs préférentiels à certains utilisateurs.

On peut s'interroger légitimement, bien que cette question ne soit pas nouvelle, sur le coût et l'efficacité des transferts ainsi réalisés par le biais des tarifs. Il peut, certes, être souhaitable que les entreprises publiques soient utilisées comme un moyen de redistribution. Mais si des catégories particulières, pour des raisons sociales ou économiques, paraissent mériter une aide spécifique, la décision doit en être prise au vu et au su de tous, sous la forme explicite de subventions budgétaires soumises à un contrôle parlementaire et non par le biais d'une action sans contrepartie sur les tarifs de service public.

S'agissant des dotations prévues pour 1979, la régression des dotations en capital et la stagnation des prêts du FDES pour 1979 s'inscrivent dans la tendance, observée depuis plusieurs années, à la diminution de la contribution de l'Etat au développement des entreprises nationales.

J'évoquerai d'abord la régression des dotations en capital.

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 54-90 du budget des charges communes, passent, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, de 2 345 millions de francs en 1978 à 2 180 millions de francs en 1979, ce qui représente une baisse de 7 p. 100 en francs courants. Cette baisse n'appelle aucun commentaire car chacun connaît l'évolution des prix et de la monnaie cette année dans notre pays.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour le détail des dotations budgétaires allouées aux diverses entreprises.

J'aborderai ensuite la stagnation des prêts du FDES.

Avec 1 700 millions de francs, les prêts du FDES aux entreprises nationales progresseront de 2,4 p. 100 seulement par rapport à 1978. La stagnation de ces prêts depuis plusieurs années entraîne une réduction de la contribution du FDES au financement des entreprises nationales : 6,3 p. 100 en 1975, 5,2 p. 100 en 1976, 5,3 p. 100 en 1977, 4,4 p. 100 en 1978 et 3,8 p. 100 en 1979.

La régression des dotations en capital et la stagnation des prêts du FDES consacrent la poursuite de la diminution de la contribution de l'Etat au développement des entreprises nationales.

Alors que les déclarations du Gouvernement développent le thème de la croissance préoccupante des concours budgétaires, il peut sembler paradoxal de parler de désengagement de l'Etat.

Il est bien certain que les subventions d'exploitation sont passées de 5,5 milliards de francs en 1972 à 15 milliards de francs en 1977, ce qui représente une augmentation moyenne de 22,3 p. 100 par an.

Mais, s'agissant de subventions d'exploitation, ces concours ne représentent que la contrepartie, d'une part, des différentes obligations de service public imposées par l'Etat aux entreprises et, d'autre part, du manque à gagner résultant de la politique tarifaire décidée par le Gouvernement.

Je limiterai maintenant mon propos à quelques réflexions d'ordre général.

La situation financière des entreprises nationales est préoccupante. Cette situation se caractérise principalement par la détérioration des marges d'autofinancement, la réduction des dotations en capital, donc des fonds permanents des entreprises, et l'augmentation importante de leur endettement.

Les crédits en devises prennent, à cet égard, une part de plus en plus large. Le financement sur les marchés extérieurs est imaginable pour des entreprises qui fournissent des biens et des services facturés en devises. En revanche, l'endettement en devises est préoccupant pour les entreprises qui facturent leurs produits ou leurs services uniquement en monnaie nationale.

Cet endettement à l'étranger est intervenu à la demande du Trésor, compte tenu de l'exiguïté des marchés financiers français, de la rigidité introduite par l'encadrement du crédit et afin de soutenir la monnaie nationale dans le souci de maintenir l'équilibre de la balance des paiements.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli, rapporteur pour avis. Le manque de temps m'empêche d'aborder l'examen de la situation financière des entreprises.

L'asphyxie financière des entreprises nationales n'est pas loin. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur a proposé à la commission de marquer sa préoccupation devant le désengagement de l'Etat en refusant les crédits du chapitre 54-90 du budget des charges communes.

En effet, après avoir donné lecture d'une note émanant du ministère de l'économie sur les orientations de la politique gouvernementale à l'égard des entreprises nationales, je n'ai pu que me montrer critique vis-à-vis de cette politique. Commentant cette note, j'ai craint que l'on ne s'oriente vers une diminution des investissements, qui condamnerait les entreprises à ne plus pouvoir remplir leur mission de service public.

J'ai aussi critiqué l'amalgame qui était fait, sous la notion vague de « concours budgétaires », entre les subventions d'équipement ou d'exploitation, qui constituent la contrepartie des sujétions imposées par l'Etat aux entreprises, et les dotations en capital qui représentent la contribution normale de l'Etat actionnaire au développement de ces entreprises.

J'ai souhaité qu'au lieu d'imposer des plans d'économie, l'Etat prenne ses responsabilités, le redressement financier d'une entreprise devant normalement se traduire par un effort de l'actionnaire.

J'ai enfin regretté que les entreprises nationales ne soient pas mises au service d'une véritable politique d'aménagement du territoire et d'une réelle politique sociale.

La commission de la production et des échanges n'a pas retenu les recommandations de son rapporteur et elle demande à l'Assemblée d'adopter les crédits du budget des charges communes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Le Gouvernement entend-il intervenir maintenant ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Non, monsieur le président, après les orateurs.

M. le président. La parole est à M. Fenech, premier orateur inscrit dans la discussion.

M. Roger Fenech. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'absence d'un débat au Parlement permettant d'évoquer l'ensemble des questions intéressant les rapatriés m'amène à saisir l'opportunité de la discussion du chapitre budgétaire des charges communes pour en dresser le bilan. Et ce n'est pas sans une certaine émotion que celui qui, pendant bien des années, a été porteur des revendications des rapatriés intervient dans ce débat.

Ces dernières années, des modifications importantes de la législation ont permis de réduire notablement ce qu'il est convenu d'appeler le contentieux des rapatriés. Mais, avant d'aborder ce point, je voudrais examiner un sujet qui revêt une importance primordiale par son profond écho moral et qui conditionne encore notre intégration définitive dans la communauté nationale, je veux parler de l'amnistie des faits et condamnations en relation avec les événements qui ont conduit à l'indépendance des territoires autrefois rattachés ou intégrés à la République française.

C'est une page oh ! combien passionnée, oh ! combien douloureuse de notre histoire, une page pour le respect de laquelle il importe que ne persistent plus de séquelles lorsqu'il est du pouvoir de la nation de les effacer.

Les hommes et les femmes qui ont alors tout sacrifié pour défendre la terre natale servaient avec foi et conviction une certaine idée de la France. Leur sincérité et leur désintéressement ne sont mis en doute par personne.

Alors, pourquoi laisser subsister les conséquences des sanctions et des condamnations dont ils ont été l'objet ?

Peut-on admettre que certains anciens condamnés soient encore poursuivis pour le règlement des dommages causés dans le cadre de leurs engagements, qu'ils soient obligés de subir des amputations importantes de leur salaire ou contraints de quitter notre pays, alors que l'Etat s'est totalement substitué aux auteurs des dommages de toute nature causés par les membres du FLN, qu'aucune poursuite n'a été engagée contre eux après 1962 et qu'ils bénéficient d'une totale liberté de circulation en France...

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Roger Fenech. ...ce qui n'est pas le cas pour les anciens harkis qui ne peuvent aller visiter librement leur famille sur leur terre natale ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Autre aspect irritant et choquant de cette question : la situation des milliers de fonctionnaires, relevant notamment des services de police, qui ont été frappés de révocation sans qu'aucun jugement, aucune condamnation aient été prononcés contre eux, par simple application de l'article 16 de la Constitution. Après avoir espéré une reconversion souvent difficile, ils ne peuvent obtenir une reconstitution convenable de leur carrière dans la fonction publique. On refuse aux anciens détenus politiques le rachat des cotisations d'assurance vieillesse pour leur période de détention, alors que la loi du 15 mars 1977 le permet aux détenus de droit commun.

Et que dire du sort des officiers supérieurs que la loi de 1974 a classés dans les cadres de réserve, ultime sanction envers de glorieux soldats ?

Le Président de la République, lors de son récent voyage en Corse, a souligné, en parlant de l'amnistie, la large convergence existant à ce sujet entre les représentants de la nation. Je lance un appel solennel au Gouvernement, pour que, vienne en discussion ma proposition de loi, récemment déposée, que j'ai préparée en collaboration avec ma collègue Louise Moreau, ici présente. Celle-ci a déjà posé une question écrite à M. le garde des sceaux à ce sujet. Contrairement aux assertions d'un journal, la commission des lois n'a pas rejeté ma proposition dont M. le président Foyer est le rapporteur. Qu'on le sache bien, il s'agit là d'une revendication essentielle.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'évoquer tous les problèmes.

En ce qui concerne l'indemnisation, comme l'avait promis M. le Président de la République, la loi du 2 janvier 1978 a permis de franchir une étape importante dans la voie d'une réparation plus correcte des pertes subies par nos compatriotes. Mais il importe que toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à cette question soient édictées dans un esprit non restrictif. La rigueur de certaines interprétations, les restrictions apportées quelquefois ne peuvent qu'engendrer tension et mécontentement.

Par ailleurs, des aménagements ponctuels doivent être étudiés. Je demande à M. le secrétaire d'Etat Dominati d'y veiller. Je tiens à lui rendre l'hommage qu'il mérite pleinement. Il a su créer un esprit nouveau, en particulier, grâce à la collaboration du nouveau directeur de l'ANIFOM, M. Gisserot. Je tiens aussi à remercier M. le ministre de l'économie pour l'esprit de concertation qu'il a manifesté à l'égard des associations et à saluer l'abnégation et le dévouement dont font preuve chaque jour leurs dirigeants auprès de lui.

M. le secrétaire d'Etat, qui a pris l'initiative de convoquer des commissions de travail, doit veiller personnellement à ce que des résultats concrets et si possible rapides soient obtenus dans les domaines de la cessibilité et du paiement des titres et de

la révision des barèmes les plus injustes, car il est difficilement admissible d'imposer une attente de cinq ans à des personnes âgées de soixante-dix ou de quatre-vingts ans.

M. Jean-Marie Daillet. Absolument !

M. Roger Fenech. Des assurances ont été données et renouvelées aux associations des représentants de rapatriés de confession islamique. Celles-ci doivent être suivies de résultats concrets. Des solutions originales doivent être trouvées pour résoudre les difficultés particulièrement importantes que rencontrent les rapatriés pour la constitution de leurs dossiers.

Je suis déjà intervenu auprès de Mme le ministre de la santé au sujet des retraites et des reconstitutions de carrière pour qu'un important effort d'information soit réalisé, pour que le système de subvention soit totalement révisé et pour que certaines discriminations entre rapatriés et non-rapatriés soient effacées.

Enfin, je tiens à souligner le caractère particulièrement irritant de la question des fonds bloqués dans les banques d'Afrique du Nord, alors qu'une liberté totale de transfert est assurée aux mouvements financiers entre la France et ces pays. Il est de plus en plus difficile d'admettre que la réciprocité n'existe pas.

M. Philippe Séguin. C'est choquant !

M. Roger Fenech. Il est normal que les travailleurs étrangers qui vivent en France envoient une partie de leur salaire à leur famille. Mais pourquoi des fonds sont-ils toujours bloqués en Afrique du Nord ? Il est facile d'imaginer ce qu'ils sont devenus par suite de l'érosion monétaire. *(Applaudissements sur certains bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

En conclusion, je rappelle que, génération après génération, les Français d'outre-mer ont répondu à l'appel de la France chaque fois qu'un danger l'a menacée. Lors de la dernière guerre, les populations des départements d'outre-mer ont été parmi les plus mobilisées. Pourquoi marchander l'amnistie et l'indemnisation, alors qu'elles n'ont jamais marché leur sang pour que vive la France ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voici un an, nous discutons du projet de loi qui allait devenir la loi du 2 janvier 1978.

A en croire le Gouvernement, qui a interdit au Parlement d'améliorer un texte encore bien loin des espérances et des promesses accumulées pendant seize ans, la nouvelle loi allait néanmoins permettre un progrès certain dans le taux et le rythme de l'indemnisation.

A cet égard, M. le Premier ministre a déclaré le 30 novembre 1977, devant notre assemblée, que le Gouvernement avait prévu un « effort de l'ordre de trois milliards de francs par an à partir de 1979 ».

Un an s'est écoulé. La nouvelle loi n'est pas encore entrée en application, et déjà les promesses sont oubliées. Au lieu de 3 milliards de francs, on nous propose seulement 2 770 millions de francs, si j'en crois le rapporteur spécial de la commission des finances, soit une différence de 240 millions de francs, ou une réduction de 7,66 p. 100 par rapport à la déclaration de M. le Premier ministre.

Si l'on tient compte, en outre, de la hausse des prix qui est intervenue depuis un an, de l'ordre de 10 p. 100, le retard se chiffre, en francs constants, à 530 millions. Ce n'est pas sérieux !

Il est vrai que les élections sont passées. A la prochaine consultation législative, bien des rapatriés, parmi les plus âgés, auront emporté dans leur tombe, et leur amertume et leur bulletin de vote !

Je ne reprendrai pas ici les nombreuses propositions que nous avons faites pendant tant d'années et que nous reprenions ici même, voici un an, hélas ! sans succès. L'heure n'est plus à la démonstration de ce qui peut séparer la justice et le refus de la justice.

Je m'en tiendrai à la nouvelle loi qui entrera en application dans quelques semaines et dont votre projet de budget amorce le financement. En effet, depuis un an, les rapatriés ont eu le temps d'analyser le texte et de relever ses anomalies et surtout ses injustices à l'égard des Français d'Algérie et d'ailleurs, y compris ceux de confession islamique.

M. Roger Fenech. Très bien !

M. Raoul Bayou. Faut-il rappeler que la nouvelle loi continue à exclure certains des spoliés d'outre-mer et divise ainsi la solidarité nationale en fonction du territoire de provenance ?

M. Gérard Bapt. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raoul Bayou. Volontiers !

M. le président. Encore vous faudrait-il, monsieur Bapt, obtenir la permission du président.

Monsieur Bayou, je vous prie de poursuivre.

M. Raoul Bayou. Ainsi que je le disais, la nouvelle loi continue à exclure certains des spoliés d'outre-mer...

M. Gérard Bapt. Notamment ceux du Maroc, rentrés après 1970, et pour lesquels la procédure d'indemnisation qui avait été déterminée par un arrêté de 1975 vient d'être annulée par le Conseil d'Etat.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue. Seul M. Bayou a la parole.

M. Raoul Bayou. Notamment ceux du Maroc, en effet.

M. Gérard Bapt. Je tenais à apporter cette information dont j'ai connaissance depuis hier soir.

M. le président. Monsieur Bapt, si vous voulez intervenir, il fallait vous faire inscrire dans la discussion.

M. Raoul Bayou. Faut-il rappeler que la loi maintient entière la question des plafonds d'indemnisation ?

Faut-il parler du problème des titres ? Parce qu'ils ne peuvent pas s'en séparer, beaucoup de rapatriés n'arrivent pas à trouver des fonds pour procéder aux rachats de points de retraite qui leur sont proposés par leurs caisses de pension ; ils ne peuvent pas accéder à la propriété de leur habitation principale ; ils ne peuvent pas « éponger » leurs dettes ; ils ne peuvent pas régler leurs dettes fiscales.

Pourtant, la possibilité de négocier ces titres auprès du Trésor public ou des organismes prêteurs pour l'acquisition de logements permettrait de résoudre bien des problèmes douloureux.

Faut-il rappeler encore que la loi refuse de tenir compte de la dépréciation de la valeur de la monnaie, puisque les titres n'ouvrent même pas droit à une indexation aussi partielle et modeste que celle qui est pratiquée par les caisses d'épargne ?

Je l'avais dit l'an passé et je le répète : « Le Gouvernement joue l'inflation contre les rapatriés ». Et cela est d'autant plus grave que, dès 1979, le montant des crédits d'indemnisation accuse un sérieux retard — de l'ordre de 20 p. 100 en francs constants — par rapport aux promesses de l'an dernier.

Faut-il rappeler aussi que les titres qui seront transmis par mutation après un décès devront supporter les droits de succession ?

M. Gérard Bapt. Et ils ne sont pas monnayables. C'est scandaleux !

M. Raoul Bayou. Je pourrais continuer longtemps à énumérer les défauts de cette loi. Mais la majorité le sait, elle qui, l'an dernier, pressée par l'échéance électorale, a dû voter bon gré mal gré cette loi que tous les députés critiquaient, mais que seule l'opposition a eu le courage et le scrupule de combattre jusqu'au bout.

Comment passer sous silence l'absence de création des commissions qui devaient statuer sur les prêts de réinstallation et les déductions massives des prêts que pratique l'ANIFOM faute d'aménagement de la dette ?

Toujours promise, la révision des barèmes n'est toujours pas intervenue, malgré le caractère illégal de certaines des dispositions du décret du 5 août 1970 concernant les terrains à bâtir et les immeubles anciens.

Pourquoi refuse-t-on d'instituer une commission paritaire de révision des barèmes ?

Reste enfin l'application pratique de la nouvelle loi.

En dépit des efforts de son personnel, l'ANIFOM ne parvient pas à faire face dans de bonnes conditions et, surtout, dans des délais rapides, à la liquidation des dossiers : sur 192 000 dossiers 40 000 ne sont pas encore traités, alors que les opérations ont commencé il y a dix-huit ans. Et ce ne sont pas les crédits inscrits pour l'ANIFOM au budget du ministère du budget qui permettront de doter l'agence des moyens nouveaux dont elle a un urgent besoin. Mais n'est-ce pas volontairement, pour gagner sur l'inflation, qu'on fait traîner les choses ?

Comment peut-on tolérer que les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans soient obligées de demander des titres sur deux ans, au lieu de titres sur cinq ans ? Quelle attitude déplorable de la part du Gouvernement à l'égard de ces personnes incapables de se défendre et qui ont un urgent besoin d'argent !

Vous comprendrez, monsieur le ministre, après toutes ces considérations, qu'il ne soit pas possible aux socialistes de voter votre projet de budget des rapatriés, rapatriés qu'on n'écoute pas assez au Gouvernement et dont on écarte même, à tort, certains représentants.

En effet, non seulement ce budget est l'application d'une loi qui constitue une tromperie à l'égard des rapatriés, mais encore il est incapable de financer correctement cette loi et il en retarde l'application.

C'est pourquoi, fidèles à leurs engagements à l'égard du monde des rapatriés qui continue à souffrir parce que la solidarité nationale leur est trop chichement mesurée, et pour d'autres raisons telles que l'absence d'une véritable loi d'amnistie, les socialistes refuseront de voter ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les opérations chirurgicales que subit depuis deux ans le budget des charges communes n'ont toujours pas réussi à lui enlever son allure tétéologuesque.

Avec ses 118 milliards de francs de crédits et la diversité des actions qu'il finance, il conserve, en effet, le caractère d'un ensemble hétéroclite. Cette situation aura du moins l'avantage de m'autoriser à traiter de deux sujets sans rapport entre eux, l'un relatif à la mensualisation du paiement des pensions de la fonction publique, l'autre à l'indemnisation des rapatriés.

Je voudrais ainsi appeler l'attention du Gouvernement d'abord sur un problème qui tient à cœur à de nombreux membres de cette assemblée et qui touche près de deux millions de nos concitoyens retraités. Il a d'ailleurs déjà été évoqué lors de l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant la fonction publique, et M. Dominati le connaît parfaitement.

Pour répondre à un désir répété du Parlement, le Gouvernement s'était engagé, à l'occasion du protocole d'accord salarial pour 1974, négocié avec les organisations syndicales de la fonction publique, à procéder à une expérience de paiement mensuel des pensions.

A l'occasion de la loi de finances pour 1975, l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite a donc été modifié en ce sens, étant précisé que ces nouvelles dispositions seraient mises en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975.

Par ailleurs, le Gouvernement avait, à plusieurs reprises, laissé entendre que l'opération serait achevée en 1980.

De fait, dès avril 1975, le paiement mensuel des pensions a été appliqué dans les cinq départements de la circonscription du centre régional des pensions de Grenoble.

Or, à ce jour, sept centres de paiement seulement sur vingt-quatre pratiquent le paiement mensuel : il s'agit, avec le centre de Grenoble, de ceux de Bordeaux et de Châlons-sur-Marne, ainsi que des centres du Doubs, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Somme.

A l'heure actuelle, 534 000 retraités ont vu ainsi leurs pensions mensualisées, c'est-à-dire environ le quart seulement de la population concernée. Et, à ce rythme, la réforme risque de n'être effectivement appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat qu'en 1988.

On ne peut, messieurs les ministres, que déplorer cette lenteur. Dans la période d'inflation que nous connaissons, les pensionnés se trouvent ainsi pénalisés par le mode de paiement à trimestre échoué. Nombre de ces pensionnés risquent de demeurer ainsi pénalisés jusqu'à la fin de leur vie.

Je souhaite donc qu'un effort supplémentaire puisse être accompli dès cette année et qu'il soit amplifié lors du prochain budget, afin que soit accéléré et mené à son terme, dans les meilleurs délais, le processus de mensualisation réclamé par tous.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Laurent Fabius. Les socialistes ont déposé un amendement à ce sujet !

M. Philippe Séguin. Je dois à la vérité de préciser que plusieurs syndicats ou associations de fonctionnaires vosgiens m'ont demandé d'intervenir auprès du Gouvernement dans ce sens.

Vous conviendrez que leur initiative est d'autant plus remarquable et louable que les retraités vosgiens bénéficient déjà de la mensualisation. Mais c'est précisément parce que nous en avons nous-mêmes constaté les effets bénéfiques sur le plan social et du point de vue de l'équité que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en assurer la généralisation.

Je souhaiterais maintenant vous faire part des remarques que m'inspire la politique suivie à l'égard des rapatriés d'outre-mer puisque, aussi bien, les crédits relatifs à l'indemnisation des rapatriés, au moratoire des dettes et à l'aménagement des prêts de réinstallation figurent au chapitre 46-91 du budget des charges communes.

Mes remarques s'inspirent directement des positions — que vous connaissez — adoptées en la matière par le rassemblement pour la République.

L'application de la loi du 2 janvier 1978 accordant un complément d'indemnisation aux personnes dépossédées de leurs biens outre-mer conduit à un doublement des crédits en cause qui passent d'une année à l'autre de 1,3 milliard de francs à 2,6 milliards.

Je vous en donne acte bien volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la mesure où elle pose le principe d'une indemnisation intégrale sous la seule réserve d'un plafond, d'ailleurs : élevé, la loi du 2 janvier 1978 apporte, selon nous, une amélioration incontestable au système mis en place en 1970.

Cependant, des considérations de simple justice nous conduisent à proposer deux améliorations essentielles à cette législation.

En premier lieu, certaines conditions d'ouverture du droit à indemnisation méritent d'être revues.

Faut-il rappeler d'abord que la loi du 2 janvier 1978 n'accorde un complément d'indemnisation qu'aux personnes remplissant les conditions définies par la loi du 15 juillet 1970 ? Or cette loi porte seulement sur les dépossessions antérieures au 1^{er} juin 1970. Depuis cette date, d'autres spoliations ont eu lieu, notamment au Maroc, à Madagascar, au Cambodge ; d'autres pourraient, hélas ! se produire demain. Cependant, la législation en vigueur ne permet pas ou ne permettra pas d'en indemniser les victimes. Aucune justification sérieuse ne peut expliquer cette différence de situation entre les rapatriés selon la date de leur dépossession.

Il convient aussi d'étendre la notion de dépossession afin de prendre en compte la privation de certains attributs du droit de propriété. Je pense notamment aux rapatriés ayant conservé la propriété théorique de leurs biens, mais qui en ont perdu la jouissance et ne peuvent espérer ni les vendre, ni en tirer des revenus.

Tel est le cas, en particulier, de certains rapatriés de Tunisie.

M. Roger Fenech. Très juste !

M. Philippe Séguin. Certes, la loi de 1978 a prévu pour eux des dispositions spécifiques ; mais on peut à bon droit penser qu'elles demeurent exagérément restrictives.

De la même façon, enfin, la plupart des personnes morales sont exclues du bénéfice de l'indemnisation, alors que, dans nombre de cas, ce sont des Français rapatriés qui se trouvent dépossédés à travers elles.

J'ai parlé des conditions d'ouverture du droit à indemnisation. Il me reste à traiter des modalités de son exercice qui, selon nous, doivent être aménagées.

Il faut, à cet égard, réviser les barèmes forfaitaires d'évaluation afin que soit mieux appréciée la juste valeur des biens pour lesquels une indemnisation est demandée.

Mais le principal problème demeure celui de la mobilisation des titres d'indemnisation.

En 1978, le Gouvernement a refusé qu'un rapatrié puisse céder son titre d'indemnisation pour faire face à des problèmes financiers liés à des événements familiaux ou à sa réinstallation. Aujourd'hui, l'absurdité de cette situation apparaît plus clairement. Je crois savoir qu'un groupe de travail étudie ce problème. Il serait important pour nous de connaître rapidement ses conclusions et d'en tirer rapidement les conséquences.

S'agissant des différents points que je viens d'analyser, l'adoption des principales dispositions inscrites dans la proposition de loi déposée en mai 1977 par le groupe RPR apporterait sûrement des améliorations substantielles au régime général d'indemnisation.

Mais il existe aussi des problèmes plus spécifiques qu'on ne peut passer sous silence : celui des réinstallés et celui des Français d'origine musulmane rapatriés d'Afrique du Nord.

L'aménagement des prêts consentis aux rapatriés en vue de leur réinstallation a fait l'objet d'un décret du 7 septembre 1977, dont les dispositions ont été validées, en tant que de besoin, par la loi du 2 janvier 1978. Ce décret a prévu l'intervention de commissions régionales d'aménagement chargées d'examiner les demandes.

Dans ce domaine, des mesures complémentaires doivent être prises pour alléger la charge de la dette des réinstallés dont le travail et l'esprit d'initiative ont contribué à enrichir le patrimoine national.

Nous préconisons notamment la suspension de toute poursuite, y compris pour les instances en cours, jusqu'à la liquidation de l'indemnisation, ainsi que la levée des sûretés personnelles et l'abrogation du privilège du Trésor sur les sommes recueillies lors de la vente d'une exploitation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il convient également d'examiner avec bienveillance la situation des commerçants, artisans et membres des professions libérales ayant obtenu des prêts de droit commun, prêts qui se situent malheureusement en dehors du champ d'application du décret de 1977.

En ce qui concerne les Français d'origine musulmane rapatriés d'Afrique du Nord, tout doit être fait pour assurer de façon définitive leur intégration complète dans la communauté nationale.

M. Roger Fenech. Très bien !

M. Philippe Séguin. Différentes questions encore en suspens devraient pouvoir trouver une solution rapide : la résorption des hameaux de forestage, la mise en œuvre d'une véritable politique du logement en faveur des anciens harkis et de leurs familles, la suppression des tutelles administratives qui s'exercent encore sur eux.

Il convient aussi de prévoir des mesures particulières pour assurer la formation ou le reclassement professionnel des Français musulmans.

S'agissant de ces derniers, je n'hésiterai pas à dire que nous n'avons que trop tardé. Rendre justice aux Français musulmans doit être, dans les mois qui viennent, une grande priorité nationale.

J'ai quitté progressivement le strict cadre du document budgétaire. Vous ne m'en voudrez pas pourtant, mesdames, messieurs, si ma dernière observation porte sur l'amnistie.

Plus de quinze ans ont passé depuis la fin des événements d'Algérie qui ont douloureusement marqué notre communauté nationale. Le Président de la République déclarait justement, lors des cérémonies du 11 novembre, qu'« il n'y a pas de fatalité de la division entre les Français ».

Afin de consigner leur réconciliation, il nous faut sans doute liquider les dernières séquelles de la guerre d'Algérie en envisageant de compléter la loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Je veux parler en particulier de la situation des anciens fonctionnaires civils et militaires exclus de l'administration. Pour eux aussi, sans doute, le temps de la clémence peut paraître venu.

Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je m'en voudrais de terminer sans accomplir un devoir.

C'est l'honneur du Président de la République d'avoir dicté au Gouvernement les initiatives qui s'imposaient pour que nous puissions, sans irréalisme, espérer que le chapitre douloureux de la décolonisation ne soit pas fermé sans de justes réparations.

Mais la fidélité et l'honnêteté me conduisent à rappeler que la voie fut ouverte par le Président Georges Pompidou. Chacun sait ce qu'il fit pour hâter la réconciliation des Français. Je rappelle que c'est lui qui, en 1973, recevant pour la première fois à l'Élysée le président d'une grande association nationale de rapatriés, jeta les bases de la nouvelle formule d'indemnisation qui ne put voir le jour que cette année.

Né en Afrique du Nord, ayant eu, de surcroît, le privilège de servir à ses côtés, je me devais d'évoquer son souvenir et de rappeler son mérite. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir le profond mécontentement des retraités et pensionnés du secteur public. Ce mécontentement est on ne peut plus justifié.

Le pouvoir d'achat des pensions continue à se dégrader, le retard des pensions sur les prix était de l'ordre de 25 p. 100 au 31 décembre 1977 par rapport au 1^{er} janvier 1970 de 17 p. 100 en tenant compte de l'intégration de dix points et demi de l'indemnité de résidence.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} août de cette année, les prix ont monté de 7,9 p. 100, selon l'indice de la CGT, et de 6,3 p. 100, selon l'indice de l'INSEE; mais les pensions n'ont été revalorisées que de 5,5 p. 100.

La convention salariale pour l'année 1978 n'a apporté aucune amélioration, bien au contraire, comme l'ont démontré les organisations syndicales les plus représentatives, majoritaires dans le secteur public.

Cette convention, de même que votre budget, ne contient aucune mesure pour satisfaire les revendications prioritaires des retraités, notamment rien pour porter le minimum de pension pour vingt-cinq années de service au même niveau que le minimum de rémunération de l'agent débutant dans l'administration, cet écart étant de quatorze points; rien pour résoudre le grave problème social des veuves dont la pension de réversion restera bloquée au taux de 50 p. 100; rien non plus pour supprimer les très graves discriminations en matière de péréquation.

L'accord salarial aggrave au contraire les écarts entre les traitements et les pensions du fait des expédients utilisés en matière de bas salaires.

Il est, en outre, profondément injuste et choquant que, selon les dates de départ à la retraite, le montant des pensions perçues par les intéressés soit très différent dans les mêmes grades, les mêmes catégories et avec les mêmes nombres d'années de service à valider.

La situation est donc des plus critiques, les retraités de la fonction publique sont encore plus que leurs camarades en activité sacrifiés à la politique d'austérité.

Vous ne leur laissez pas d'autre choix que la lutte pour imposer leurs revendications.

Que réclament-ils ?

La revalorisation générale des pensions et retraites sur la base de 2 800 francs par mois avec un acompte mensuel minimum de 300 francs à chaque retraité en attendant la remise en ordre correcte des rémunérations et des pensions.

L'intégration immédiate des huit points de l'indemnité de résidence dans le traitement servant au calcul des pensions, ainsi que des primes et indemnités ayant un caractère de complément de salaire;

Le taux des pensions de réversion porté de 50 à 75 p. 100;

Le respect intégral de la loi de mars 1948 concernant la péréquation.

Ils réclament également que le taux de chaque annuité liquidable pour la fixation du pourcentage de pension soit porté de 2 p. 100 à 2,5 p. 100 de façon à obtenir une pension de 75 p. 100 de la rémunération après trente années de service.

Ils demandent aussi :

Une bonification pour les femmes, de deux ans par enfant, comme c'est le cas dans le régime général de la sécurité sociale;

Enfin, le paiement mensuel et d'avance des pensions, tant promis et jamais réalisés.

Telles sont, monsieur le ministre, les graves questions qui préoccupent, à juste titre, les retraités de la fonction publique. Une fois encore, votre budget ne prend pas en compte ces questions. Vous affichez une volonté de concertation permanente qui ne va pas jusqu'à prévoir des réunions avec les organisations syndicales représentatives pour trouver des solutions satisfaisantes aux nombreux problèmes des retraités de la fonction publique. Ne doutez pas que ceux-ci apprécient votre budget et votre politique à leur juste valeur.

Pour conclure, et je m'adresse à M. Dominati, j'aborderai le grave problème des rapatriés.

La loi de 1977 sur l'indemnisation n'est pas satisfaisante et bien des lacunes et des insuffisances restent à combler. C'est pourquoi le groupe communiste propose que soient révisés les modes injustes d'évaluation actuellement en vigueur, sans toutefois que le règlement des dossiers en souffre, et que tous les moyens soient admis pour administrer la preuve des pertes subies.

Il souhaite également une revalorisation des indemnités tenant compte de la dépréciation monétaire, un plafond de l'indemnisation suffisamment élevé pour permettre la reconstitution des patrimoines familiaux tout en excluant le rétablissement des grandes fortunes et l'indemnisation en priorité des personnes âgées ou les plus démunies.

D'autre part, il propose que les rapatriés ayant subi un préjudice de carrière du fait de leur activité politique ou syndicale dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, voient leur situation révisée afin que leurs droits soient reconnus et préservés.

Enfin, il demande que le problème des personnes d'origine islamique soit réglé dans les meilleurs délais et dans le respect de leur dignité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Mes chers collègues, le document budgétaire que nous examinons en ce moment et qui relève des « charges communes » intéresse particulièrement les retraités et les personnes âgées. On n'y trouve malheureusement pas la moindre mesure qui constituerait une amélioration de leur sort.

Pourtant, les retraités de la fonction publique, civils et militaires, et leurs ayants cause, représentent plus de deux millions de personnes, et un grand nombre d'entre eux, surtout parmi les ayants cause, qui bénéficient seulement d'une pension de réversion, sont condamnés à vivre avec des revenus inférieurs à 1 200 francs par mois, alors qu'ils ont subi, pendant toute leur carrière de fonctionnaires, des retenues sur traitement, lourdement ressenties, pour constitution d'un droit à pension. Ils font partie de ces 11 200 000 Français qui, suivant ce qu'en dit le secrétaire d'État au travail, peuvent être considérés comme « pauvres ».

C'est une des raisons pour lesquelles nous nous intéressons particulièrement à leur sort. Et nous souhaiterions qu'il en soit de même pour le Gouvernement.

Les échos de la campagne électorale de mars dernier ont déjà cessé de se faire entendre. Mais, il serait immoral, mes chers collègues, que les promesses faites aux électeurs fussent déjà oubliées. Le groupe parlementaire d'étude des problèmes du troisième âge, que j'ai l'honneur de présider, a eu l'occasion de recevoir, au cours de cette session, plusieurs délégations d'associations diverses qui s'occupent, d'une manière ou d'une autre, de multiples problèmes que nous évoquons.

La fédération générale des retraités civils et militaires, animée par MM. Henri Baude et Nicolas Staropoli, nous a rappelé, lors

d'une récente audience, les principales revendications des retraités, civils et militaires, de la fonction publique et des collectivités locales.

Elles sont, hélas ! importantes et nombreuses.

Ainsi un accord salarial a été signé, le 7 juillet dernier, par cinq centrales syndicales sur sept. Cet accord n'apporte spécifiquement aux retraités de la fonction publique que peu de chose : l'intégration d'un point et demi seulement de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, et une très légère amélioration du minimum de pension, porté de l'indice réel majoré 173 à 177. C'est tout !

Quand on se rappelle que, l'an passé, aucun accord salarial n'a pu être conclu à cause de l'intransigeance du Gouvernement, ce qui a notamment eu pour conséquence de pénaliser les retraités en les privant de l'intégration d'un ou deux points de l'indemnité de résidence, il est permis de déplorer que l'accord du 7 juillet 1978 n'ait pas apporté une plus large compensation aux retraités.

Cette constatation m'amène à regretter que les revendications spécifiques des retraités ne puissent être présentées et défendues par les représentants qualifiés des retraités eux-mêmes. En effet, le Gouvernement a toujours refusé de les inviter, avec les centrales syndicales représentatives, à la table des discussions salariales.

M. le président. Vous avez un tel débit que je remarque que personne, dans cette assemblée, ne peut vous suivre. Je vous demande de poursuivre à un rythme plus lent, quitte à supprimer certains passages de votre intervention, afin de respecter votre temps de parole.

M. Joseph Franceschi. Je ne vous permets pas, monsieur le président, de me dicter le ton sur lequel je dois prononcer mon intervention. Si je disposais d'un quart d'heure je pourrais m'exprimer plus lentement !

M. Laurent Fabius. Parfaitement !

M. le président. Vous n'avez que cinq minutes !

M. Joseph Franceschi. Quelle est donc, aujourd'hui, la situation ?

Nous avons eu de longs débats, lors de la discussion de l'amendement n° 137 à l'article 4 de la loi de finances, que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste, les 13 et 17 octobre derniers, au sujet de ce que nous appelons l'égalité fiscale.

Nous avons demandé que les retraités puissent bénéficier, au même titre que les salariés et fonctionnaires en activité, d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur revenu imposable. Nous considérons, en effet, que la retraite est un salaire différé, ou prolongé, et qu'à ce titre, elle doit être soumise au même régime que les rémunérations des actifs, à l'occasion de la déclaration des revenus.

Nous n'avons pas été suivis, malgré les promesses formelles faites par la plupart des élus de la majorité au cours de leur campagne électorale, et leurs déclarations en commission.

L'Assemblée nationale s'est contentée de porter de 5 000 francs à 6 000 francs — au lieu des 5 500 francs qui avaient été prévus — le plafond de la déduction, par foyer fiscal, et non par pension de retraite.

C'est une amélioration dérisoire que nous avons arrachée là, qui ne saurait répondre à la demande légitime des retraités.

En ce qui concerne la mensualisation du paiement des pensions, j'ai déposé un amendement qui sera discuté tout à l'heure et qui précise notre position sur ce problème.

Vous le savez, mes chers collègues, les retraités perçoivent leur pension chaque trimestre et à terme échu, ce qui n'est pas sans entraîner souvent des conséquences fâcheuses pour tous, et notamment pour les plus modestes d'entre eux. En effet, il ne leur est pas facile d'équilibrer un budget insuffisant et, bien souvent, la fin du trimestre leur pose des problèmes angoissants à résoudre, car l'inflation maximale concerne les produits alimentaires, et plus de 50 p. 100 de leurs ressources sont consacrées à la nourriture.

M. Gérard Bapt. C'est vrai !

M. Joseph Franceschi. En outre, les augmentations accordées par le Gouvernement — toujours inférieures au « dérapage » du coût de la vie — sont perçues avec trois mois, voire six mois de retard. De ce fait, le « maintien du pouvoir d'achat », solennellement promis par M. le Premier ministre, n'est qu'un leurre.

C'est pourquoi les syndicats et associations représentatives des retraités — notamment la fédération générale des retraités civils et militaires — réclament, depuis une décennie, avec insistance, la mensualisation du paiement des pensions. Une promesse formelle a été faite par le précédent gouvernement, suivie d'un commencement d'exécution : la mensualisation subordonnée, paraît-il, à l'équipement électronique des centres de paiement, qui devait être achevée en 1980.

Or, à la veille de ce débat parlementaire, sept centres de paiement sur les vingt-quatre existant assurent le paiement mensuel des pensions à 519 000 retraités et ayants cause, sur plus de deux millions, dans trente départements.

Nous avons déjà fait remarquer qu'à ce rythme il faudrait plus d'une décennie pour que tous les retraités et pensionnés soient assurés de percevoir leur retraite ou pension chaque mois. Que penser alors de l'engagement formel du Gouvernement de terminer cette opération de mensualisation en 1980 ?

Une des revendications les plus importantes des retraités intéresse leurs ayants cause : il s'agit, bien entendu, de l'augmentation de la pension de réversion fixée, par l'article L. 38 du code des pensions, à 50 p. 100 de la pension à laquelle avait droit l'époux décédé.

Sur cette question, toutes les associations de retraités sont unanimes, fermes et décidées. Nombreux furent les députés à assister à la conférence de presse donnée au centre républicain, mercredi dernier, par la confédération nationale des retraités civils et militaires. Ils purent constater la conviction et la détermination de son président, le général Guy de Clarens, et de M. Fernand Laurent, président de la fédération générale des retraités des chemins de fer.

M. Antoine Gissinger. Ils n'ont pas tenu votre langage !

M. Joseph Franceschi. Il est, en effet, universellement admis, mes chers collègues, que, dans un ménage, des frais incompressibles — logement, chauffage, éclairage, impôts locaux, etc. — ne sont pas diminués de moitié par la disparition d'un époux.

C'est pourquoi, rappelant la recommandation du rapport Jouvin de 1969, nous pensons qu'il faudrait relever sensiblement ce taux, pour le porter au minimum à 60 p. 100, ainsi que je l'ai réclamé dans les deux propositions de loi n° 501 et n° 595 que j'ai eu l'honneur de déposer avec M. François Mitterrand au nom du groupe socialiste.

D'ailleurs, il serait également nécessaire de remettre à son niveau originel le montant de la pension à minimum garanti par rapport au salaire d'embauche dans la fonction publique.

En effet, l'article L. 17 du code des pensions établit cette parité qui a été rompue, au détriment de la pension, par le décret du 19 juillet 1974. Les accords salariaux du 7 juillet ont pérennisé cette inégalité puisque la pension à minimum garanti a été portée de 173 à 177 en indice réel majoré, alors que le traitement d'embauche dans la fonction publique est passé de 187 à 191.

Qu'il me soit permis, maintenant, de revenir rapidement sur une revendication à laquelle sont particulièrement attachés les retraités, car elle les concerne seuls : il s'agit de l'intégration, dans le traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximum. Depuis 1968, douze points ont été intégrés mais il en reste cinq pour que le Gouvernement ait honoré ses engagements.

Je voudrais enfin mettre l'accent sur deux problèmes qui présentent une certaine affinité : la péréquation et l'application systématique et aberrante du principe dit de « non-rétroactivité » en matière de pension.

La péréquation, instituée par le Parlement après de longues luttes des retraités, figure dans le code des pensions de 1948. Il consiste à accorder automatiquement aux retraités les augmentations indiciaires des traitements des fonctionnaires en activité de même grade et de même classe ou échelon.

Mais le Gouvernement utilise trop souvent des procédés hautement repérables pour éviter l'application automatique de la péréquation : attribution d'indemnités non soumises à retenue pour pension, création de classes ou échelons exceptionnels accessibles au choix, changement de dénomination d'une fonction sans modification réelle des attributions ni de la compétence des fonctionnaires concernés.

Ce sont là des procédés condamnables que nous invitons le Gouvernement à abandonner définitivement.

La conception, volontairement aberrante, je le répète, de la règle dite de « non-rétroactivité » par le Gouvernement — avec, d'ailleurs, la caution du médiateur — est un autre moyen de léser les retraités. Actuellement, toute mesure nouvelle relative aux pensions n'est applicable qu'aux retraités et à leurs ayants cause dont les droits ont été ouverts après la date de promulgation ou d'application de la loi.

En réalité, le Gouvernement interprète fausement un principe fondamental, parfaitement légitime, du droit français défini dans l'article 2 du code civil : « La loi ne dispose que pour l'avenir » ; afin de justifier une attitude injustifiable.

Le budget des charges communes comprend aussi les crédits du fonds national de solidarité. On constate que s'ils passent de 8 105 600 000 francs à 11 675 000 000 francs, ce n'est pas pour augmenter l'allocation versée aux bénéficiaires, mais tout simplement parce que le Gouvernement donne enfin une suite favorable à une revendication permanente des partenaires

sociaux et aux bénéficiaires du régime général, lesquels demandent la prise en charge par l'Etat de ce qu'il appellent légitimement des « charges indues », au nombre desquelles figurait incontestablement la partie non remboursée du fonds national de solidarité.

En fait, les personnes âgées les plus démunies continueront à vivre dans la misère, puisque le Gouvernement s'est généreusement engagé à porter le minimum vieillesse à 14 600 francs par an avant la fin de l'année 1979. Comme on est loin du compte : 1 200 francs par mois dans un an, alors que les socialistes avaient proposé 1 300 francs pour le 1^{er} avril de cette année !

Ainsi, malgré les belles promesses, l'allocation servie au titre du fonds national de solidarité continuera à représenter environ 50 p. 100 du SMIC, alors que nous proposons que des mesures interviennent pour qu'il soit progressivement, mais rapidement, porté automatiquement à 80 p. 100 de celui-ci. Depuis septembre dernier, 32,87 francs par jour et 40 francs en décembre 1979, c'est une augmentation destinée davantage à combler la perte due à l'augmentation du coût de la vie qu'à donner à nos aînés une vie décente. Comment ne pas s'inquiéter de tant de rigueur et de tant de froideur ?

Monsieur le ministre, ne vous étonnez donc pas que les socialistes refusent de voter votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je vous fais remarquer, monsieur le président, que j'ai respecté mon temps de parole.

M. le président. Oh non, mon cher collègue, vous l'avez dépassé de quatre minutes !

M. Antoine Gissinger. Exactement !

M. Jacques Marette. Il faudrait accorder une prime aux sténographes !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes, dont le montant s'élève à 81 milliards 703 millions de francs, est le plus important des budgets civils par la masse de crédits qu'il représente.

M. Chauvet a parlé de chapitres réservoirs et M. Séguin en a dénoncé le caractère hétéroclite. Il faut cependant reconnaître qu'en cinq ans, la part de ce budget a diminué d'un tiers. Depuis 1976, en particulier, le Gouvernement procède chaque année à un examen de ses dotations en vue de les transférer dans les budgets des différents départements ministériels en fonction de leur destination.

Cet effort sera poursuivi en 1979. C'est ainsi que la contribution de l'Etat au Fonds national d'aide au logement sera transférée au budget du logement. Au total, le budget des charges communes sera délesté de plus d'un milliard et demi de francs.

M. Chauvet a abordé la question du financement du déficit budgétaire de 1978 et du déficit prévisionnel pour 1979 dont une des conséquences est la concurrence, sur le marché financier, des besoins de l'Etat et de ceux des entreprises, publiques ou privées.

C'est précisément cette préoccupation qui, en dépit des critiques qui lui ont été adressées au moment de la présentation du projet de loi de finances, a conduit le Gouvernement à limiter à 15 milliards le déficit prévisionnel de 1979.

Vous avez également, monsieur le rapporteur spécial, souligné que les crédits inscrits au titre des garanties diverses pour 1979 diminuaient de 26 p. 100. Vous vous êtes demandé s'ils ne seraient pas insuffisants. Je vous réponds par la négative : il n'y a pas lieu d'être inquiet, dans la mesure où le nouveau régime de garantie pour risques économiques devient plus sélectif. S'agissant de la prime spéciale pour la garantie de change, la hausse du franc limite les dépenses à ce titre. On pourrait citer également la baisse sensible des prix des matières premières et des produits métalliques. En fait, la diminution des crédits dont il s'agit ne vise qu'à ajuster les dotations à la dépense prévisible.

En matière de rémunérations publiques, le projet de budget traduit deux objectifs précis : d'une part, assurer le maintien global du pouvoir d'achat des agents publics et, d'autre part, augmenter les rémunérations les plus basses : je rappelle, à cet égard, que le relèvement supplémentaire de ces rémunérations atteint, en moyenne, 1,5 p. 100 en 1978.

Par ailleurs, l'intégration, à compter du 1^{er} octobre de cette année, d'une nouvelle fraction de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires, améliorera la situation des retraités en 1979 : ainsi, depuis dix ans, douze points de cette indemnité auront été incorporés dans le traitement. Je fais donc remarquer à M. Villa qu'il n'est pas exact de prétendre que les pensions évoluent moins vite que les prix. L'effort poursuivi en ce domaine depuis dix ans est considérable.

Vous avez, monsieur Chauvet, évoqué la question de l'augmentation du taux de la pension de réversion à 60 p. 100. Actuellement, ce taux est fixé à 50 p. 100 non seulement dans le régime des pensions des fonctionnaires, mais aussi dans la plupart des autres régimes de retraites. Pour souhaitable qu'elle puisse apparaître, une telle modification du régime des pensions de l'Etat ne manquerait pas d'avoir un effet d'entraînement sur les autres régimes de retraites, ce qui aggraverait des difficultés financières déjà considérables que vous connaissez aussi bien que moi.

C'est ainsi que, pour le seul régime des pensions de retraite de l'Etat, une telle mesure représenterait une charge supplémentaire que le budget n'est pas en mesure d'assumer.

Vous avez également évoqué, avec M. Séguin et M. Franceschi, la mensualisation du paiement des pensions, régime dont bénéficient déjà un quart des retraités et qui sera étendu l'an prochain à deux nouveaux centres importants, ceux de Toulouse et de Tours. Ainsi seront couverts quatorze départements, les huit départements de la région Midi-Pyrénées et les six départements de la région Centre. L'effort est appréciable car cette opération coûte cher à l'Etat, pas seulement du point de vue des crédits de fonctionnement, comme on pourrait l'imaginer, mais également à cause des moyens de « trésorerie » inscrits au budget des charges communes.

M. Emmanuel Hamel. C'est une lourde charge pour le Trésor !

M. le ministre du budget. En effet, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer treize ou quatorze mensualités, selon le type de pension, au lieu de quatre trimestrialités.

En dépit de ces difficultés, nous nous efforcerons, je puis vous l'affirmer, d'accélérer la mensualisation du versement des pensions.

M. Franceschi s'est préoccupé du montant du minimum vieillesse. Dois-je lui rappeler la volonté, affirmée par le Président de la République en 1974, d'assurer des ressources suffisantes aux personnes âgées les plus défavorisées ? Cette volonté s'est déjà traduite depuis quatre ans dans la pratique par un relèvement accéléré du minimum vieillesse. A cet égard, l'effort a été soutenu car, vous le savez, le minimum vieillesse, d'un montant annuel de 5 200 francs pour une personne seule, soit 14,25 francs par jour au 1^{er} janvier 1974, est passé à 20 francs par jour le 1^{er} avril 1975 puis à 30 francs au 1^{er} décembre 1977. Au 1^{er} juillet 1978, le minimum vieillesse a atteint mille francs par mois. Ainsi, vous le constatez, les ressources minimales des personnes âgées ont augmenté plus rapidement que les salaires, même les plus bas, ce qui a amélioré leur pouvoir d'achat.

L'effort sera poursuivi en 1979. Il y aura une nouvelle accélération du relèvement du minimum vieillesse qui atteindra 40 francs par jour pour une personne seule, soit près de 30 000 francs par an pour un ménage, avant la fin de l'année 1979.

M. Joseph Franceschi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Bien volontiers, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Franceschi, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le ministre, l'allocation du Fonds national de solidarité représentait 50,5 p. 100 du SMIC en 1974 ; 53 p. 100 au mois de juillet dernier ; mais depuis le mois de septembre, elle ne correspond plus qu'à 52 p. 100 du SMIC.

Or, au vu des propositions budgétaires et compte tenu de la hausse prévisible du coût de la vie et du relèvement du SMIC, l'allocation du Fonds national de solidarité restera à peu près, en 1979, au niveau que je viens de citer. Dans ces conditions, si l'allocation progresse en fonction de l'élévation du coût de la vie, le pouvoir d'achat des allocataires ne s'en trouve pas pour autant amélioré !

En fait, l'augmentation est contingente, si je puis dire, mais il n'y a pas revalorisation.

(*Une personne applaudit dans les tribunes du public. — Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Je rappelle que le public doit suivre le débat en silence.

Huissiers, veuillez expulser le contrevenant.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Franceschi, c'est nous intenter un mauvais procès que de mettre en cause l'effort considérable, et même exceptionnel, accompli par la V^e République en faveur des personnes âgées. Vous avez reconnu vous-même qu'il y avait eu progression.

En ce qui concerne les rapatriés, je n'ouvrirai pas de débat, naturellement. Néanmoins, MM. Fenech et Séguin ont évoqué leurs problèmes en des termes tels que je tiens à leur répondre brièvement. D'ailleurs, dans ce domaine également, je ne pourrai que souligner l'effort considérable qui a été consenti. Certes, il y a les promesses et la réalité. Or la réalité, et vous l'avez reconnu, mesdames, messieurs, c'est la loi d'indemnisation annoncée par le Président de la République dans son discours de Carpentras : elle a été préparée, discutée et votée par le Parlement en moins de six mois. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il est tout à l'honneur du Parlement d'avoir ainsi conduit rondement les choses, si je puis dire !

Aux termes de cette loi fondamentale, les Français déposés de leurs biens outre-mer peuvent obtenir la réparation des pertes matérielles qu'ils ont subies, toutefois dans une certaine limite fixée à un million de francs par ménage.

Ces dispositions nouvelles sont venues compléter fort heureusement l'effort de solidarité nationale déjà affirmé en 1970.

M. Philippe Séguin. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Je vous en prie, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Séguin, avec l'autorisation de M. le ministre du budget.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre, si je me suis permis quelques commentaires sur la loi de 1978, je n'ai jamais parlé, et pour cause, de promesses non tenues par le Gouvernement ou par le Président de la République !

M. le ministre du budget. Je le reconnais bien volontiers : vous lui avez même rendu hommage.

En fait, je répondais sur l'ensemble des problèmes qui avaient été soulevés.

Or, à cet égard, quelques précisions supplémentaires ne seront pas superflues. Il en est une que je tiens à fournir à M. Bayou. Non, le Gouvernement ne joue pas l'inflation contre les rapatriés. M. Bayou voudrait-il méconnaître les diverses mesures qui ont été prises ? Le règlement de l'indemnisation est assorti, en effet, de certaines garanties que je suis dans l'obligation de rappeler. Un moment, j'ai pu espérer qu'elles étaient déjà connues, mais tel ne semble pas être le cas.

Quelles sont donc ces garanties ? Un taux d'intérêt de 6 p. 100 exonéré d'impôt, ce qui fait peser une charge supplémentaire de 10 milliards de francs sur le budget de l'Etat ; une clause de sauvegarde, en cas de hausse annuelle des prix supérieure à 10 p. 100, ce qui prémunit les rapatriés contre une inflation excessive ; enfin, un amortissement accéléré des titres, non seulement pour les personnes âgées, mais aussi pour toutes celles dont le revenu est inférieur au SMIC.

Permettez-moi de passer très vite sur les autres possibilités offertes par la loi, et je songe notamment à la possibilité d'établir une nouvelle évaluation par instance arbitrale.

Je vous prie de noter également que les décrets d'application de tous ces textes ont été pris dans les meilleurs délais, et dans un esprit d'ouverture très large.

C'est ainsi que pour les ménages, l'indemnisation tient compte du fait que leurs revenus sont inférieurs au double du SMIC quand c'est le cas.

Enfin, mesdames, messieurs, pour vous montrer que la diligence de mes services ne l'a cédé en rien à celle des membres du Parlement, je vous précise que les premiers compléments d'indemnisation ont pu être servis dès le troisième trimestre de 1978. Les dix mille dossiers qui intéressent des rapatriés de plus de quatre-vingts ans devraient être réglés à la fin de cette année. Ainsi, les premiers d'entre eux pourront recevoir dès le début de 1979 la moitié du complément d'indemnisation auquel ils ont droit.

Des commissions régionales d'aménagement des prêts ont été mises en place pour examiner la situation des rapatriés réinstallés.

Dans ces conditions, je ne saurais penser que le bilan soit négatif. Sans doute des problèmes demeurent, notamment celui de la cessibilité des titres. Tous ceux qui l'ont abordé ont reconnu qu'il était très difficile à appréhender. Si l'on prenait telle ou telle mesure à la légère, elle serait susceptible, selon les circonstances, de se retourner finalement contre les rapatriés eux-mêmes. C'est pourquoi une réflexion approfondie et une très grande prudence s'imposent en ce domaine.

S'agissant des rapatriés du Maroc et de Tunisie, effectivement, les textes relatifs à l'indemnisation sont différents selon les territoires d'où viennent les rapatriés et suivant les conditions dans lesquelles les biens des Français ont été affectés par les suites de la décolonisation. Dans certains cas, vous le savez,

il n'y a pas assimilation à une dépossession, celle-ci étant définie comme la privation totale et irréversible d'un bien. Or seule la dépossession proprement dite ouvre droit à indemnisation.

En tout cas, la difficulté des rapatriés du Maroc et de Tunisie reste présente à l'esprit des membres de mes services.

Pour sa part, M. Emmanuelli a mis en évidence le rôle moteur des entreprises publiques, encore qu'il ait insisté — tout au moins est-ce ce que j'ai cru comprendre — sur leur rôle social. Or il est souhaitable que les entreprises publiques jouent un rôle moteur également du point de vue de la productivité et de la compétitivité. Il faut qu'elles servent d'exemple pour le monde économique en général. C'est notre ambition, et d'ailleurs certaines d'entre elles sont à la hauteur. Elles ne trahissent nullement leur mission. Vous avez regretté, monsieur Emmanuelli, l'étroitesse de leur marge d'autofinancement : n'est-ce pas une preuve suffisante qu'il est nécessaire d'obtenir une discipline de gestion très stricte de la part de nos entreprises publiques ?

Ces dernières participent également au soutien de l'activité économique par leurs investissements productifs. Pour ne citer qu'un exemple, EDF investira près de quinze milliards de francs pour la réalisation du seul programme électronucléaire.

Le montant des concours de l'Etat aux entreprises publiques a pu être stabilisé. Il diminuera même en 1979, les charges de retraites mises à part, grâce notamment à la courageuse politique tarifaire adoptée au printemps dernier.

Enfin, les relations entre l'Etat et les entreprises publiques tendent à se clarifier : je n'en veux pour exemple que les contrats passés avec Air France et les Charbonnages de France.

Je ne m'appesantirai pas sur les crédits des charges communes affectés au paiement des rentes viagères, car nous aurons l'occasion d'en reparler en deuxième lecture. Ce sera l'occasion pour le Gouvernement de montrer l'effort consenti par l'Etat en la matière.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations que je tenais à vous présenter sur le budget des charges communes. Celles-ci sont très diverses, vous l'avez constaté.

En tout cas, vous avez pu vous apercevoir que la gestion de ces crédits répondait à un souci de stricte gestion. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, permettez-moi de remercier d'abord mon collègue, M. le ministre du budget qui m'a laissé quelques minutes pour répondre aux questions posées sur les rapatriés.

Je remercie surtout de son intervention M. Fenech qui se bat depuis longtemps déjà en leur faveur ; il a connu leurs problèmes bien avant de siéger au Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Peut-être est-ce ce qui explique qu'il n'ait pas trouvé mauvaise la loi d'indemnisation ?

En revanche, vous êtes mal informé monsieur Bayou, sinon vous sauriez que les commissions régionales d'aménagement des prêts sont bel et bien créées et qu'elles fonctionnent. Des groupes de travail existent aussi comprenant des représentants des associations de rapatriés. Du reste, cette loi est tellement bien acceptée par les rapatriés que je ne peux que me féliciter des rapports que nous entretenons actuellement avec l'ensemble des organisations qui s'occupent des rapatriés et qui les défendent depuis fort longtemps.

Toutefois, deux problèmes importants subsistent.

M. Gérard Bapt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je préfère poursuivre, monsieur Bapt.

Il reste encore deux problèmes à résoudre, disais-je : celui de la cessibilité des titres et celui de l'évaluation des barèmes.

Sur le premier point, les rapatriés le savent bien, des groupes de travail ont été constitués. Pour celui qui s'occupe de la cessibilité des titres, un rapporteur, conseiller d'Etat, vient d'être nommé, selon les indications données par M. le président de la République.

En ce qui concerne l'évaluation des barèmes, un groupe, présidé par le directeur général de l'ANIFOM, M. Gisserod, s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Tout cela montre bien : d'une part, que l'action qui a été menée en faveur des rapatriés continue dans la concertation et que les promesses qui avaient été faites ont été tenues, et bien tenues d'ailleurs, le doublement des crédits budgétaires en est la preuve ; d'autre part, que nous agissons indépendamment de toute motivation électorale.

Je ne peux pas laisser dire le contraire, c'est-à-dire que le Gouvernement, une fois les élections passées, oublierait de régler, même dans les détails, les problèmes des rapatriés.

MM. Fenech et Séguin ont évoqué les difficultés des Français musulmans. Je les en remercie et je tiens à dire ici solennellement que nous pouvons en parler sans rougir, la tête haute. En effet, la plupart des problèmes demeurés en suspens, c'est vrai, depuis plusieurs années ont été résolus, celui de la carte d'identité nationale ou celui très important de la réorption des cités et hameaux. Celle-ci est maintenant réalisée à 60 p. 100 — seulement 10 p. 100 environ des Français musulmans vivent encore en milieu fermé mais leur absorption se poursuit rapidement. En outre, tout récemment, l'accession à la propriété, grâce à des subventions et non à des prêts, vient d'être décidée, en accord avec M. le ministre du budget, de telle manière que les Français musulmans seront les mieux aidés en ce qui concerne l'acquisition de leur logement.

En matière d'emploi et de formation des jeunes, dix-sept bureaux d'information et d'accueil viennent d'être réorganisés et plus spécialement orientés par mes soins vers l'aide aux jeunes Français musulmans.

Cela ne nous empêche pas de lire dans la presse ou d'entendre s'exprimer dans l'opinion les litanies des mécontents qui ressortent inlassablement des questions réglées depuis longtemps !

C'est tellement vrai que, lorsque le secrétaire d'Etat, qui a toujours en charge les rapatriés, visite les communautés de Français musulmans, celles-ci sont très heureuses et très fières de l'accueillir.

Parler aujourd'hui de l'amnistie, messieurs Fenech et Séguin, cela peut paraître étrange car on pourrait laisser croire qu'il n'y a jamais eu de loi d'amnistie.

Je tiens à rappeler tout de même que l'amnistie liée aux événements d'Algérie a déjà son cadre législatif : le Parlement a, en effet, voté trois lois d'amnistie : en 1964, en 1966 et en 1968.

Quant à la loi d'amnistie du 16 juillet 1974, elle constitue une dérogation à la jurisprudence habituelle en la matière, en prévoyant la réintégration avec admission concomitante à la retraite des fonctionnaires civils et militaires exclus de l'administration. Enfin, un arbitrage rendu par le Premier ministre en juillet 1975 a fait prévaloir une interprétation encore plus libérale de cette loi d'amnistie de 1974 en ce qui concerne les pensions.

A priori donc, on serait fondé à penser que le problème essentiel a bien été réglé, qu'on ne peut attendre d'autres effets d'une loi d'amnistie et que, si certains faits avaient échappé ou si quelques problèmes spécifiques pouvaient encore se poser, il suffirait de recourir à des règlements ponctuels par des décisions individuelles, voire catégorielles.

M. Fenech a déposé une proposition de loi qui doit venir en discussion devant la commission des lois. Cette proposition prévoit, selon son exposé des motifs, la reconstitution des carrières, la réparation des préjudices de carrière, l'indemnisation des victimes de décisions administratives et la mise à la charge de l'Etat des dommages et intérêts dus à des tiers.

Il convient d'abord de rappeler que la reconstitution de carrière a déjà été évoquée au Parlement et écartée, parce que juridiquement réservée à la réparation d'une erreur de la puissance publique.

De plus, il s'agirait — et c'est inconcevable en la matière — d'enfreindre le principe traditionnel et constant de notre droit public qui cantonne l'amnistie dans un rôle d'effacement et lui ôte tout caractère de réparation ou de réhabilitation. Pour donner satisfaction aux signataires de la proposition de loi, il faudrait, en fait, une véritable loi de réhabilitation ; or, jusqu'à présent, il ne semble pas qu'il en ait été question. Cependant, je suggère que la commission des lois étudie la proposition de loi déposée par M. Fenech.

Certes — et vous avez eu raison de le souligner — il peut exister des cas particuliers qui concernent certains fonctionnaires qui avaient été frappés en vertu de l'article 16 et certains militaires qui n'ont pas retrouvé la plénitude de leurs droits. Cependant, du haut de cette tribune, je puis vous assurer que le Gouvernement est prêt à un effacement total, c'est-à-dire à revoir chacun des cas que vous voudrez bien lui soumettre.

Ayant entrepris, comme l'a demandé le Président de la République, d'examiner au fond les problèmes qui concernent les rapatriés, il est de notre devoir d'aller jusqu'au bout dans notre action de justice et de solidarité. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour préparer ce débat, nous avons rencontré l'ensemble des organisations de rapatriés. Or, certaines d'entre elles se sont plaintes d'être l'objet d'un certain ostracisme de la part de votre administration : c'est le cas, notamment, du RECOURS et de la confédération des Français musulmans qui est présidée par M. Laradji. Qu'en pensez-vous ?

J'ai évoqué tout à l'heure le problème des rapatriés du Maroc après 1970 dont la procédure d'indemnisation était fixée par un arrêté du Gouvernement en date de 1975 qui vient d'être annulé par le Conseil d'Etat. M. le ministre du budget nous a indiqué que ses services avaient présentes à l'esprit toutes ces questions ; je souhaiterais néanmoins savoir si vous avez l'intention d'étendre l'application de la loi d'indemnisation à tous les rapatriés, quels que soient leur pays d'origine et la date de leur rapatriement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Il n'existe aucun ostracisme à l'égard de quelque association de rapatriés que ce soit. Vous avez cité le RECOURS. Or il ne s'agit pas d'une des sept associations représentatives des rapatriés mais d'une fédération de rapatriés membres des diverses associations.

C'est ainsi que je reçois régulièrement certains responsables du RECOURS tels MM. Laquière et Forzy au titre de l'UCDAR. Peu importe qu'ils se trouvent en face de moi au titre de l'UCDAR ou à celui du RECOURS. Nous ne manifestons donc aucun ostracisme à leur égard.

Quant à M. Laradji qui anime une association de Français musulmans, il n'est frappé non plus d'aucun ostracisme et il est reçu chaque fois qu'il le désire. Il appartient même à la commission nationale, mais lorsqu'il participe à ses débats il se montre étrangement muet, voire approbateur, et au dehors il critique durement nos propositions dans des sortes de congrès qui ne regroupent guère qu'une trentaine de personnes. C'est son affaire.

De toute manière, l'action que nous avons entreprise n'est nullement destinée à faire plaisir à telle ou telle association. Nous œuvrons et nous continuerons à œuvrer pour tous les Français rapatriés qui ont tant souffert de ce drame Algérie. Alors, de grâce, assez de surenchère ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le ministre du budget a déjà partiellement répondu à la deuxième question que vous avez posée et si le Conseil d'Etat s'est bien prononcé, c'est sur la forme et non au fond.

Nous connaissons parfaitement les problèmes des Français rapatriés du Maroc et de la Tunisie et je puis vous assurer que nous nous efforcerons de leur apporter une solution. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre du budget, vos services ont communiqué à la commission de la production et des échanges un tableau concernant les impôts et les taxes payés par les entreprises nationales. Ce tableau, qui figure à la page 11 du rapport de M. Emmanuelli, risque de créer la confusion car il ne distingue pas entre les impôts et les taxes, telle la TVA qui, en définitive, sont acquittés par l'usager.

Je vous demande de faire rectifier ce tableau qui accrédite l'idée que les entreprises nationales paient beaucoup d'impôts. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Economie et budget. — I : Charges communes. »

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre I^{er} : 545 millions de francs ;
- « Titre II : 67 804 000 francs ;
- « Titre III : 7 651 143 000 francs ;
- « Titre IV : 3 246 700 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 2 704 960 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 2 610 100 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 2 675 480 000 francs ;
 - « Crédits de paiement : 1 942 480 000 francs. »
- Personne ne demande la parole sur le titre I.
Je mets aux voix le titre I.
(Le titre I est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.
(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, le Gouvernement a présenté un amendement n° 357 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 114 700 000 F. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cet amendement a pour objet de traduire l'incidence sur le budget des charges communes du rejet de l'article 33 du projet de loi de finances. Il s'applique à la dotation du chapitre 46-94 « Majoration de rentes viagères » du budget des charges communes.

Je m'empresse d'ajouter, qu'en seconde délibération, je déposerai, au nom du Gouvernement, un amendement de rétablissement de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission des finances se rallie à cet amendement. J'espère simplement que le Gouvernement proposera ce soir d'augmenter les crédits initialement prévus à l'article 33.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je voudrais profiter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'économie et de M. le ministre du budget — ces deux astres jumeaux qui nous réchauffent (*Sourires*) — pour traiter en quelques instants le grave problème des rentes viagères.

Année après année, budget après budget, dévaluation après dévaluation, nous trainons toujours ce problème et nul doute qu'au train où vont les choses — il existe encore des rentes viagères d'avant 1914 ! — nous discuterons encore de cette question au cours du troisième millénaire.

En effet, le Gouvernement, par l'article 6 du projet de loi de finances, a proposé d'unifier les régimes d'assurances-vie. Or les Français prennent un tel plaisir moutonnier à se précipiter sur les avantages fiscaux qu'on a le malheur de leur offrir, qu'un des résultats de cette nouvelle disposition sera de perpétuer le système des rentes viagères.

Certes, ce système présente des avantages pour les comptables du Trésor et les receveurs des PTT qui touchent des remises sur les fonds placés à la Caisse d'épargne et de prévoyance, mais est-ce une raison pour maintenir une formule d'épargne archaïque, injuste, spoliatrice qui, dans cinquante ans, posera encore de redoutables problèmes à nos successeurs ?

Je demande donc très instamment à M. Monory et à M. Papon de mettre fin au système des rentes viagères.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Jacques Marette. Je ne condamne pas le principe de l'assurance vie, mais j'estime qu'il n'est pas tolérable d'engager les épargnants dans des voies dont on sait pertinemment qu'elles ne débouchent sur rien si ce n'est, à terme, sur la spoliation.

Il nous faudra bien trente ans pour liquider toutes les rentes viagères dont le Gouvernement a permis la constitution. N'en créons plus de nouvelles ; notre société ne pourrait pas le supporter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Le groupe socialiste votera cet amendement qui tend à régulariser la situation créée par le rejet, sur notre proposition, de l'article 33.

Nous espérons toutefois que lors de la seconde délibération le Gouvernement assortira cet article de crédits augmentés, doublés si possible.

M. le ministre du budget. Voterez-vous alors notre amendement ?

M. Joseph Franceschi. Cela dépendra de vos propositions, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 357.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. Icart, rapporteur général, et M. Marette ont présenté un amendement n° 166 ainsi rédigé :
« Réduire les autorisations de programme de 397 600 000 francs et les crédits de paiement de 397 600 000 francs. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai à la fois l'amendement n° 166 et l'amendement n° 170 qui ont le même objet, mais qui concernent des états et des titres différents.

Ces amendements s'inscrivent dans la ligne tracée tout à l'heure par M. le ministre du budget qui souhaitait que les crédits inscrits aux charges communes soient progressivement transférés aux budgets des ministères intéressés.

En l'occurrence, il s'agit de crédits consacrés à l'action internationale de la France. Comme chacun sait, j'ai présenté très brièvement mon rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères (*Sourires*) et je n'ai pas pu développer mon propos à ce sujet.

Il ne s'agit pas de démanteler le ministère de l'économie ou de limiter son influence à l'étranger, mais de rattacher au budget des affaires étrangères l'ensemble des crédits consacrés à l'action internationale de notre pays.

Ces crédits, qui figurent déjà en annexe au fascicule budgétaire des affaires étrangères, concernent la participation de la France au capital d'organismes internationaux, l'aide extérieure, la participation de la France à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement au Fonds européen de développement et au financement de protocoles financiers, ainsi qu'à divers fonds.

Le problème n'est pas seulement technique : il est politique. Qui mène la politique étrangère ? Certes, c'est d'abord le Président de la République. Mais c'est également le ministre des affaires étrangères. Or une grande partie des moyens de cette action ne sont pas inscrits au budget de son ministère, mais au budget du ministère de l'économie dans les comptes spéciaux du Trésor. Il faudra à terme en finir avec cet archaïsme.

Les deux amendements que j'ai déposés sont indicatifs : ils marquent une orientation. Certes, ces crédits concernent des organismes comme le Fonds monétaire international ou la Banque internationale, mais aussi les divers dons de la France au Bangla Desh, au Viet-Nam, à la campagne contre la faim, ce qui n'a rien à voir avec les comptes spéciaux du Trésor !

Je ne peux proposer leur rattachement au budget des affaires étrangères. Mais j'ai suggéré leur suppression aux charges communes. Vous vous y opposerez, monsieur le ministre de l'économie, et, dans l'immédiat, je ne saurais vous donner tort. Mais je demande instamment qu'une réflexion soit menée sur ce point.

Il n'est plus possible, en effet, que la diplomatie française soit fragmentée : il n'est plus possible que les ambassadeurs, représentants de la France à l'étranger, n'aient pas sous leur autorité les conseillers commerciaux, les conseillers financiers et l'ensemble du personnel de la représentation diplomatique.

Il n'est plus possible de mener plusieurs politiques étrangères. Dans le souci d'unifier l'action diplomatique de la France, je souhaite vivement que les comptes spéciaux du Trésor soient débarrassés le plus vite possible de ces crédits qui doivent retrouver leur place normale au sein du budget des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je lis le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, monsieur Marette ! Je ne puis donc vous soupçonner d'une quelconque collusion avec M. de Guiringaud pour m'arracher des crédits. (*Sourires.*)

Je ne veux pas non plus être soupçonné de ne pas vouloir une affectation précise des crédits budgétaires car j'ai défendu, et M. Papon avant moi, l'idée que les crédits des charges communes devaient être transférés aux budgets des ministères concernés. M. le ministre du budget a rappelé d'ailleurs que de très grands progrès avaient été accomplis dans ce domaine au cours des dernières années.

Mais les crédits dont il est question doivent être gérés par des spécialistes financiers.

Je précise d'ailleurs que ces crédits sont toujours attribués en présence des ambassadeurs des deux pays contractants. Depuis huit mois que j'exerce mes nouvelles responsabilités, j'ai dû recevoir quelque trente-cinq ministres des finances de ces pays en présence des ambassadeurs.

Les dons accordés au titre du chapitre 68-00 accompagnent la plupart du temps des prêts du Trésor.

Ainsi, dans le protocole financier conclu avec le Bangla Desh, le 25 mai 1977, le total de l'aide financière consentie s'élevait à 69,5 millions de francs, dont 25,5 millions au titre d'un prêt du Trésor, 25,5 millions au titre de crédits acheteur garantis et 18,5 millions sous forme d'un don destiné à atténuer la charge financière de ces deux prêts.

Donc, les dons visés dans ce chapitre de 95 millions de francs, le plus modeste de ceux dont l'amendement n° 166 propose le transfert, accompagnent presque toujours des prêts.

Je dois rappeler que, dans presque tous les pays, les ministres des finances sont les gouverneurs des organismes financiers internationaux. Ainsi, en ma qualité de ministre de l'économie, j'ai eu fréquemment l'occasion de me rendre auprès de la Banque mondiale, du FMI ou des divers fonds internationaux d'Afrique et d'Asie. Ce sont les ministres des finances qui ont

mission de gérer ce type de fonds, de les répartir, de décider les augmentations de capital. Mais, bien entendu, les décisions sont préparées au sein de comités interministériels où sont conviés les ministres des affaires étrangères.

Le chapitre 68-00 concerne la Banque européenne d'investissement, la Banque asiatique de développement — à la suite de la décision récemment prise d'y adhérer, afin notamment d'y rendre nos entreprises éligibles, la Banque inter-américaine de développement — pour la dernière tranche de notre souscription au capital — la Banque mondiale et la Société financière internationale.

Il s'agit là de crédits d'investissement ou de crédits liés à des aides, mais nécessairement gérés par les services des finances.

J'ai déjà parlé du chapitre 68-00. L'essentiel des crédits a été consacré à des dons au Bangla Desh et au Viet-Nam, dons qui ont accompagné les prêts.

Dans le chapitre 68-01, il s'agit des crédits de la filiale de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement, crédits qui sont utilisés conjointement avec les crédits de la Banque mondiale.

Au chapitre 68-02, on trouve les contributions de la France au Fonds européen de développement qui, vous le savez, intervient lui aussi souvent en liaison avec d'autres prêts.

Enfin, au chapitre 68-04, il s'agit : du Fonds de solidarité africain dont le siège vient d'être fixé au Niger et qui a été créé il y a quelques mois ; du Fonds international du développement de l'agriculture, pour lequel les opérations ont seulement débuté en 1978 — ce sont toujours des prêts ou des aides sous forme de prêts bonifiés ; enfin, du Fonds asiatique de développement qui est géré par la Banque asiatique de développement.

Je suis tout prêt, monsieur Marette, à envisager certains transferts, mais cela suppose des discussions et une étude préalable. Si l'on transférerait plus de deux milliards de francs de crédits au ministère des affaires étrangères — à l'égard duquel je n'éprouve aucune jalousie — on ferait de la France le seul pays qui ne serait pas représenté par son ministre de l'économie, des finances ou du budget au sein de ces organismes financiers internationaux. Cela serait regrettable, car les techniques financières ne peuvent être mises en œuvre que par des spécialistes.

Puisque vous avez surtout insisté sur le chapitre 68-00 je suis disposé à examiner, pendant l'intercession, les modifications que nous pourrions apporter. Mais cet examen doit être approfondi.

Je rappelle que dans le passé, et c'était normal, il a été procédé au transfert des contributions à l'ONU et au CNUD, vers le ministère des affaires étrangères.

Mais il serait regrettable, je le répète, de transférer deux milliards de francs sans une concertation préalable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je croyais que vous aviez compris, monsieur le ministre, que je ne voulais pas vous faire de misères.

En général, le Gouvernement a la bonne habitude de reprendre, après les avoir repoussés, les amendements que j'ai déposés deux ans auparavant.

Si l'ouverture opérée par M. le ministre me satisfait, j'ai bien peur qu'il n'ait à affronter une curieuse répulsion de la part de la direction du Trésor, assez analogue à celle que semble éprouver la SNCF ou le ministère des armées quand on leur demande de se défaire de terrains qui leur appartiennent.

Je sais bien que les choses ne doivent pas être faites à la hâte, et c'est pourquoi je n'insisterai pas beaucoup auprès de mes collègues pour qu'ils votent mes amendements pourtant adoptés par la commission des finances à une large majorité. En tout cas, je ne voudrais pas qu'on se contente de mettre ce problème à l'étude. Il y a dix ans que je fais ce genre de remarques dans mon rapport. Cette année, pour la première fois, j'ai déposé des amendements et je m'y accrocherai, car, malgré les explications détaillées de M. le ministre, je persiste à penser que nombre de crédits que nous examinons en ce moment devraient relever du ministère des affaires étrangères.

M. le président. Vous retirez donc l'amendement n° 166, monsieur Marette ?

M. Jacques Marette. Vous savez bien qu'on ne peut pas retirer un amendement adopté par la commission des finances. Disons que je ne le défends pas avec ardeur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Sur le titre VI, M. leart, rapporteur général, et M. Marette ont présenté un amendement n° 170 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 1 645 480 000 francs et les crédits de paiement de 1 645 480 000 francs. »

Il semble que la situation soit la même que pour l'amendement n° 166.

M. Jacques Marette. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre VI, M. Maujot du Gasset a présenté un amendement n° 287 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 8 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Emmanuelli, rapporteur pour avis. M. Maujot du Gasset ayant dû s'absenter, je défendrai cet amendement à sa place, monsieur le président.

Cet amendement tend à diminuer de 10 millions de francs les autorisations de programme et de 8 millions de francs les crédits de paiement du chapitre 64-00 du budget des charges communes. En effet, ces sommes sont destinées, en 1979, à abonder les crédits du chapitre 64-00 du budget du commerce et de l'artisanat au titre des primes de développement artisanal. La procédure qui a cours depuis plusieurs exercices, et qui consiste à transférer ces crédits en cours d'année du budget des charges communes au budget du commerce et de l'artisanat, aboutit à des retards de paiement considérables et donc pénalise les entreprises artisanales qui ont droit à ces primes. Au 1^{er} novembre 1978, aucune de ces primes de développement artisanal n'avait pu être payée. Il importe donc d'inscrire, dès la loi de finances, de tels crédits au budget du commerce et de l'artisanat de telle sorte que les dossiers soient réglés le plus rapidement possible.

Si cet amendement était adopté, il appartiendrait évidemment au Gouvernement, dans une seconde délibération, d'inscrire ces crédits au titre VI du budget du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission est favorable à l'adoption de cet amendement. C'est-à-dire qu'elle est d'accord pour que les crédits soient retirés du budget des charges communes et inscrits à celui du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. La commission déplore des retards que je regrette également.

Comme l'a fait M. Barrot, je suis tout à fait prêt à prendre l'engagement que les crédits seront mis en place rapidement. Dans ces conditions, l'amendement pourrait être retiré.

A l'avenir, nous tenterons d'éviter les errements qu'on a pu déplorer dans le passé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Emmanuelli, rapporteur pour avis. Tout à l'heure, l'Assemblée a adopté un amendement de la commission de la production et des échanges, accepté par le Gouvernement, qui avait précisément le même objet que l'amendement n° 287. Il s'agissait d'accroître le paiement des primes d'aide à l'artisanat dans les zones rurales.

Le Gouvernement, qui a été d'accord sur cette opération il y a deux heures, devrait, en conséquence, être d'accord sur le présent amendement. Il est juste de dire que le Gouvernement a souhaité tout à l'heure que le transfert des crédits demandé par la commission de la production et des échanges soit plus modeste que ce qu'elle désirait. Autrement dit, le Gouvernement a admis un transfert correspondant en gros au tiers des crédits en cause. Une démarche analogue devrait conduire le Gouvernement à accepter un transfert du budget des charges communes au budget de l'artisanat de 3 millions de francs en autorisations de programme et de 2 millions de francs en crédits de paiement.

Je crois que M. Maujot du Gasset aurait accepté une telle formule. Si le Gouvernement s'y ralliait, je serais prêt à modifier en ce sens l'amendement adopté par la commission de la production et des échanges.

Sinon, je ne puis, naturellement, que maintenir l'amendement tel qu'il est rédigé actuellement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Dans le cas qui vient d'être évoqué, il s'agissait d'un transfert de crédits à l'intérieur d'un même budget, alors que dans l'amendement qui nous est maintenant soumis il s'agit d'un transfert d'un budget à un autre. Je ne puis donc l'accepter.

Compte tenu de l'engagement que j'ai pris d'abonder rapidement les crédits, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 287.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 287.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par l'amendement n° 287.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 287.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Après l'article 76.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 364 de M. Bapt, Bayou et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 76.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 76, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le rapport visé à l'article 80 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 doit comporter l'indication précise du nombre des dossiers faisant chaque année l'objet d'une indemnisation et du nombre de dossiers qui se trouve, chaque année, en instance de liquidation.

« II. — Les dispositions des articles 158 bis, 153 ter, 209 bis et 242 quater du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Notre amendement concerne les crédits consacrés à l'indemnisation des rapatriés et qui figurent au budget des charges communes.

Il a deux objets.

En premier lieu, nous estimons que les renseignements relatifs à l'utilisation des crédits destinés à l'indemnisation que le Gouvernement fournit en annexe au budget des charges communes, en vertu de l'article 80 de la loi de finances pour 1974, doivent comporter l'indication précise du nombre de dossiers liquidés et du nombre de dossiers en instance. C'est l'objet du paragraphe I.

En second lieu, nous suggérons de supprimer l'avoir fiscal.

Si cet amendement était voté, les recettes de l'Etat se trouveraient majorées d'environ 2 500 millions de francs.

Dans cette hypothèse, et s'il le juge utile, le Gouvernement pourrait nous proposer une utilisation de ces disponibilités nouvelles conformes aux intérêts et aux souhaits des rapatriés.

Cette somme supplémentaire permettrait pratiquement de doubler l'enveloppe de l'indemnisation prévue pour 1979. Elle permettrait également de dégager des moyens supplémentaires en faveur de l'ANIFOM.

L'adoption de cet amendement permettrait de mettre en application les propositions que nous, socialistes, avions faites avant la campagne électorale en vue d'obtenir une indemnisation des rapatriés beaucoup plus complète et beaucoup plus rapide.

Je pense que si on les informait de l'utilisation projetée des fonds ainsi dégagés, les actuels bénéficiaires de l'avoir fiscal accepteraient d'y renoncer. Il s'agirait, en effet, d'un grand élan de solidarité en faveur des rapatriés pour hâter leur réintégration définitive à la fois matérielle et morale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

J'observe d'abord que les documents souhaités sont publiés chaque année avec beaucoup de précision dans le rapport sur le budget des charges communes.

Ensuite, il s'agit de majorer les crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés. Or ceux-ci sont déjà doublés dans le projet de budget, passant de 1 300 millions de francs à 2 600 millions de francs.

J'ajoute enfin que la commission des finances s'est déjà maintes fois prononcée contre la suppression de l'avoir fiscal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Chauvet a fort bien dit ce qu'il y avait à dire.

En ce qui concerne le premier point, à savoir l'indication du nombre des dossiers faisant l'objet chaque année d'une indemnisation et du nombre des dossiers en instance de liquidation, c'est déjà fait. Si c'est insuffisant, je prends l'engagement de donner satisfaction à l'Assemblée. L'amendement est donc inutile, car je pense que ma parole devrait suffire.

Sur le second point, je pense que M. Bapt méconnaît l'effort du Gouvernement en faveur des rapatriés puisque, comme on vient de le rappeler, les crédits d'indemnisation seront doublés en 1979 par rapport à 1973.

Enfin, le Gouvernement est, lui aussi, hostile à la suppression de l'avoir fiscal. J'indique à M. Bapt que la République fédérale d'Allemagne vient de le doubler en le portant à 100 p. 100. En tout état de cause, ce n'est pas au moment où nos entreprises et notre industrie ont besoin de moyens de financement que l'on doit supprimer ce mécanisme propre à les leur procurer. J'ajoute que hier, dans l'exposé des motifs de l'amendement, cette ressource éventuelle à l'indemnisation des rapatriés me semble contraire aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Le maintien de l'avoir fiscal est conforme à votre logique économique. Pourtant, si l'on expliquait à ceux qui bénéficient à l'heure actuelle de l'avoir fiscal la façon dont seraient utilisées les sommes ainsi dégagées...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances de l'économie générale et du Plan. Le débat ne porte pas sur le gage !

M. Gérard Bapt. ... cela ne modifierait pas leur comportement économique et la réintégration matérielle et morale des rapatriés dans la nation en serait accélérée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 364.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget, concernant les charges communes.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Je serai bref, car tous ici nous pressentons que les conditions de la fin de ce débat budgétaire seront pénibles.

Mais mon rappel au règlement dépasse le constat, somme toute banal, des mauvaises méthodes de travail imposées à l'Assemblée.

Vous avez, monsieur le président, présidé le débat sur le budget de la jeunesse et des sports, et vous savez que le vote sur l'ensemble des crédits de ce budget est réservé. Toute la presse a noté le nombre de députés présents et l'intensité des débats. Ne pouvez-vous trouver le moyen, en votre sagesse, d'organiser la discussion de ce budget de telle sorte que le sérieux démocratique soit préservé et que ce débat, qui a passionné l'Assemblée nationale, ne se termine pas par un déni de démocratie, voire par une esquivé très peu sportive de M. Soisson ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Mon cher collègue, je comprends vos arguments. Mais l'ordre du jour a été établi par la conférence des présidents. Je ne peux donc rien décider, à moins qu'on ne la réunisse à nouveau.

M. Emmanuel Hamel. Qu'elle se réunisse et qu'elle modifie l'ordre du jour de façon que l'Assemblée puisse tenir séance demain ! Celui qui a été arrêté n'est pas raisonnable.

M. le président. La Constitution fixe les délais dans lesquels la loi de finances doit être votée en première lecture par l'Assemblée. L'ordre du jour qui a été établi tient compte de cet impératif. Il n'est pas possible de réunir la conférence des présidents maintenant.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 17 novembre 1978.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite modifier l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du mercredi 22 novembre 1978 de la façon suivante.

« Le Gouvernement retire de l'ordre du jour le projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau (n° 661).

« Il souhaite également que le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre les Communautés européennes et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté, d'une part, et l'association internationale de développement, d'autre part (n° 649), soit ajouté à l'ordre du jour immédiatement après la discussion du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux comités d'hygiène et de sécurité.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 5 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 novembre 1978.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux fonds communs de placement, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 379).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 ; rapport n° 570 de M. Fernand Icard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

Economie et budget : (suite) :

II. — Section commune :

III. — Economie :

IV. — Budget :

(Annexe n° 15. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome VI (Consommation), de M. Martin Malvy, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

(Annexe n° 46. — Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial) ;

Taxes parafiscales : (art. 54 et état E à l'exception de la ligne 70 relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision) :

(Annexe n° 52. — M. Robert Vizet, rapporteur spécial.)

Articles 55, 56, 57, 60, 63 à 73 non rattachés.

Crédits et articles réservés.

Articles de récapitulation : (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMONO TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)